

Procès Verbaux  
Rapports



Commission et Sous-Commission  
des Services Conçédés

Gaz

Electricité

Tramways

Enlèvement des ordures ménagères

2<sup>e</sup> mandat Salengro 1929/1935

Commission des Services Conçédés

-----  
Réunion du 16 Juillet 1929.  
-----



Présents : MM. Doyennette, Adjoint au Maire  
Bardou, Adjoint au Maire  
Deyernay, Adjoint au Maire  
Lévy, adjoint au Maire  
Spriet, adjoint au Maire  
Dehove, Conseiller Municipal  
Domsin, Conseiller Municipal  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Rousseau, Conseiller Municipal

Excusés : MM. Duez, Conseiller juridique de la Ville  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux

Absents : MM. Willems, adjoint au Maire  
Girardin, Conseiller Municipal,

Assistait à la séance M. Cochez, Directeur des Travaux  
Municipaux.

-----  
La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de  
M. Doyennette.

Fixation du jour de la réunion de la Commission - M. L'Adjoint  
Doyennette après avoir remercié les membres présents d'avoir bien vou-  
lu accepter de faire partie de la Commission demande que l'on fixe  
le jour et l'heure des réunions habituelles.

Après discussions la Commission adopte en principe le mardi à  
20 heures - Il est toutefois entendu que M. l'Adjoint Willems sera  
consulté de façon que les Commissions des finances et des Services  
Conçédés ne se réunissent pas en même temps.

-----  
M. Bardou demande la parole et lit une note concernant une affaire  
l'intéressant ainsi que M. Ingelrans. - Après réponse de M. Ingelrans  
le Président déclare l'incident clos.

-----  
Revendication du personnel de la Cie des Tramways - Lecture est  
donnée des revendications des employés des tramways de Lille et de  
sa banlieue.

La Commission estime ne pouvoir aborder la discussion de cette  
importante affaire. Elle demande que le Service des travaux prépare  
une documentation comprenant notamment :

1° Salaires payés aux ouvriers et employés des tramways depuis  
1925 à ce jour.

2° Convention du travail passée entre le Syndicat et la Cie.

3° Coefficients du coût de la vie de 1925 à ce jour.

4° Index électriques et Index tramways de 1925 à ce jour.

5° Tarifs des transports en tramways de 1925 à ce jour.

Désignation d'une Sous-Commission chargée d'entendre les intéressés et de préparer un rapport à soumettre à la Commission plénière.

Sont désignés : M<sup>l</sup>. Doyennette  
Dehove  
Devernay  
Dompsin  
et le Directeur des Travaux.

La Séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire,



La sous-Commission s'est réunie à nouveau le jeudi 25 Juillet. M. le Secrétaire Général assistait à la réunion.

Un avant projet de réponse a été examiné et arrêté d'accord pour être soumis à M. le Maire.

M. l'Adjoint Doyennette, Président de la Commission des Services Conçédés, après avoir rappelé le travail de la Sous-Commission donne connaissance, à la Commission plénière, du projet de réponse:

La Commission donne un avis favorable aux propositions qui lui sont soumises.

#### Revendications des employés des tramways.-

La Sous-Commission fait connaître qu'elle a reçu une délégation des employés de tramways, le mardi 23 Juillet.

Elle entendra l'Administrateur délégué de la Compagnie des tramways le Lundi 29 Juillet.

#### Revendications du personnel de l'entreprise chargée de l'entretien des canalisations d'eau et des branchements particuliers.

La Sous Commission a reçu une délégation des ouvriers, le Lundi 22 Juillet et a pris note des demandes du personnel.

Savoir:

a) que les ouvriers soient payés la journée entière, jusqu'à la fin de la journée normale, Lorsque, par suite de travaux urgents ils doivent travailler une partie d'une journée de repos qui n'est pas jour de fête légale, notamment dans le cas de congé du personnel municipal pour un "pont".

b) qu'un congé annuel payé soit accordé comme pour les ouvriers de la Compagnie Continentale du Gaz.

c) que le salaire obtenu par les ouvriers de l'entreprise, qui est égal à celui des ouvriers de même catégorie augmenté de 0f25 à l'heure, reste obligatoirement fixé à l'avenir dans ces conditions.

Les délégués des ouvriers précisent qu'ils demandent simplement que le cahier des charges des travaux à mettre en adjudication à la fin de l'année, soit modifié de façon à rendre les dispositions ci-dessus obligatoires pour le nouvel adjudicataire, ou que ces dispositions soient appliquées par la Ville si celle-ci exécutait les travaux d'entretien en régie.

#### Fixation du jour de réunion de la Commission.-

Après avoir entendu M. l'Adjoint Willems qui fait connaître que les Commissions des finances et des Services Conçédés ne se réuniront pas tous les mardis, la Commission des Services Conçédés décide de maintenir le Mardi comme jour habituel de ses réunions.

.....

Renseignements concernant les Services Concedés.- La Commission demande qu'on remette à chacun de ses membres un exemplaire des différents contrats relatifs aux Concessions accordées par la Ville notamment :

Tramways,  
Electricité,  
Gaz,  
Nettoient,

Un exemplaire du Cahier des Charges des 2 premières concessions est remis aux membres présents.

Il est décidé que des copies des contrats gaz et nettoient seront demandées pour donner satisfaction à la Commission.

La séance est levée à 19 h. 15.

Le Secrétaire,

P. COCHEZ.

Reunion du 13 Septembre 1929

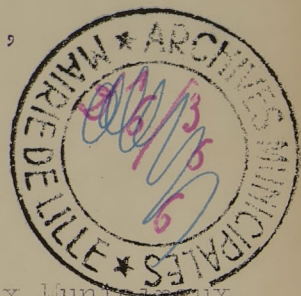
124

Commission des Services Concedés



M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille le 13 Septembre 1929 à 20 heures sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au Maire.

Présents : M.M. Doyennette, adjoint au Maire,  
Villems, d°  
Devernay, d°  
Denove, Conseiller Municipal  
Domsin, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Levos, sous-chef de bureau .

Excusés : M.M. Lévy, Adjoint au Maire,  
Spriet, d°  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux,

Absents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Girardin, Conseiller Municipal  
Rousseau, d°  
Duez, Conseiller juridique de la Ville .

1°- Tramways de Lille .- Retraites du personnel - Participation de la Ville. - En application de l'article 7 de la loi du 31 Mars 1928, le Directeur de la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites fait connaître que le montant de la subvention à charge de la Ville de Lille pour 1928 s'élève à 74.553.36.

La totalité de cette subvention et le premier terme de la subvention de 1929 ( évaluée approximativement à la moitié de la subvention de 1928 majorée de 10 % soit 41.000 frs) au total 115.553.36 doivent être versés dans le plus bref délai à M. le Trésorier Payeur Général ( circulaire du 20 Mars 1929 à M. le Préfet du Nord).

Après consultation de la loi du 31 Mars 1928, la Commission prend acte de ces charges nouvelles pour la Ville et en propose le renvoi à la Commission des finances pour l'ouverture du crédit nécessaire .

La Commission émet en outre un vœu pour que la Ville puisse récupérer par la suite les subventions des années futures, soit au moment de l'établissement d'un nouvel avenant avec la C° des Tramways, ou tout autre circonstance pouvant amener certaines modifications dans le cahier des charges actuellement en vigueur.

2°- C° Continentale du gaz ( Réseau électrique de la Région Lilloise ) - Statut du Personnel. - La loi du 28 Juillet 1928 prescrit que les cahiers des charges existant des concessions de distributions d'énergie électrique doivent contenir une clause fixant le statut du personnel.

A cet effet, le M.M.C.L. soumet la rédaction des différents articles ayant trait au statut précité .

Afin de permettre d'une façon plus approfondie, l'étude du statut proposé par le R.A.R.L., la Commission demande 1° qu'une copie soit adressée à chacun des membres faisant partie de la Commission; 2° qu'un avis soit demandé au Syndicat intéressé .

3°- C° Continentale du Gaz (Groupe du Nord des Usines à Gaz) Statut du personnel. - Propositions de la C° du Gaz ayant le même objet que celles du R.A.R.L.

(Voir ci-dessus) Mêmes observations des membres de la Commission.

4°- Prix du gaz .- M. le Préfet du Nord a demandé de lui faire parvenir un rapport technique, détaillé et précis sur l'application du nouveau prix du gaz .

M. Cochez, donne connaissance aux membres de la Commission d'un projet de réponse et demande s'il peut être adressé comme tel.

A l'unanimité, ce rapport est adopté par la Commission .

La réunion, commencée à 20 heures, est terminée à 22 h.15.

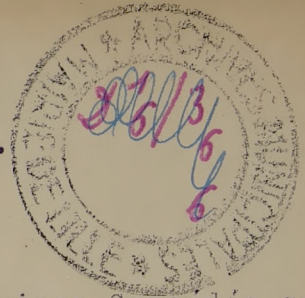
Le Secrétaire,

L. DEVOS ff<sup>ons</sup>





COMMISSION DES SERVICES CONCEDES.



M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 30 Octobre 1939 à 20 heures sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au Maire.

Présents : M.M. Doyennette, adjoint au Maire  
Villems, d°  
Devernay, d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille.

Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux  
Devos, Sous-Chef de Bureau

Excusés : M.M. Lévy, adjoint au Maire  
Spriet, d°  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux.

Absents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Domsin, Conseiller Municipal  
Girardin, d°  
Rousseau, d°

1°- Procès-Verbal de la réunion du 13 Septembre 1929.-  
Adopté sans observation.

2°- Distribution d'énergie électrique à haute tension sur le territoire de Lille-

Demande de concession par les Sociétés Electricité & Gaz du Nord, Energie électrique du Nord de la France, Electricité de Lille et de sa banlieue.

Les membres de la Commission donnent avis favorable à la demande de concession des sociétés susvisées, sous réserve de l'examen des cahiers des charges déposés, lesquels devront être conformes au cahier des charges type approuvé par décret ministériel du 17 Janvier 1938.

3°- Statut du personnel des C<sup>ies</sup> du Gaz et d'Electricité -

La Commission estime qu'il serait intéressant d'avoir une entrevue avec les Secrétaires de la Fédération Nationale de l'éclairage - Il est donc décidé que Mr Devernay se mettra en rapport avec l'un des secrétaires pour fixer le jour et l'heure de cette réunion.

4°- Distribution du Gaz.- Mode d'exploitation quand la concession en cours sera expirée.

Avant d'aborder cette question, Mr Cochez fait l'historique des différentes réunions qui ont fait l'objet des modifications

.....

apportées au cahier des charges déposé par la Compagnie du Gaz en vue du renouvellement de leur concession.

En ce qui concerne l'exploitation en régie municipale pour la distribution du gaz, M. Dehove estime qu'il est difficile, en tenant compte du peu de renseignements que la Commission possède, d'apprécier s'il y a avantage pour la Ville à exploiter en régie la distribution du gaz.

Il serait d'avis de s'enquérir de renseignements précis au point de vue de l'exploitation, près des Villes où ce mode de distribution est en vigueur.

La Commission se rallie à cette proposition.

5°-Distribution d'énergie électrique.- Frais de contrôle.

Le décret du 26 Octobre 1927 portant de dix francs à vingt francs par kilomètre de ligne et par an le maximum des frais de contrôle pour les distributions d'énergie électrique soumises au contrôle des municipalités, le service propose de porter au maximum (soit 20 frs) le tarif des frais de contrôle.

La Commission donne avis favorable à cette proposition.

6°-Tramways - Ligne S.- K. Le Préfet a transmis un extrait de la délibération par laquelle le Conseil Général, dans sa séance du 3 Octobre 1929 a émis à nouveau le vœu qu'il soit procédé au rétablissement de la Ligne S.- En vertu de l'article 3 de la Convention du 20 Août 1926 approuvée par décret du 10 Septembre 1926, la Compagnie des Tramways s'est engagée à remettre en exploitation toutes les lignes, au plus tard, dans les six mois suivant l'approbation de la Convention. En raison de travaux à exécuter par l'Administration Municipale (collecteurs) sur le tracé de la ligne S l'exploitation de cette ligne a été ajournée. Ces travaux étant actuellement achevés, la Commission estime qu'il y a lieu de demander à la Compagnie des Tramways ses intentions au sujet du rétablissement de la ligne S.

Projet de lettre joint au présent P.V.

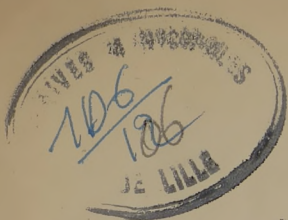
7°-Tramways - Horaires des Lignes C et T.- La Commission après examen de réclamations concernant les horaires des lignes C et T et les surcharges sur la ligne C estime qu'il y a lieu de demander à la Compagnie d'étudier de nouveaux horaires pour ces 2 lignes de façon à assurer des départs de la Gare à intervalles égaux pour les tramways C et T, d'autre part, de renforcer le service de la ligne C au besoin par la mise en ligne d'une voiture supplémentaire.

Projet de lettre joint au présent P.V.

La réunion commencée à 20 heures est terminée à 22 heures 10

Les Secrétaires:

ff<sup>ons</sup> I. DEVOS - LEFEBVRE



Commission des Services Concedés

Séance du 14 Novembre 1929



M.M. les membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille, le jeudi 14 Novembre 1929 à 20 heures, sous la présidence de M. Doyennette adjoint au Maire.

Présents; M.M. Doyennette, Adjoint au Maire,  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller municipal,  
Rousseau, d°  
Duez, Conseiller juridique de la Ville  
de Lille

Etaient en outre présents à la réunion :  
M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Devos, Sous-chef de bureau.

Excusés: M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Lévy, d°  
Ingelrans, Conseiller municipal,  
Fauwet, Directeur adjoint des Travaux.

Absents: M.M. Devernay, Adjoint au Maire,  
Spriet, d°  
Girardin, Conseiller municipal,  
Domsin, d°.

1°- Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1929.  
Pas d'observation.

2°- Cie du Gaz - (groupe du Nord des Usines à gaz) Statut du personnel.

" Au cours de la réunion du 7 Novembre dernier, la Sous-Commission des Services Concedés avait décidé l'envoi d'une lettre au directeur de la Cie du Gaz, sous réserve de son approbation par la Commission des Services concedés, pour l'informer que le statut déposé par lui n'avait pas obtenu l'agrément de l'organisation ouvrière intéressée et qu'il était applicable à la concession encore en cours, tout en l'invitant à déposer un statut nouveau avec effet rétroactif à la date du 1er août 1929".

Après lecture de cette lettre, M. Dehove est d'avis de ne pas faire mention de l'avis donné par l'organisation ouvrière (M. Biot) qui avait conclu au rejet du statut présenté, mais de faire connaître qu'il avait été émis par la Commission des Services concedés.

Après approbation de cette modification, il est en outre décidé de surseoir pendant quelques jours à l'expédition de cette lettre, afin de connaître la réponse de la Ville de Reims à qui il est demandé si le statut appliqué au personnel de la Compagnie concessionnaire de cette ville (statut qui donnerait toute satisfaction aux dires de M. Piot, au personnel de la Cie du Gaz de la Ville de Lille) n'a pas eu comme conséquence une augmentation du prix du gaz.

3°- Enlèvement des ordures ménagères- Demande de révision de la subvention.

La Commission a pris connaissance de la demande de révision de la subvention relative à l'enlèvement des ordures ménagères et propose après un premier échange de vues de se réunir en sous-commission pour examiner cette question le lundi 18 Novembre à 18 heures.

La réunion commencée à 20 heures est terminée à 22h 20

Le Secrétaire,  
L. Devos.

SOUS COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Réunion du 1er Août 1929.

La Sous-Commission s'est réunie le 1er Août 1929, sous la présidence de M. le Maire.

Présents: M.M. Roger Selengro, Maire de Lille  
Devernay, Adjoint au Maire,  
Planque, Secrétaire Général,  
Fauvet, Directeur adjoint des Travaux.

Absents empêchés: M.M. Doyennette, Adjoint au Maire,  
Dehove, Conseiller municipal,  
Domsin, Conseiller municipal.

Les ouvriers de l'entreprise Colin et ceux de la voirie municipale ont trouvé insuffisants les avantages leur ayant été consentis suivant lettre du 27 juillet 1929, et ils ont demandé à être entendus par M. le Maire.

La Sous-Commission réunie le 1er Août, sous la présidence de M. le Maire a reçu la délégation des ouvriers. Celle-ci a fait connaître qu'elle acceptait l'augmentation du nombre de jours fériés payés et l'octroi d'allocation familiales, mais qu'elle estimait insuffisante l'augmentation de salaire accordée soit 1 fr 20 par jour, la délégation a demandé et a insisté pour que l'augmentation soit portée de 1 fr 20 à 1 fr 80.

M. le Maire a signalé que les différentes revendications formulées par le syndicat avaient été attentivement examinées par la Sous-Commission, que les avantages accordés concernaient 3 points bien différents et se cumulaient et qu'il fallait en bonne logique voir la question dans son ensemble. M. le Maire a ajouté que les avantages ainsi accordés nécessitaient un total de crédits importants qu'il n'était plus possible d'augmenter. Toutefois, il pourrait être envisagé un nouvel aménagement des avantages accordés en augmentant d'un côté, mais en retirant d'un autre.

La délégation a insisté sur l'augmentation du salaire et a fait connaître qu'elle accepterait d'abandonner les jours de congé supplémentaires obtenus.

Après examen, la Sous-Commission a été d'avis de donner satisfaction à cette demande et M. le Maire a fait connaître que le salaire journalier serait par suite augmenté de 1 fr 80 au lieu de 1 fr 20, mais que le nombre de jours de congé payés resterait fixé à 7 ainsi qu'il est prévu à la convention de 1920.

Enfin à la suite de la demande de la délégation tendant à obtenir que la date d'application des nouvelles mesures admises soit fixée à compter de la date de la demande du syndicat, il a été décidé que pour l'augmentation de salaire seulement la mesure aurait effet du 1er juillet au lieu du 15 Juillet 1929.

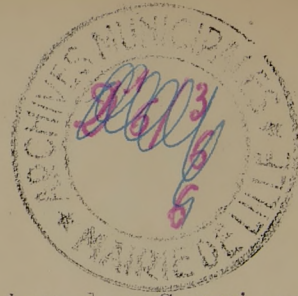
Le Secrétaire,  
FAUVET.



Sous-Commission des Services Conçédés.



Séance du 7 Novembre 1929.



M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le jeudi 7 novembre 1929 à 20 heures sous la présidence de M. Devernay adjoint au maire.

Présents: M.M. Devernay, adjoint au Maire,  
Dehove, conseiller municipal,  
Dompsin, conseiller municipal,  
Cochez, directeur des Travaux municipaux.

Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Biot, secrétaire de la fédération de l'éclairage,  
Guillotot, secrétaire du Syndicat de l'éclairage,  
Devos, sous chef de bureau.

Excusé : M. Doyennette, adjoint au maire.

Cie Continentale du Gaz- Statut du personnel.

"Pour répondre aux obligations de la loi du 28 Juillet 1928, la Cie Continentale du Gaz (groupe du Nord des usines à gaz) soumettait à l'Administration municipale, le 27 juillet 1929, pour approbation, un statut destiné à régler les situations respectives de la Cie et de ses agents, employés et ouvriers

" aux termes de cette lettre, ce statut a été établi pour constituer aux agents de la Compagnie, une large application de la loi du 5 avril 1928, (assurances sociales) en soulignant les avantages supplémentaires très importants accordés au régime des retraites".

Ce statut conformément à la proposition de la Commission des services concédés en date du 13 septembre dernier, a été adressé aux secrétaires de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices ( M.M. Biot et Guillotot) lesquels ont fait ressortir au cours de cette réunion et après étude succincte, que ledit statut était à leur point de vue inacceptable en raison des clauses conditionnées, pour son application à l'agrément unique du directeur de la Compagnie et sans spécifier en outre le montant des salaires, indemnités et autres avantages accordés au personnel.

De plus, la Compagnie Continentale du Gaz semble ne vouloir appliquer ce statut qu'après obtention et approbation de sa nouvelle concession.

Or, aux termes de la loi du 28 Juillet 1928 et de la circulaire ministérielle du 19 Juillet 1929 qui spécifie que dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la loi précitée, les cahiers des charges annexés aux actes de concessions passés antérieurement et qui ne contiendraient pas un statut du personnel seront complétés en conséquence.

Il ressort nettement de cet exposé que ce statut doit s'appliquer à la concession encore en cours.

Dans ces conditions et sur la proposition de M. Debove, il est décidé qu'une lettre sera adressée au directeur de la Cie du Gaz en lui faisant connaître que le statut proposé par lui est : 1° inacceptable par l'Administration municipale, d'une part, par l'organisation ouvrière intéressée d'autre part,

2° qu'il est applicable à la concession actuellement en cours et quelle que soit la décision de l'Administration municipale en ce qui concerne le choix de l'exploitation future de la distribution du gaz,

3° propose en outre de demander d'urgence la rédaction d'un nouveau statut lequel devra tenir compte des dispositions de la loi du 28 Juillet 1928 et de la circulaire du 19 Juillet 1929,

4° décide que cette lettre sera soumise à l'approbation de la Commission des services concédés qui se réunira le jeudi 14 courant pour envoi au directeur de la Cie du gaz.

La réunion commencée à 20 heures est terminée à 23 heures 35

Le Secrétaire,

ifons L. Devos.

Vu; le Directeur des Travaux Municipaux.

P.S. Les observations ci-dessus s'appliquent également au statut déposé à la même date par la Cie du Gaz (Réseau électrique de la région lilloise) exception faite pour la date de mise en vigueur.



Sous-Commission des Services Conçédés

Séance du 27 Novembre 1929

M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services Conçédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 27 Novembre 1929, à 18 heures, sous la présidence de M. DOYENNETTE, adjoint au Maire

Présent : M. DOYENNETTE,

Étaient en outre présents à la réunion :  
M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Devos, sous-chef de Bureau .

Excusés : M.M. Devernay, adjoint au Maire,  
Willems, d° d°  
Dehove, Conseiller Municipal.

Absent : M. Domsin d° d°

1°- C° Continentale du Gaz .- Statut du personnel du Groupe du Nord des usines à gaz et du Réseau électrique .-

Les membres de la Sous-Commission étant en majorité absents ou excusés, M. Doyennette propose de n'engager aucune discussion sur les statuts du personnel des C°s susvisées et décide de convoquer à nouveau la Sous-Commission pour le samedi 30 courant, à 17 heures .

2°- C° Continentale du Gaz - Fixation du prix du gaz .-

Le nouveau prix du gaz fixé par la C° pour être mis en application au 1er Janvier 1930 n'étant pas calculé conformément aux conditions déterminées par la formule de l'avenant du 15 Juin 1924 et de la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1929, le service propose de le fixer entenant compte de l'esprit de l'avenant et de la délibération susvisés - M. Cochez propose d'entendre à ce sujet M. Bernard, directeur de la C°, le samedi 30 courant à 15 heures .

La réunion commencée à 18h40 est terminée à 19h30.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

Sous-Commission des Services Concedés

Séance du 30 Novembre 1929

MM. les Membres de la Sous-Commission des services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le samedi 30 novembre 1929 à 17 heures sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au maire.

Présents : MM. Doyennette, adjoint au Maire,

Devernay, "

Willems, "

Dehove, conseiller municipal,

étaient en outre présents à la réunion :

MM. Cochez, directeur des travaux municipaux,

Devos, sous-chef de bureau,

Excusé : M. Domsin, conseiller municipal.

1° - Procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 1929.-  
pas d'observations.

2° - Cie Continentale du Gaz - Prix du gaz pour 1930.-

Conformément à la décision de la Sous-Commission des services concédés du 27 courant, M. Bernard, directeur de la Cie, a été entendu. Ce dernier après avoir fait ressortir que lors de la réunion du mois d'avril dernier, il était dans sa pensée que la réduction de 5% consentie devait s'appliquer au prix réel du gaz, c'est à dire après déduction des 5 centimes de redevances perçues par lui pour le compte de la Ville et non sur le prix donné par la formule qui comprend ladite redevance.

M. Cochez fait ressortir que cette façon de procéder est contraire à l'esprit de l'accord intervenu - après discussion M. Bernard adopte les conclusions de M. Cochez.

Toutefois pour éviter dans l'avenir de nouvelles discussions à ce sujet, il est entendu qu'une lettre sera adressée au directeur de la Cie lui donnant la méthode de calcul qui devra désormais être appliquée.

3° - Réseau électrique de la Région Lilloise - Statut du personnel

Les contre-propositions au statut du personnel du R.E.R.L. et soumises par le syndicat des Ouvriers du gaz de Lille et environs sont acceptées par les membres de la Sous-Commission.

Elles seront adressées au directeur qui sera invité à faire connaître le plus tôt possible ses observations s'il y a lieu.

4° - Groupe du Nord des Usines à gaz - Statut du personnel.-

Au cours d'une dernière réunion, les membres de la Sous-Commission avaient décidé que le statut de la Ville de Reims serait adressé à la Cie en contre propositions à celui soumis par cette dernière, mais après renseignements pris de la Ville de Reims où le gaz a subi une augmentation de 0 f. 056 au mètre cube par suite de la mise en application de ce statut, les membres de la Sous-Commission proposent d'élaborer au cours de leur prochaine réunion, un statut, en s'inspirant des divers avantages du statut de Reims et de celui soumis par le Syndicat des ouvriers du gaz de Lille pour le R.E.R.L. Il est en outre décidé de convoquer à cette réunion M. Guilloton, secrétaire de l'organisation ouvrière de la Ville de Lille.

La réunion commencée à 17 heures est terminée à 18 h 15.

Le Secrétaire,  
L. Devos.





*Com des Services Concedés*  
*Adjs et Cons membres 12*  
*celuy Tannet Duz*  
*el*  
*Perle*  
*1 No 90*

Enlèvement et transformation  
des ordures ménagères.

-----  
Révision de la subvention.

CHAPITRE I

Rappel des révisions antérieures.

*Commission*

Subvention annuelle fixée par l'article 55 de la  
Convention du 27 Janvier 1922 ..... 2.184.000<sup>f</sup>.00

-Les cas de révision de la subvention sont indi-  
qués audit article 55 et à l'article 48 de la Conven-  
tion salaires de base fixés à l'article 38 -

1°- Délibération du 18 Juin 1923

Augmentation de :

44 charretiers et garçons d'écurie (3 frs par jour)  
44 x 313 jours x 3 frs : 41.316.00

77 releveurs et hommes de dépôt  
(2.50 par jour)  
77 x 313 jours x 2.50 : 60.252.50

12 chauffeurs (3 frs par jour)  
12 x 313 jours x 3 frs : 11.368.00

6 surveillants (2.50 par jour)  
6 x 313 jours x 2.50 : 4.695.00

7 ouvriers d'ent. (2.50 par jour)  
7 x 313 jours x 2.50 : 5.477.50

146 ouvriers 123.009.00

(Assurance, enregistrement, contri-  
butions, chiffres d'affaires, etc..) 15 %  
123.009 frs x 0.15 : 18.451.35

Total ..... 141.460.35

Nouvelle subvention : 2.325.460.35

2°- Délibération du 27 Avril 1924.

Augmentation de 1.75 par jour pour tout le  
personnel.

Subvention ancienne : 2.325.460.35

Majoration de la subvention annuelle :  
182 ouvriers à 1.f.75 par jour pendant 313 jours.

182 x 313 x 1.75 : 99.690.50

.....

Reports	f	f
	99.690.50	2.325.460.35
(assurance, enregistrement, etc. 15 %)		
99.690.50 x 0.15 =	14.953.575	
	<hr/>	
Total	114.644.075	114.644.075
		<hr/>
Nouvelle subvention annuelle		2.440.104.425
		<hr/>
(mensualité en sus 9.779.54) calcul sur 267 jours		
3°- <u>Délibération du 3 Février 1925</u> - Subvention		
	ancienn	2.444.104.43
Augmentation de 0 f.25 par jour pour tout le		
personnel 182 ouvriers à 0.25 par jour pendant		
313 jours		
182 x 313 x 0.25 =	14.241.50	
(Assurance, enregistre-		
ment, etc. 15 %)		
14.241.50 x 0.15 =	2.136.22	16.377.72
	<hr/>	<hr/>
	Nouvelle subvention	2.460.482.15
		<hr/>
4°- <u>Délibération du 5 Mars 1926</u>		
	Subvention ancienne	2.460.482.15
Augmentation de 2 frs par jour pour 182 ou-		
vriers pendant 313 jours		
182 x 313 x 2.00 =	115.932.00	
(Assurance, enregistre-		
ment, etc. 15 %)		
115.932 x 0.15 =	17.089.80	
	<hr/>	
	131.021.80	131.021.80
		<hr/>
	Nouvelle subvention	2.591.503.95
		<hr/>
D'après les diverses délibérations ci-dessus		2.590.252.32
		<hr/>
5°- <u>Délibération du 11 Mai 1926</u> ( <u>Révision du</u>		
<u>traité de concession</u> )		
Augmentation des salaires des charretiers depuis		
f	f	1922 - 35 %
(27.00 au lieu de 22.00)		
releveurs - 38,35 % (38,24?)		
(23.50 au lieu de 17.00)		
Moyenne arithmétique		36.675 %
		(36.62) % ?

.....

Subvention initiale - 3.134.000 frs - . . . . . 2.134.000 frs  
 Déduction de 20% pour bénéfices, amortissements  
 et intérêts du capital engagé . . . . . 436.800 frs  
 -----  
 Reste comme partie variable . . . . . 1.747.200 frs

Nouvelle subvention.

436.800 + 1.747.200 x 1,36375 = 2.824.785,60

6°- Délibération du 19 Janvier 1927.-

Subvention ancienne : . . . . . 2.824.785,60

Révision de la subvention.

Augmentation du salaire 2frs par jour  
 pour 132 ouvriers pendant 313 jours.

132 x 313 x 2frs = 113.932frs,00

Assurance, enregistrement,  
 etc... 0

Augmentation des denrées et  
 matériaux . . . . . 90.000frs,00                      203.932,00  
 -----

Nouvelle Subvention . . . . . 3.028.717,60  
 -----

Résumé - Augmentation de la subvention annuelle de 1932 au 19  
Janvier 1937 :

Pour variations des salaires  
et pour variations des denrées et matières.

Le II Mai 1936, le salaire des charretiers était de :  
 $20^f.00 + 3.00 + 1.75 + 0.25 + 2.00 = 27^f.00$  par jour

le salaire des releveurs de :  
 $17.00 + 2.50 + 1.75 + 0.25 + 2.00 = 23^f.50$  par jour

et la subvention annuelle fixée par la délibération du II Mai  
1936 était de . . . . . 2.824.785.60  
comprenant :

Subvention ancienne	2.590.252.32
Majoration pour denrées et matières	234.533.28

Total égal : 2.824.785.60

Au 19 Janvier 1937, le salaire des charretiers était de :  
 $27.00 + 2.00 = 29^f.00$

celui des releveurs de :  
 $23.50 + 2.00 = 25^f.50$

et la subvention annuelle a été fixée à 3.028.717.60  
comprenant :

a) Augmentation pour matériaux et matières	
Délibération du II Mai 1936	234.533.28
Délibération du 19 Janvier 1937	90.000.00
	<u>324.533.28</u>

b) Augmentations pour salaires :	
Délibérations antérieures au II Mai 1936	
(2.590.252.32 - 2.184.000)	406.252.32
Délibération du 19 Janvier 1937	113.932.00
	<u>520.184.32</u>

c) Subvention fixée au contrat initial	2.184.000.00
--	--------------

Total égal 3.028.717.60

CHAPITRE II

Calcul de la nouvelle subvention compte tenu des augmentations de salaires depuis le 19 Janvier 1927

Les augmentations de salaires depuis le 19 Janvier 1927 sont, pour tout le personnel - 2fr00 par jour à partir du 1er Juin 1928; 1.20 à partir du 15 Janvier 1929 .

Le salaire d'un charretier est devenu égal à 1fr80 à partir du 1er Juillet 1929 .

$$29.00 + 2.00 + 1.20 + 1.80 = 34.00^f$$

celui d'un releveur à

$$25.50 + 2.00 + 1.20 + 1.80 = 30.50$$

La majoration de salaire par agent depuis le 19 Janvier 1927 est de 5frs correspondant à une augmentation d'environ 27, 2 % pour les charretiers et d'environ 19,6 % pour les releveurs .

En plus, chaque agent a touché en 1929 une indemnité forfaitaire de 75 frs .

Le calcul de l'augmentation des dépenses pour salaires est fonction du nombre des agents qui est variable et plus ou moins déterminé. Le Service de la propreté publique accuse en 1928 - 157 agents et le Concessionnaire, fin 1929, en déclare 171, compris le Directeur et le chauffeur de l'entrepreneur .

Le Service du Contentieux dans le calcul de la subvention (2è méthode) table sur 160 agents, la Sous-Commission des Services Concédés estime que l'on pourrait admettre

$$\frac{171 + 157}{2} = 164 \text{ agents}$$

- 1) Avec la 2è méthode proposée par le Service du Contentieux et 160 agents, la nouvelle subvention serait égale à

$$3.028717fr60 + 287960 = \underline{3.316.677fr60} \quad (1)$$

(Tableau 5)

- 2) Avec la 1ère méthode envisagée (tableau III) on obtient

$$\underline{3.421.493fr82} \quad (2)$$

- 3) Pour 164 agents la majoration serait, avec la 2è méthode ci-dessus

$$\underline{164} \times 313 \times 5frs = 256.660frs$$

Assurances, enregistrement de 15 %

$$256.660 \times 0.15 = \underline{38.499frs} \quad 295.159.00$$

Subvention ancienne 3.028.717.60

Nouvelle subvention 3.323.876.60 (3)

4) Conformément à la demande de la Sous Commission des Services concédés, nous donnons ci-après le calcul approximatif de la subvention en partant de la Convention initiale et en tablant sur 164 agents.

D'après le tableau donné par le Concessionnaire on aurait :

Salaire actuel pour 169 agents	5.496,50 par jour	
Salaires actuels pour 103 agents (Surveillants, brigadiers, charretiers, releveurs)	3.295,50 par jour	
Salaire en 1922 pour 103 agents	1.888,00 par jour	
Majoration moyenne des salaires : 74,55 %		
Salaires actuels pour 66 agents non désignés à la Convention de 1922	.....	2.200,80
Salaires en 1922 en tablant sur la même majoration de 74,55 %	.....	1.260,84
	<u>2200,80</u>	
	<u>1.745,55</u>	
Donc Salaires pour 169 agents par jour en 1922		
	1.888,00 ÷ 1260,84 =	<u>3.148,84</u>
Augmentation par jour pour 169 agents		
	5.496,50 - 3.148,84 =	<u>2.347,46</u>

Soit une augmentation moyenne par agent et par jour de :  
 $\frac{2.347,46}{169} = 13,89$

En tablant sur les chiffres admis de 164 agents, on a :

Augmentation des salaires	164 x 513 x 13,89 =	713.001,48
Assurances, enregistrement etc.. 15 %	713.001,48 x 0,15 =	106.950,22
Majorations pour augmentation des denrées et matières accordées les II Mai 26 et 19 Janvier 27		324.533,28
Subvention initiale		<u>2.184.000,00</u>
Nouvelle subvention	....	<u>3.328.484,98 (4)</u>

5) Nous donnons enfin le même calcul mais en adoptant la méthode indiquée à l'avenant du II Mai 1926, c'est-à-dire en tablant sur la moyenne arithmétique des salaires d'un charretier et d'un releveur.

Salaire d'un charretier en 1922	20,00	
Actuellement	<u>34,00</u>	
Augmentation de salaire		14,00 par jour
Salaire d'un releveur en 1922	17,00	
Actuellement	<u>30,50</u>	
Augmentation		13,50 par jour
Moyenne arithmétique	15,75	
Augmentation des salaires depuis 1922		
	164 x 513 x 15,75	705.815,00
Assurances, enregistrement etc.. 15 %		105.872,25
Augmentation des denrées et matières comme ci-avant		324.533,28
Subvention initiale		<u>2.184.000,00</u>
		<u>3.320.220,53 (5)</u>

Les différents calculs ci-dessus montrent combien le problème est indéterminé, rien que pour l'augmentation des salaires. La variation de subvention pour ouverture de voies nouvelles va encore compliquer la question. Il est donc nécessaire de faire choix d'un mode de calcul.

### CHAPITRE III

#### Examen des différentes solutions possibles

Si le principe de la variation de la subvention annuelle en fonction des salaires ne fait pas de doute, conformément à l'article 55 de la Convention initiale, par contre le mode de calcul est indéterminé et a changé déjà à différentes reprises depuis 1922.

Il semble qu'il y aurait intérêt à fixer ce mode de calcul, le concessionnaire doit d'après sa Convention recevoir, sans bénéfice supplémentaire pour lui, une somme exactement égale aux dépenses supplémentaires résultant d'une augmentation du salaire du personnel.

L'avenant du 16 Juin 1926 ne modifie pas ce principe et supprime simplement le droit à révision, pour la Ville et pour le concessionnaire, tant que les variations de salaires restent inférieures à 5 %.

L'avenant du 16 Juin 1926 ne semble pas non plus donner au concessionnaire le droit d'obtenir d'office une majoration de subvention quand les denrées et matières augmentent.

Nous pensons donc que la 1ère méthode indiquée par le Contentieux conduisant à une subvention annuelle de 3.421.493 F. 82 ne doit pas être retenue (Calcul 2 du présent rapport).

Ce point tranché, toutes les autres méthodes conduisent à des résultats qui ne diffèrent pas d'une quantité importante.

Naturellement les résultats diffèrent selon que l'on adopte 160 ou 164 agents. C'est un premier point à fixer, mais nous estimons que ce nombre d'agents est fonction lui-même du service réalisé. Quand la longueur des rues dans lesquelles l'enlèvement des ordures est fait augmente, théoriquement le personnel doit être augmenté en nombre. Or, pour ce service supplémentaire, la convention de 1922 prévoit une rémunération spéciale égale à 1/300 de la subvention principale (?) par kilomètre de rues en supplément (art. 48). L'avenant du 16 Juin 1926 a fait une dérogation au dit article 48, l'indemnité complémentaire de ce fait étant supprimée pour toutes les voies ouvertes de 1922 au 1er Janvier 1927. En conséquence, pour les voies ouvertes depuis le 1er Janvier 1927, l'article 48 joue.

Pour montrer que les 2 questions sont liées, nous ferons, à titre de simple indication, une hypothèse peu vraisemblable mais qui néanmoins doit se réaliser dans la suite.

Supposons en effet que le personnel nécessaire pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères au début de la concession soit de 160 agents. A ce moment le service était assuré sur une longueur fictive de 300 kilomètres.

Par suite de l'ouverture de voies nouvelles, supposons que la longueur totale des voies dans lesquelles le service est assuré devienne égale à 375 kilomètres, soit une augmentation de 25 %. On peut admettre que le personnel sera augmenté dans la même proportion et que le nombre total d'agents deviendra égal à  $160 \times 1.25 = 200$ .

Si une augmentation de salaire se produit à ce moment on peut se demander si la Ville doit prendre en charge les augmentations pour tout le personnel soit 200 agents ou pour le personnel du service normal c'est à dire 160 agents.

D'autre part quand la longueur des voies augmente de I km le concessionnaire a droit à un supplément égal au  $\frac{I}{300}$  de la subvention principale mais là encore on peut prendre soit le  $\frac{I}{300}$  de la subvention initiale ou le  $\frac{I}{300}$  de la subvention au moment.

Ces différentes méthodes conduisent à des résultats très différents et peuvent amener la Ville à payer 2 fois, pour le personnel, les charges supplémentaires résultant de l'augmentation du Service.

En effet en désignant par :

$N_0$  le nombre d'agents pour le service primitif de 300 kilomètres;

$N$  . . . . . au moment considéré quand le service s'effectue sur  $(300 + L)$  kilomètres.

$D_0$  la partie de la subvention initiale relative aux salaires.

Pour  $N_0$  agents touchant un salaire moyen  $S_0$  ou à  $D_0 = N_0 \times S_0$

$S$  le salaire moyen au moment considéré.

$K$  étant la majoration de salaire par rapport à l'unité

ou à :  $S = (I+K) S_0$

1° - Pour un service effectué sur 300 kilomètres la Ville doit à l'entrepreneur les augmentations de salaires par suite la subvention doit être augmentée, la partie salaire doit être portée à :

$$N_0 \times S = N_0 (I+K) S_0$$

2° - S'il n'y avait pas eu d'augmentation de salaires mais s'il y avait eu une augmentation de longueur la subvention initiale doit être multipliée par  $(\frac{I+L}{300})$   $L$  étant la longueur supplémentaire.

La partie de la subvention relative aux salaires est donc elle même à multiplier par  $(\frac{I+L}{300})$  et devient par suite

$$D_0 (\frac{I+L}{300})$$

ou à :  $N_0 \times S_0 (\frac{I+L}{300})$

3° - S'il y a eu à la fois augmentation de salaire et augmentation de longueur, la dépense pour salaire peut être évaluée comme suit :

$$\text{nombre d'agents } N = N_0 (\frac{I+L}{300})$$

$$\text{salaires payés } N_0 (\frac{I+L}{300}) \times S = N_0 (\frac{I+L}{300}) (I+K) S_0$$

En désignant par  $R_0$  la redevance initiale et  $A_0$  la partie de la subvention qui n'est pas relative aux salaires c'est à dire en posant :

$$R_0 = A_0 + D_0 = A_0 + N_0 S_0$$

on a comme valeur de la nouvelle subvention compte tenu des augmentations de salaires et des augmentations de service :

.....



$$R = A_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) + N_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) (I+K) S_0$$

ce que l'on peut écrire des 2 façons suivantes :

$$a) \quad R = (A_0 + N_0 (I+K) S_0) \left( I + \frac{L}{300} \right)$$

c'est à dire que la nouvelle subvention est égale à la subvention calculée en supposant que le nombre du personnel est celui du début de la Concession  $N_0$ , le salaire  $S = (I+K) S_0$  et que le résultat ainsi obtenu est multiplié par le terme correctif pour augmentation de longueur  $\left( I + \frac{L}{300} \right)$

$$b) \quad R = (A_0 + N_0 S_0 + K N_0 S_0) \left( I + \frac{L}{300} \right)$$

$$= (A_0 + N_0 S_0) \left( I + \frac{L}{300} \right) + K N_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) S_0$$

$$= R_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) + N \times K S_0$$

c'est à dire que la nouvelle subvention est égale à la subvention initiale multipliée par le coefficient correctif  $\left( I + \frac{L}{300} \right)$

plus les augmentations de salaire de tout le personnel.

Les solutions a) et b) conduisent théoriquement au même résultat puisque les 2 formules a) et b) sont les mêmes. Toutefois il faut admettre pour cela que le nombre d'agents est proportionnel à la longueur des voies. Il en serait tout autrement si l'on faisait jouer le coefficient correctif  $\left( I + \frac{L}{300} \right)$  sur la subvention au moment considéré, calculé en tenant compte des augmentations de salaires de tout le personnel.

Dans ce cas la redevance  $R'$  serait égale à :

$$R' = \left( I + \frac{L}{300} \right) (A_0 + N_0 S_0 + N K S_0)$$

$$R' = \left( I + \frac{L}{300} \right) \cdot (A_0 + N_0 S_0 + N_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) K S_0)$$

$$= \left( I + \frac{L}{300} \right) (A_0 + N_0 S_0 + N_0 K S_0 + N_0 K S_0 \times \frac{L}{300})$$

$$= \left( I + \frac{L}{300} \right) (A_0 + N_0 (I+K) S_0) + (N_0 K S_0 \times \frac{L}{300}) \left( I + \frac{L}{300} \right)$$

$$R' = R + (N_0 K S_0 \times \frac{L}{300}) \left( I + \frac{L}{300} \right)$$

La Ville paierait donc en trop le 2<sup>e</sup> terme de la somme ci-dessus.

En tablant sur une augmentation de salaire de 75 % et pour  $L = 75$  km on aurait approximativement pour le 2<sup>e</sup>ème terme en prenant:

$$S_0 = \frac{20,00 + 17,00}{2} \times 313 \text{ jours} = 5790 \text{ f } 50$$

$$\left( 160 \times 0,75 \times 5790,50 \times \frac{75}{300} \right) \left( I + \frac{75}{300} \right) = 217.143,75$$

Cette somme payée en trop augmente quand la majoration de salaire et la longueur des rues augmentent.

Puisque l'article 48 relatif à la majoration de subvention pour augmentation de service doit jouer, on voit qu'il y a nécessité de préciser le mode de calcul de la subvention en fonction et des salaires et des longueurs de rues desservies.

La formule (b) c'est-à-dire

$$R = R_0 \left( I + \frac{L}{300} \right) \div N \times K S_0$$

est plus conforme aux termes mêmes de la convention (articles 55 et 48).

D'autre part il semble, pour calculer le coefficient K, qu'il est plus simple de tabler sur la moyenne arithmétique des salaires d'un charretier ( $S_1$ ) et d'un releveur ( $S_2$ ).

La formule deviendrait alors :

$$R = R_0 \left( \frac{I+L}{300} \right) \div N \times \left( \frac{S_1 + S_2}{2} - \frac{20+17}{2} \right) \times 313$$

N, nombre d'agents au moment considéré, variant avec le service effectué.

Si l'on préférerait adopter la formule (a) il faudrait prendre pour  $N_0$  une valeur fixe - Bien qu'il n'y aurait plus de discussion dans l'avenir pour déterminer le nombre d'agents du service c'est-à-dire pour fixer la valeur N, nous pensons cependant que théoriquement la formule (b) est avantageuse pour la Ville car le nombre d'agents ne croîtra pas proportionnellement à la longueur des voies desservies.

Enfin il semble qu'il y a lieu d'ajouter à la subvention initiale les sommes accordées par le Conseil Municipal pour variation du prix des denrées et matières soit 324.533 Frs,28.

Conclusion - Nous demandons donc à la Commission des Services Concedés :

1° de faire choix d'une méthode, arrêtée une fois pour toute d'accord avec le Concessionnaire c'est-à-dire de préciser le sens des articles 55 et 48.

2° D'examiner en outre si la somme de 324.533 Frs,28 doit être simplement ajoutée à la subvention R ou si cette somme doit être multipliée par le coefficient correctif  $\left( I + \frac{L}{300} \right)$ .

Dans le cas de la formule b on aurait :

$$\text{soit } R = 324.533 \text{ F,28} + 2.184.000 \left( I + \frac{L}{300} \right) \div N (K S_0)$$

$$\text{soit } R = (2.184.000 + 324.533 \text{ F,28}) \left( I + \frac{L}{300} \right) \div N (K S_0)$$

Quand le mode de calcul sera arrêté il sera facile alors de déterminer les sommes dues à l'entrepreneur pour chaque augmentation de salaires.

pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètres au-dessus de 500 mètres de voies nouvelles.

Il restera enfin à arrêter le décompte relatif aux primes familiales et à fixer le montant de la somme à payer à l'entrepreneur pour l'indemnité forfaitaire de 75 Frs par agent accordée en 1929.

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.

TRAITE

-----  
Convention du 27 Janvier 1922.  
-----

.....  
Article 38.- Le personnel sera de bonne tenue. Les chauffeurs seront munis du permis de conduire réglementaire.

Les ouvriers ne devront jamais être grossiers envers les agents de l'Administration, ou les tiers. Il leur est formellement interdit de solliciter ou de recevoir des particuliers un pourboire quelconque et de s'arrêter, au cours du service, chez les débitants de boissons.

Les chauffeurs seront toujours porteurs de leur permis de conduire.

La Société concessionnaire aura dans le garage le personnel nécessaire à l'entretien du matériel et à l'exécution des diverses obligations imposées par la présente convention. Tout le personnel sera placé sous les ordres d'un agent ou d'un ouvrier ayant qualité pour prendre au nom de la Société concessionnaire les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Toute modification aux salaires ne pourra être apportée au taux des salaires actuels qu'après entente entre la commission mixte des syndicats patronaux et ouvriers.

Les salaires actuellement payés sont de :

22	francs	par	jour	pour	les	surveillants,
18	"	"	"	"	"	brigadiers,
20	"	"	"	"	"	charretiers,
17	"	"	"	"	"	releveurs.

La Société concessionnaire ne pourra employer des ouvriers étrangers que jusqu'à concurrence de 10 %, sauf impossibilité dûment justifiée. Elle devra, pour la main d'oeuvre supplémentaire dont elle pourrait avoir besoin, après avoir pris dans son service les agents attachés actuellement au service municipal d'enlèvement, s'adresser soit à l'Office départemental de placement, soit à l'Office municipal ou au bureau de placement du syndicat ouvrier.

.....  
Art. 49.- L'ensemble du service se fera sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules. Toutes ces voies sont teintées sur un plan annexé à la présente convention.

Pendant la durée des foires, des fêtes foraines, les ordures provenant des forains seront enlevées aux heures réglementaires.

Dans le cas de suppressions de voies et de créations de voies nouvelles, il sera tenu compte de la différence de longueurs des voies supplémentaires en attribuant à la Société concessionnaire par kilomètre, ou fraction de kilomètre, au-dessus de 500 mètres une subvention supplémentaire égale aux trois centièmes (1/300) de la subvention principale.

.....  
Art. 55.- Pour les services concédés par la présente convention, la Ville servira à la Société une redevance annuelle de deux millions cent quatre vingt quatre mille francs qui sera réglée par mandats et mensuellement sur la caisse de M. le receveur municipal.  
.....

Par dérogation formelle aux dispositions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de la Ville de Lille, le paiement des sommes acquises chaque mois à la Société concessionnaire, sera effectué sans retenue de garantie. Cette dérogation sera suspendue dans les conditions fixées à l'article 49.

Cette indemnité ayant été fixée selon les conditions économiques actuelles, il est expressément entendu que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendront soit en déduction, soit en augmentation de la dite indemnité: ces salaires devant être d'ailleurs payés conformément aux tarifs établis par les chambres syndicales de Lille;

En vue de l'application éventuelle de cette mesure, la société concessionnaire devra faire connaître chaque trimestre, à l'Administration municipale le nombre et la qualité des ouvriers de l'entreprise, ainsi que le salaire de base de chaque catégorie d'ouvriers.

.....

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, Maire de Lille, demeurant en cette ville, Boulevard Carnot 16.

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du onze Mai mil neuf cent vingt six qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité supérieure

d'une part;

Et M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, 166 rue d'Artois.

Agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif "A. Collin & Cie", dont le siège provisoire est à Lille, rue de la Justice 40 bis, ladite Société constituée entre :

1<sup>o</sup>- M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue d'Artois 166;

2<sup>o</sup>- M. Henri Descarpentries, médecin vétérinaire, demeurant à Lille, Façade de l'Esplanade 34;

3<sup>o</sup>- Mme Julie Dewauvrain, propriétaire demeurant à Lille, rue des Stations 7, veuve de M. Henri Raoust; suivant acte reçu par Me Devey, notaire à Lille, le vingt avril mil neuf cent quatorze.

M. Collin, soussigné, autorisé à passer et signer la présente convention suivant pouvoir qui lui a été spécialement donné aux termes d'un acte reçu par ledit Me Devey, le vingt six Décembre mil neuf cent vingt et un dont une expédition est demeurée annexée au traité passé avec la "Société A. Collin & Cie", le vingt sept Janvier mil neuf cent vingt deux,

D'autre part.

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé :

Aux termes d'un traité en date du vingt sept Janvier mil neuf cent vingt deux, approuvé par décret du trente et un Mai mil neuf cent vingt deux et enregistré le vingt et un Octobre mil neuf cent vingt deux, Folio 104, Case 17, la Société "A. Collin & Cie" a été déclarée concessionnaire du droit de l'enlèvement sur le territoire de la Ville de Lille, des ordures ménagères, du produit du nettoyage des halles et marchés et casernes, des ordures et déchets de toute nature provenant du balayage et du desherbement des voies publiques, de l'enlèvement des feuilles et du traitement de ces ordures dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la dite Société, usine dont la Ville a conservé la faculté de rachat à la fin de la dixième année de l'exploitation.

Cette concession avait été accordée pour une durée de vingt années, à partir du jour où la dite usine pourrait complètement fonctionner, moyennant paiement à la Société d'une redevance annuelle de deux millions cent quatre vingt quatre mille francs.

Cette indemnité ayant été fixée selon les conditions économiques du moment, il avait été expressément entendu que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendraient, soit en réduction, soit en augmentation de la dite indemnité ; ces salaires devant être payés conformément aux tarifs établis par les chambres syndicales de Lille.

En raison de l'augmentation continue du prix des denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés, la Société " A. COLLIN et Cie " a demandé le onze juillet mil neuf cent vingt cinq, la revision du prix forfaitaire prévu au traité sus visé du vingt sept janvier mil neuf cent vingt deux.

Après examen de cette question, il a été constaté que :

1° - Le salaire des charretiers avait subi, depuis mil neuf cent vingt deux, une augmentation de 35 %, celui des releveurs, une augmentation de 38,35 %, soit une augmentation moyenne de 36,675 %.

2° - Les denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés avaient subi, depuis 1922, des augmentations allant de 30,76 % à plus de 130 %.

L'Administration Municipale ayant reconnu le bien fondé de cette réclamation, le Conseil municipal a, dans sa séance du onze mai mil neuf cent vingt six, décidé de verser à la dite Société en complément de la subvention globale de deux millions cinq cent quatre vingt dix mille deux cent cinquante deux francs 32, actuellement payée, par suite des augmentations successives de salaires supportées jusqu'à ce jour par la Ville, une somme annuelle de deux cent trente quatre mille cinq cent trente trois francs vingt huit centimes.

Ces faits exposés il est passé la convention suivante :

#### CONVENTION

M. Salengro es-qualité s'engage à payer annuellement à la Société " A. Collin et Cie " ce accepté pour elle par M. Arthur Collin soussigné de deuxième part, en sus de la somme de deux millions cinq cent quatre vingt dix mille deux cent cinquante deux francs 32 c/mes actuellement allouée par la Ville, une somme annuelle de deux cent trente quatre mille cinq cent trente trois francs 28 c/mes (234.533 F. 28) ce qui porte la redevance annuelle à deux millions huit cent vingt quatre mille sept cent quatre vingt cinq francs 60 pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Lille tel qu'il est défini au titre II du traité du vingt sept janvier mil neuf cent vingt deux, sous réserve de ce qui sera dit ci-après, et de leur traitement dans les conditions stipulées au titre I de la dite convention.

Cette augmentation est applicable à partir du premier janvier mil neuf cent vingt six, elle sera réglée par mensualités et au moyen de versements au compte chèques-postaux N° 5646 Lille, de la Société concessionnaire dans les conditions prévues par l'art. 55 du traité.

M. Salengro es-qualité, s'engage en outre à verser à la Société " A. Collin et Cie " une indemnité forfaitaire de cinquante mille francs à titre d'augmentation pour le deuxième semestre de l'année

mil neuf cent vingt cinq. Cette augmentation sera payable aussitôt l'enregistrement des présentes.

En raison de l'augmentation qui lui est consentie la Société A. Collin et Cie s'engage ainsi que M. Arthur Collin l'y oblige:

I - Par dérogation à l'article 25 du traité sus visé à ramasser toutes les ordures ménagères ou non déposées dans les poubelles ou sur la voie publique, à l'exception seulement:

- a) des craons,
- b) des mâchefers provenant des établissements industriels
- c) des mâchefers provenant des chauffages centraux des établissements industriels et des établissements commerciaux si, pour ces derniers établissements, la quantité journalière des mâchefers à enlever est supérieure au contenu d'une poubelle type telle qu'elle est décrite au code des arrêtés municipaux.
- d) du produit de la taille des jardins.

II - à faire désormais son affaire des augmentations de salaires qui pourraient être allouées au personnel ouvrier, et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaires devient supérieure à cinq pour cent.

III - à ne pas réclamer jusqu'au premier janvier mil neuf cent vingt sept l'indemnité complémentaire qui aurait dû, en vertu de l'article 48 du traité de concession lui être allouée par suite de l'ouverture de voies nouvelles depuis l'approbation dudit traité.

De son côté M. Salengro se réserve au nom de la Ville de Lille, le droit de demander la révision du contrat au cas où la diminution des salaires deviendrait supérieure à cinq pour cent.

En vue de l'application de cette mesure:

- a) il sera fait état pour le calcul de ce pourcentage du salaire moyen d'un charretier et d'un releveur.
- b) il sera fait application, pour la fixation des salaires des dispositions du décret Millerand et, en cas de conflit celui-ci sera soumis à l'arbitrage de l'Inspecteur divisionnaire du Travail.

Toutes les autres clauses de la convention du vingt sept Janvier mil neuf cent vingt deux qui ne contiennent aucune disposition contraire aux nouvelles conditions ci-dessus demeureront applicables.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société "A. Collin et Cie" ainsi que M. Collin l'y oblige.

Dont acte,

Fait et signé en double, à Lille, le seize juin mil neuf cent vingt six.

1264



SOUS-COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Réunion du 29 Janvier 1930

M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie, le 29 Janvier 1930, à 18 heures, sous la présidence de M. l'adjoint Doyennette.

Présents: M.M. Doyennette, Adjoint au Maire  
Willems -d°-  
Spriet -d°-  
Dehove, Conseiller municipal  
Ingelrans -d°-

Excusés: M.M. Lévy, Adjoint au Maire  
Devernav -d°-  
Girardin, Conseiller municipal

Absents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Rousseau, Conseiller municipal

Assistaient à la séance:

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux Municipaux

Revendications du Personnel de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue.

M. le Directeur des Travaux rappelle que le Personnel de la Compagnie des Tramways a présenté à celle-ci un projet de Convention de travail pour remplacer la Convention expirant le 31 Décembre 1929. La Compagnie a répondu par une fin de non recevoir. Le personnel des Tramways maintenant sa revendication a sollicité, par l'intermédiaire de son organisation syndicale, l'intervention de l'Administration Municipale.

Le projet de Convention déposé par le Personnel, ainsi que la réponse de la Compagnie sont étudiés dans leurs grandes lignes par la Commission et il est procédé à un premier échange de vue, après quoi il est décidé d'entendre la délégation du Personnel appelée à cet effet.

La délégation du Syndicat du Personnel des Tramways est introduite et présentée par son secrétaire, M. Lecomte, à 19 heures. Celui-ci expose à nouveau, sur l'invitation de M. l'Adjoint Doyennette, la revendication de ses mandants, en insistant tout particulièrement sur les quatre points suivants:

- 1°.- augmentation des salaires
- 2°.- congés payés et non récupérables par la Compagnie
- 3°.- institution d'un conseil de discipline
- 4°.- carte de circulation gratuite pour un membre de la famille de l'agent

/.....



Des explications sont demandées sur ces divers points par plusieurs membres de la Commission; M. Lecomte déclarant que certains chiffres pourraient être fournis par lui, justifiant la revendication qu'il a déposée, il est décidé, d'un commun accord que la commission se réunira de nouveau, dès qu'elle sera mise en possession de ces renseignements; après cette nouvelle étude, les représentants de la Compagnie de Tramways pourront être convoqués à leur tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Le Secrétaire

LEFEBVRE



2°) Rétablissement de la Ligne S. - Lettre de M. le Préfet tendant au rétablissement de la ligne S. Cette affaire a été rappelée à la Cie, et la Commission chargée des modifications à apporter aux voies de tramways a prévu à cette question une solution particulière lors de l'étude des lignes O.R.X.

3°) Modifications à apporter au Service des Tramways. - La Commission prend connaissance des travaux de la Sous-Commission d'étude des modifications à apporter au Service des Tramways, en ce qui concerne:

- a) la ligne F
- b) les lignes O.R.X. (et éventuellement S)
- c) le terminus L, Grande Place
- d) la ligne D

4°) Offres de services de la Cie Industrielle d'Eclairage, à Tourcoing, en vue du renouvellement de la concession du Gaz.

5°) Demande d'augmentation de salaires formulée par les Ouvriers des "Transports". - La Commission prend connaissance d'une demande d'augmentation de salaires formulée par le Syndicat des Transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45.

Le Secrétaire,

E. LEFEBVRE.

Reunion du 20 février 1930  
M. le Secrétaire Général

Commission des Services Concedés  
M. le Secrétaire Général  
M. le Maire  
M. l'Adjoint Doyennette



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Réunion du 20 Février 1930

M.M. les Membres de la Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie, le 20 Février 1930, à 16 heures, 15 sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette.



Présents : M.M. Doyennette, Adjoint au Maire  
Willems, d°  
Baudou, d°  
Devernay, d°  
Lévy, d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Ingelrans, d°

Excusés : M. Spriet, Adjoint au Maire

Absents : M.M. Rousseau, Conseiller Municipal  
Girardin, d°

Assistaient à la séance : M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Fauvet, Directeur adjoint des Travaux Municipaux.  
Duez, Conseiller juridique  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux Municipaux.

Revendications du Personnel de la Cie des Tramways.-

M. le Directeur des Travaux donne connaissance à la Commission de différents faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion.

- a) augmentation de l'index électrique emportant augmentation des tarifs tramways.
- b) décision de l'Administration de lier le problème des modifications à apporter au Service des Tramways, à celui de la nouvelle convention de travail demandée par le personnel.
- c) refus opposé avant la lettre par la Cie des Tramways, aux propositions de modification des lignes D et L.

Après examen de ces divers points, M. le Président fait introduire le représentant de la Compagnie, convoqué à cet effet. M. Bouteau administrateur délégué est accompagné de M.M. Laherrère et Desmet, Directeurs de l'exploitation.

M. l'adjoint Doyennette rappelle la demande des salariés des Tramways et la fin de non recevoir opposée à cette demande par le Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways. Il insiste sur les points principaux retenus lors de la dernière réunion de la Commission, le 14 février :

- a) augmentation des salaires
- b) congés payés non récupérables
- c) conseil de discipline

.....

M. Bouteau estime devoir rester sur la position qu'il a prise de ne pas renouveler la convention de travail accordée aux salariés de sa Compagnie. Il pense que cette convention ne lie que la Compagnie puisque ses agents qui s'étaient engagés à exécuter 313 jours de travail n'ont pas rempli cet engagement, la grève ayant diminué le nombre de jours ouvrables promis.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part outre M. Bouteau: M.F. Doyennette, Devernay, Lévy, Ingelrans. Il est fait remarquer à M. Bouteau que la grève n'a eu lieu qu'à la suite du refus de la Compagnie d'examiner la demande de révision du salaire présentée par le personnel en exécution de l'article 26 de la Convention de Travail et qu'en conséquence, le manquement à la Convention de travail n'est pas seulement le fait des salariés de la Compagnie. M. Willems demande à M. Bouteau s'il consentirait à faire connaître, pour une période à déterminer d'accord, le nombre de billets délivrés par la Compagnie. M. Bouteau oppose un refus basé sur le fait qu'il entend ne pas faire dépendre le salaire des agents de la Compagnie des recettes dont celle-ci peut bénéficier. Il estime que la Commission ne doit s'occuper que de savoir si les agents de la Compagnie reçoivent ou non le salaire normal des ouvriers de même catégorie dans la région.

Il est fait remarquer encore à M. Bouteau que la Compagnie a avantage, autant que les agents, à passer avec ceux-ci une convention de travail et qu'il y aurait même intérêt à ce qu'une clause y soit insérée liant le salaire des agents à certains facteurs variables à déterminer d'un commun accord.

M. Bouteau déclare en fin de compte qu'il est lié par une décision du conseil d'Administration de la Compagnie de ne pas renouveler la Convention de Travail, qu'il consent à retourner devant ce Conseil pour lui faire part de l'insistance de la Commission des Services concédés, mais que sa position personnelle est de refuser le renouvellement de la Convention.

Un échange de vues a lieu en ce qui concerne les modifications à apporter au système ferroviaire; la question étant d'importance, la Compagnie des Tramways en sera saisie officiellement conformément à la décision de l'Administration Municipale.

Au cours de la réunion, plusieurs membres de la Commission insistent énergiquement pour que la Compagnie mette à la disposition des voyageurs des voitures en quantité suffisante, surtout aux heures de repas. Des exemples nombreux de surcharge sont donnés sur les lignes E, C, etc..

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 45

Le Secrétaire,

LEFEBVRE.

Réunion du 5 Mars 1930



*d-a-f*  
Commission des  
Services concédés

COMMISSION D'ETUDE  
des Modifications à apporter au Service des Tramways

(Décisions du Conseil d'Administration des 23 décembre 1929,  
10 février et 1er mars 1930)

Conférence du 5 Mars 1930



Une conférence a eu lieu à l'Hôtel de Ville, Bureau de M. le Directeur des Travaux, le 5 mars 1930, à 17 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint SPRIET.

Présents : M. Spriet, adjoint au maire,  
Doyennette, docteur  
Cochez, directeur des travaux municipaux,  
Laherrère, directeur de la Cie des tramways,  
Desmet, directeur adjoint de la Cie des Tramways,  
Assistait à la conférence : M. Lefebvre, inspecteur des  
Travaux Municipaux.

Examen des modifications de tracés de diverses lignes dans le centre de la Ville. - M. l'Adjoint Spriet rappelle la nécessité de modifier le tracé de certaines lignes en vue de l'amélioration de la circulation générale et cite à nouveau les lignes qui ont fait l'objet d'une étude par la sous-commission spéciale.

L'examen de certaines des solutions retenues par la sous-commission paraissant très complexe aux représentants de la Cie, l'examen des cas les plus simples est entrepris :

1°) Ligne L - La Compagnie est disposée à accepter le report du terminus L à la Place Rihour; elle a procédé à une étude; pour le rebroussement une diagonale devra être établie qui nécessitera un déplacement des voies réservant une partie rectiligne où serait installée cette liaison.

Un tracé sera fait sur place par la Cie et la sous-commission se rendra place Rihour pour s'assurer que la réalisation de ce nouveau tracé ne réduira pas l'emplacement actuel du garage d'auto.

2°) Ligne F - Garage Place des Reigneaux - La sous-commission se rendra également sur place avec les représentants de la Compagnie pour l'étude de cette question.

3°) Pour la ligne D et les lignes ORX, la Compagnie étudiera la question.

La sous-commission des services concédés étant convoquée pour 18 heures, la séance est levée à 18h10.

Le Secrétaire,

LEFEBVRE.

*Le Secrétaire général*



Sous-Commission des Services Concédés



Réunion du 6 Mars 1930

M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie le 6 Mars 1930, à 18 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette .

Présents : M.M. Doyennette, adjoint au Maire,  
Willems, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>  
Spriet, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>  
Dehove, Conseiller Municipal .

Excusés : M.M. Ingelrans, Conseiller Municipal,  
Rousseau, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire ,  
Bardou, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>  
Lévy, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>  
Girardin, Conseiller Municipal .

Assistaient à la séance :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux Municipaux .

Revendications du Personnel de la C<sup>o</sup> des Tramways de Lille et de sa banlieue.-

M. Laherrère, Directeur de la C<sup>o</sup> des Tramways de Lille et M. Lecomte secrétaire du Syndicat des Employés et ouvriers des Tramways, accompagnés du bureau syndical, sont introduits immédiatement .

Il est donné lecture des procès-verbaux des réunions du 29 Janvier et du 20 Février 1930, tenues respectivement avec le Syndicat des Tramways et avec les représentants de la Compagnie.

M. Lecomte fait remarquer que la Compagnie des Tramways a déclaré ne pas vouloir mêler les questions de recettes ou de bénéfices avec celles des salaires, mais qu'elle déclare souvent aussi que si la Compagnie E.L.R.T. rémunère mieux qu'elle ses agents, c'est qu'elle est plus riche, ce qui suppose que la C<sup>o</sup> des Tramways de Lille mêle dans ce dernier cas les questions de bénéfices et de salaires. M. Lecomte s'étonne encore que M. l'Administrateur Bouteau ait refusé à la Commission des Services concédés certains renseignements statistiques qui lui étaient demandés; il déclare que ces renseignements auraient permis à la Commission de se rendre compte du bénéfice réalisé par la Compagnie depuis le dernier avenant .

M. Lecomte estime - en se basant sur les bordereaux de billets délivrés - que la plus-value de recettes résultant de la dernière augmentation des tarifs est très voisine de 5.000.000 frs; que l'augmentation accordée au personnel représentant 1.100.000 frs la marge est amplement suffisante pour l'exécution des travaux prévus à l'avenant et pour l'attribution au personnel des avantages qu'il réclame .

M. Laherrère répond que le principe de séparation des recettes et des salaires, pour la fixation de ceux-ci, n'est pas seulement une opinion du Conseil d'Administration de la Cie, mais que ce principe résulte d'instructions contenues dans une circulaire ministérielle du 2 Mai 1929.

D'autre part, M. Laherrère déclare qu'une lettre a été adressée à M. le Maire, lors de l'établissement de l'avenant et que les chiffres contenus dans cette lettre concordaient à très peu près avec ceux donnés par M. Lecomte (nombre de billets). La Commission n'est pas en possession de cette lettre et M. Laherrère n'en possède pas le double.

La Commission est unanime à s'étonner du refus opposé par la Cie au renouvellement de la Convention de travail et fait remarquer à M. le Directeur de la Cie des Tramways que d'autres services concédés (gaz, électricité) ont vu consacrer légalement la nécessité de conventions de travail.

M. le Secrétaire du Syndicat des salariés des Tramways ayant fait remarquer que la demande actuelle du Personnel n'est que la suite d'une demande déposée en 1924 et qui n'a reçu de suite favorable que dans quelques unes de ses parties, M. le Directeur des Tramways déclare qu'il a le mandat impératif de refuser le renouvellement de la Convention, mais qu'il serait disposé à insister auprès du Conseil d'Administration pour que la Convention de travail soit renouvelée avec cette seule modification: dix jours de congé payé. Il n'affirme pas qu'il obtiendra satisfaction, mais se déclare prêt à faire la démarche nécessaire auprès du Conseil d'Administration de la Cie, si le personnel accepte cette proposition.

M. Lecomte n'a pas de mandat impératif, mais il estime que ni le bureau syndical, ni ses mandants n'accepteront cette offre insuffisante. Les membres de l'Administration Municipale présents insistent d'ailleurs pour faire ressortir à M. Laherrère que la Cie, en octroyant 10 jours de congé payé, n'accorderait rien de nouveau, puisque de par le jeu de l'index électrique récemment publié, les tarifs atteignent le palier désigné par la Cie elle-même, pour l'attribution à son personnel de ces 10 jours de congé payé.

Une discussion générale s'engage, où malgré les tentatives de conciliation faites par tous les membres de la Commission, les parties demeurent sur leurs positions respectives.

M.M. les Membres de la délégation syndicale des Tramways et M. le Directeur de la Cie s'étant retirés, la Sous-Commission des Services Concédés, après un nouvel échange de vues, estime qu'il est indispensable de tenir une réunion le plus tôt possible avec M. Boureau; il serait souhaitable que cette réunion fût présidée par M. le Maire après entente avec la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45.

Le Secrétaire,

LEFEBVRE.



Ministère des Travaux  
Publics

-----  
Direction Générale des  
Chemins de fer

-----  
3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Bureau

-----  
Circulaire série B N° 26

REPUBLICQUE FRANCAISE  
-----

Paris, le 2 Mai 1929,



Le MINISTRE,

à Monsieur le PREFET du NORD,

Certaines des difficultés auxquelles donne lieu la question des salaires des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général ou d'intérêt local proviennent de ce qu'en cette matière les mêmes directives ne sont pas suivies dans tous les départements.

C'est pourquoi je crois utile de préciser les principes dont il y a lieu, à mon avis, de s'inspirer:

1°- les agents des services publics en question ont droit à des salaires normaux c'est-à-dire aux salaires pratiqués dans la région pour les ouvriers qui peuvent leur être assimilés.

Le devoir qui s'impose à l'entreprise de payer à son personnel des salaires normaux découle de celui qui lui incombe au premier chef, d'assurer la continuité du service.

Sans doute, le barème des salaires normaux peut lui-même prêter à discussion.

Cependant, il est relativement facile de l'établir, en recourant au besoin à une expertise ou à un arbitrage, et cet établissement est en général, tout à fait aisé pour certains ouvriers qualifiés comme ceux des ateliers. Par exemple, le salaire d'un ajusteur dans une ville industrielle est quelque chose de bien déterminé.

2°- ainsi que l'a stipulé la circulaire d'un de mes prédécesseurs en date du 24 Avril 1920, la question des salaires et celle des tarifs ou, plus généralement, des ressources, ne doivent pas être mêlées dans la même discussion.

Le droit des agents aux salaires normaux est, en effet, indépendant des résultats financiers de l'exploitation, et l'obligation de les leur payer ne peut être subordonnée à aucune condition.

Avant tout, la main d'oeuvre doit être payée à son cours normal, de même que le charbon, l'huile, l'électricité, etc..

Bien entendu, les dépenses afférentes à cette main d'oeuvre exerceront logiquement une répercussion, compte tenu des contrats en cours, sur la création des ressources nécessaires à l'équilibre financier.

Mais il ne serait pas légitime d'imposer aux agents l'attente de cette création pour recevoir les salaires qui leur sont dus, pas plus qu'on ne l'impose aux fournisseurs de charbon, d'huile, d'électricité, etc.. pour recevoir le paiement de leurs fournitures, facturées aux prix normaux, même si ces prix sont en hausse.

La subordination immédiate d'une augmentation des salaires à la création de suppléments de recettes ne serait justifiée que s'il s'agit de dépasser les "salaires normaux" c'est-à-dire d'accorder des avantages non rigoureusement dus. Il est normal que le paiement de "super-salaires" soit conditionné par la situation financière.

J'adresse copie de la présente circulaire à M. le Directeur du Contrôle des voies ferrées d'intérêt local dans votre département.

Le Ministre des Travaux Publics,

Pierre FORGEOT.

Etudes des modifications à apporter au Service  
des Tramways

Conférence du 12 Mars 1930

Une conférence a eu lieu à la Mairie, le 12 Mars 1930 à 16 heures 30, entre les représentants de la ville et ceux de la Cie des Tramways, en vue des modifications à apporter au service des Tramways.

Etaient présents : MM. Willems, adjoint au Maire  
Spriet                    do  
Bouteau, administrateur délégué de la  
Cie des Tramways

Excusé : M. Doyennette, adjoint au Maire

Assistaient à la séance: M. Laherrère Directeur des Tramways  
Desmet, directeur adj<sup>t</sup> des Tramways  
Cochez, directeur des Travaux Municipaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux  
Municipaux.

Ligne L - Les parties sont d'accord pour le report du terminus Place Rihour - Le tracé sera fait très prochainement comme déjà convenu avec M. Laherrère.

Ligne F - D'accord également pour le garage des navettes place des Reigneaux.

Lignes O.R.X - Après échange de vues, la solution retenue au cours de la réunion avec le service du Contrôle semblant devoir être adoptée très facilement par la Cie des Tramways, il est convenu que M. l'Adjoint Spriet sondera l'opinion des commerçants de la Rue Esquermoise en ce qui concerne l'inversion du sens unique qu'entraînerait l'adoption de cette solution ( Voir note du 16 Janvier 1930).

Ligne D - La Cie estime absolument impossible toute déviation de la ligne D - La question reste réservée.

Ligne S - L'engagement pris par la Cie de rétablir la ligne S lui est rappelé. M. Bouteau fait remarquer que cette ligne n'aura que peu ou point de clients et qu'il ne l'a pas rétabli à cause de l'opposition de son personnel en ce qui concerne la suppression du receveur, la recette étant effectuée par le mécanicien. MM. Spriet et Willems rappellent que le public a réclamé et réclame encore le rétablissement de la ligne S et que, la Cie s'étant engagée à ce rétablissement lors de la convention de 1926, aucune des raisons ci-dessus ne peut être admise pour surseoir plus longtemps.

.....

Nouvelle ligne à Lonme - M. Boutteau fait connaître que le projet déposé par la Cie pour l'établissement d'une nouvelle ligne à Lonme ne sera réalisé que si la Ville accorde à titre définitif une majoration de 10 centimes par billet.

La séance est levée à 17 heures, 45.

LE SECRETAIRE :

Signé : Lefebvre.



SOUS-COMMISSION des SERVICES CONCÉDÉS



Réunion du 12 Mars 1930

M.H. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie, le 12 Mars 1930, à 17 h 45, sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette.

Présents : M.H. Doyennette, adjoint au Maire  
Willems, d°  
Devernay, d°  
Spriet, d°  
Dehove, Conseiller municipal  
Girardin, d°

Excusés : M.H. Bardou, adjoint au Maire  
Ingelrans, Conseiller municipal

Absents : M.H. Lévy, adjoint au Maire  
Rousseau, Conseiller municipal

Assistaient à la séance :

M.H. Cochez, Directeur des Travaux municipaux  
Duez, conseiller juridique  
Fauvet, Directeur adjoint des Travaux municipaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux municipaux.

Revendications du Personnel de la Cie des Tramways de Lille et de sa banlieue.-

La Sous-Commission des Services concédés avait convoqué pour les entendre contradictoirement les représentants de la Cie et ceux de l'organisation syndicale.

M. Bouteau, qui se trouve dans la salle de réunion où il vient d'assister à la conférence pour les lignes L, F, etc..., accompagné de M.H. Laherrère et Desmet, fait connaître, sur la demande de M. le Président de séance, qu'il ne veut pas discuter directement avec le représentant de l'organisation syndicale. Tous les membres de la sous-commission présents insistent pour que la réunion prévue ait lieu. M. Bouteau accepte alors mais en signalant qu'il lui paraît impossible d'aboutir. La délégation syndicale est introduite à 18h30.

M. Doyennette fait connaître à la délégation syndicale la proposition de la Cie et invite M. Lecomte à faire connaître, dans un but de conciliation, les concessions que celui-ci pourrait faire.

M. Lecomte répond qu'il lui paraît appartenir à la Cie de soumettre un contre-projet et que ses mandants sont tout disposés à l'examiner avec bienveillance.

Une discussion générale s'engage où tous les membres de l'Administration municipale présents insistent énergiquement auprès de l'Administration de la Cie pour qu'une Convention de Travail soit établie.

M. Bouteau, après avoir signalé que les augmentations accordées en Septembre aux agents de la Cie doivent normalement être supprimées à l'expiration du dernier avenant si celui-ci n'était pas consacré d'une façon définitive, fait connaître qu'il est disposé à insister auprès de son Conseil d'Administration pour obtenir le renouvellement pur et simple de la convention expirée le 31 Décembre

1929, mais à la condition que le personnel accepte cette convention sans changements.

Si, d'autre part, la Ville accepte de maintenir définitivement la majoration de 10 centimes par billet, les salaires fixés en Août 1929 seraient maintenus et un congé de 10 jours payés serait accordé au personnel.

M. Lecomte fait savoir que la Convention présentée par le personnel est raisonnable et ne peut être abandonnée; le syndicat peut toutefois examiner et discuter les modifications qui pourraient être proposées, par la Cie, à la dite Convention de Travail.

M. l'Administrateur délégué de la Cie, tenu par l'heure du retour à Paris, se retire à 18 heures 55.

Un échange de vues a encore lieu entre les Membres de la Commission et les représentants de l'organisation syndicale des Tramways et la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,  
LEFEBVRE.

12-3-30



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



Séance du 13 Mars 1930

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette.

Présents : M.M. Doyennette, adjoint au Maire  
Devernay, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal

Excusés : M.M. Spriet, adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Rousseau, d°

Absents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Domsin, Conseiller Municipal  
Girardin, d°  
Duez, Conseiller juridique.

Assistaient à la séance :

M.M. Bataille, Conseiller Municipal  
Cochez, Directeur des Travaux  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Lobert, Directeur de la Propreté publique  
Collin, Entrepreneur concessionnaire.  
Letellier.

Revendications du Personnel de l'Entreprise Collin.-

Un échange de vues a lieu en ce qui concerne les revendications du personnel. Il est constaté que les demandes faites sont tout à fait imprécises - Des renseignements complémentaires devront donc être demandés à la délégation ouvrière.

La délégation est introduite - Celle-ci donne les précisions suivantes :

a) L'augmentation de salaire doit être égale pour tout le personnel. Cette augmentation a été promise par Mr le Maire.

b) La majoration de salaire de 3 frs.00 par jour est supérieure à la demande faite fin 1929 mais depuis cette date le coût de la vie a augmenté.

c) Les 12 jours de congé demandés doivent être consécutifs, ils comprennent les dimanches.

d) Les sept jours de fêtes par an, continueront à être payés comme actuellement.

.....

e) Révision des allocations familiales - Actuellement les ouvriers ne touchent pas intégralement les primes en cas de maladie ou d'accidents. Les primes devront être payées intégralement dans les 2 cas ci-dessus.

f) Les avantages demandés devront être appliqués à partir du 1er Février 1930.

---

Après le départ de la délégation du personnel de l'entreprise Collin, la Commission examine la question.

Elle estime que les avantages suivants pourraient être accordés:

- 1°- Majoration de salaire - 2 Frs.00 par jour pour tout le personnel. Avec cette majoration les charretiers toucheraient 36frs,00 par jour, les relveurs 32frs,50.
- 2°- Congés - Une semaine complète soit 8 jours consécutifs au lieu de 12.
- 3°- Allocations familiales - Paiement des allocations prévues sans aucune suppression ou diminution en cas de maladie constatée ou d'accidents.
- 4°- Date d'application - Sans observation la demande ayant été faite en Janvier.

La Séance est levée à 20 Heures.

Le Secrétaire :

P. COCHEZ.

Avis de M. l'adjoint Doyennette.

Il est regrettable que le personnel de la Maison Collin ne fasse pas son devoir comme il devrait le faire; j'ai, pendant les 3 mois qui viennent de s'écouler, du servir de médiateur en trois fois différentes, les ouvriers voulant modifier leur contrat de travail par des mises en demeure de grève.

E.D.

Cie des Tramways de Lille  
et de sa banlieue.

-----  
Grève d'Avril 1930  
-----

Conférence des techniciens  
du 1er Avril  
-----

NOTE CONFIDENTIELLE



I.

c Situation avant la conférence technique.

L'Administration Municipale, avant la conférence du Mardi 1er avril 1930, se trouvait en présence de trois évaluations de la différence entre le produit de la majoration de dix centimes et le montant des charges nouvelles de la Compagnie.

1°- Evaluation de la Cie

Produit de la majoration de 0 fr 10 ..... 2.278.464 Frs  
Charges nouvelles ..... 3.036.669 Frs

Le produit de la majoration de 0 fr 10 étant inférieur au montant des charges nouvelles, il y avait donc déficit pour la Compagnie.

2°- Evaluation du Service du Contrôle de l'Etat.

Produit de la majoration de 0 fr 10 ..... 2.278.464 Frs  
Charges nouvelles ..... 1.907.309 Frs

(I)

Le produit de la majoration de 0 fr 10 étant supérieur au montant des charges nouvelles, le compte accusait donc, non un déficit, mais un bénéfice pour la Compagnie.

3°- Evaluation du Directeur des Travaux de la Ville de Lille,  
qui estimait que le produit de la majoration de 0 fr 10 était supérieur à 2.278.468 Frs et que le montant des charges nouvelles était inférieur à 1.907.309.

Le bénéfice pour la Compagnie étant donc augmenté d'autant.

II

Conférence technique du 1er Avril 1930.

Assistaient à la réunion;

M.M. Genet, Ingénieur en chef du Contrôle de l'Etat;  
Jouvenaux, Ingénieur ordinaire du Contrôle;  
Planque, Secrétaire Général de la Mairie de Lille;  
Cochez, Directeur des Travaux de la Ville de Lille;  
Boutteau, Administrateur de la Cie des tramways,  
Laherrère, Directeur de la Cie des Tramways;  
Desmet, Directeur adjoint de la Cie des Tramways.

Les deux délégués de la Ville de Lille avaient au préalable reconnu qu'il était intéressant et même nécessaire de faire tout le possible pour aboutir, non à un accord général, impossible à prévoir, mais au moins à un accord avec le Service du Contrôle de l'Etat. Les évaluations du Directeur des Travaux, faites d'après les quelques renseignements qu'il possédait, devaient cependant être défendues par lui.

N.B. (I) La réduction supplémentaire des charges proposée et par l'Ingénieur en chef du Contrôle et par le Directeur des Travaux Municipaux n'a pas été retenue puisqu'actuellement la Compagnie reconnaît que l'augmentation de salaire accordée en Avril 1929 est un sursalaire.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'imputer une partie de la charge pour augmentation des salaires consentie en 1929 au compte: majoration de recettes provenant du passage du tarif 7 au tarif 8.



I - Evaluation du produit de la majoration de C Fr. 10

A - Mode de calcul. Le nouveau tarif a été appliqué à partir du 1er Septembre 1929. Les recettes faites en application de ce nouveau tarif ne pouvant donc être constatées qu'à partir de cette date, le mode de calcul suivant a été considéré comme acceptable par les trois parties en présence :

a) Constatation de la recette faite avec les nouveaux tarifs, pendant la période du 1er Septembre au 31 Décembre 1929.

b) Evaluation de la recette qui aurait été faite, pendant la même période, si les tarifs n'avaient pas été majorés.

c) La différence entre les chiffres a et b donne évidemment le produit de la majoration des tarifs. - passage du palier 7 au palier 8 et majoration de 0 Fr. 10 - pendant la période de quatre mois du 1er Septembre au 31 Décembre 1929.

Il est alors facile 1°) d'une part de faire la discrimination du produit total en deux parties - produit du passage du palier 7 au palier 8; produit de la majoration de 0 Fr. 10; 2°) d'autre part d'évaluer les mêmes produits pour une période d'une année au lieu d'une période de quatre mois.

En réalité le calcul n'a pas été fait de cette façon. Mais il semble plus commode d'adopter la méthode indiquée ci-avant qui conduit au même résultat, mais permet de se rendre mieux compte de la signification des différents chiffres qui seront donnés ci-après.

B - Constatations

a) Recette du 1er Septembre au 31 Décembre 1929.

Cette recette devra être comparée à la recette faite pendant la même période en 1928.

Or deux faits exceptionnels sont venus modifier légèrement les recettes pendant ces deux périodes;

- 1° l'arrêt complet du trafic le 1er Novembre 1928;
- 2° la grève des tramways Mongy en Septembre 1929.

Compte tenu de ces deux faits exceptionnels, les recettes pendant la période du 1er Septembre 1929 au 31 Décembre 1929 est de :

9.279.146 Frs (2)

- (2) N.B. - D'après les relevés faits par le Personnel, la recette en un mois, après majoration des tarifs, serait de 2.299.495 Frs, soit pour quatre mois, en supposant que la recette reste la même les autres mois 9.197.980 Frs.

b) Evaluation de la recette qui aurait été faite pendant la période du 1er Septembre 1929 au 31 Décembre 1929, si les tarifs n'avaient pas été majorés

Recette constatée du 1er Septembre 1928 au 31 Décembre 1928, compte tenu des faits exceptionnels rappelés ci-dessus: 7.724.779 Frs

Cette recette est celle effectuée en 1928 et non celle qui aurait été faite en 1929. Or pendant les périodes du 1er Janvier 1928 au 31 Juillet 1928 et du 1er Janvier 1929 au 31 Juillet 1929 il a été constaté une majoration de recettes de 6.51%. Il est donc admissible de supposer que la recette du 1er Septembre au 31 Décembre 1929 aurait été aussi égale à celle de la même période en 1928 majorée de 6.51% environ.

La recette probable à l'ancien tarif, palier 7, du 1er Septembre 1929 au 31 Décembre 1929, aurait donc été égale à :

$$7.724.779 \text{ frs} \times 1,0651 = \underline{8.227.657 \text{ frs}}$$

c) Produit de la majoration du tarif - passage du palier 7 au palier 8 et majoration de 0 fr 10 - pendant la période du 1er Septembre 1929 au 31 Décembre 1929

$$9.279.146 - 8.227.657 = \underline{1.051.489 \text{ frs}}$$

d) Discrimination du produit de la majoration de tarif

La Compagnie a du faire un certain nombre d'hypothèses pour déterminer le nombre des voyageurs ayant parcouru, dans chaque classe, 1.2.3.4.5.6. Sections, ainsi que le nombre des voyageurs à demi-tarif et celui des voyageurs à double tarif.

Elle arrive ainsi à décomposer le produit total de 1.051.489 Frs en deux parties :

Produit du passage du tarif 7 au tarif 8 .....	258.704 Frs
Produit de la majoration de 0 fr 10 .....	792.785 Frs
Total égal .....	<u>1.051.489 Frs</u>

Malgré l'indétermination indiquée ci-dessus, qui est plus apparente que réelle, le chiffre de 258.704 Frs peut être admis, car il doit être très voisin de la vérité. En effet, le passage du palier 7 au palier 8 ne peut apporter aucune augmentation importante de recettes. Car, pour la plus grande partie des voyageurs, c'est-à-dire pour ceux qui ne parcourent qu'une section en première ou seconde classe, comme pour les autres, les prix ne sont pas modifiés, le prix des places n'étant en général majoré que de cinq centimes. La Compagnie, le Contrôle et la Ville étaient déjà avant la conférence du 1er Avril 1930 sensiblement d'accord sur cette évaluation.

e) Produit annuel de la majoration des tarifs

Le rapport constaté en 1928 entre les recettes totales de l'année et les recettes des quatre derniers mois de l'année est de 2,874.

En tablant sur le même rapport après majoration des tarifs on obtient les résultats suivants :

.....

Produit annuel du passage du palier 7 au palier 8  
258.704 frs x 2.874 = 743.515

Produit annuel de la majoration de 0 f 10  
792.785 x 2.874 = 2.278.464

Produit total  
1.051.489 x 2.874 = 3.021.979  
=====

La différence constatée entre l'évaluation de la recette qui aurait été faite à l'ancien tarif, entre le 1er Septembre et le 31 Décembre 1929, et la recette constatée en 1928 pendant la même période, 8.227.657 - 7.724.779 = 502.878, représente la perte de recette due à la diminution du trafic et au déclassement après majoration du tarif.

Cette diminution de recette serait en un an de  
502.878 x 2.874 = 1.445.271 Frs

Note complémentaire

Le Directeur des Travaux de la Ville de Lille, au cours de la conférence technique, a indiqué qu'à son avis l'augmentation des recettes de 6.51 %, provenant de l'accroissement du trafic, lui paraissait beaucoup trop élevée. Les renseignements qu'il possédait semblaient montrer que l'augmentation moyenne des recettes de 1924 à 1928 n'avait pas dépassé 2 à 3 %.

M. Genet, Ingénieur en Chef du Contrôle, a fait connaître comment a été déterminé ce chiffre de 6.51 %.

La Ville, ne possédant pas les renseignements statistiques qui ont permis d'évaluer cette majoration de 6.51 %, ne pouvait qu'admettre ce chiffre sous réserves (3).

---

(3) Comme suite à ces réserves, la Compagnie a remis le jour même au Directeur des Travaux de la Ville de Lille les renseignements statistiques en question. Il serait possible de montrer qu'en choisissant d'autres périodes pour la détermination de la majoration de trafic on arriverait à un chiffre légèrement inférieur à 6.51 %. Mais cette discussion serait tout à fait inutile et il semble préférable, à tous les points de vue, étant donné d'autre part que la Compagnie a fourni à la Ville les justifications demandées, d'accepter ce pourcentage. Les réserves faites, au cours de la conférence du 1er Avril, peuvent donc être retirées.

. . . . .

II - Evaluation des charges nouvelles de la Cie.

Sur ce point aucun accord n'a été possible, la Cie d'une part, le Contrôle et la Ville d'autre part, maintenant leurs évaluations.

Il suffit donc de mettre en regard les différentes estimations en notant toutefois que la Cie affirme qu'elle n'a accepté la majoration extra-contractuelle de 0 f.10 qu'à la condition qu'on lui tienne compte de certaines charges exceptionnelles. Ce qui, d'après déclaration de la Cie, aurait été accepté au cours des tractations d'Août 1939.

	<u>Evaluations</u> de la Cie <u>charges annuelles</u>	<u>Evaluations du</u> Contrôle de l'Etat <u>charges annuelles</u>
1° Impôts de 3 % sur le produit de la majoration de 0.10 $2.278.464 \text{ f.} \times \frac{3}{100} =$	68.354 F.	68.354 F.
2° Fonds de renouvellement art. 10 de la Convention de 1926 3 % sur 2.278.464 F.	68.354 F.	68.354 F.
3° Primes sur recettes 2 % de 2.278.464 F.	45.569 F.	45.569 F.
4° Retraites 0.50 % sur 12.300.000 F. de salaires	61.500 F.	61.500 F.
5° Assurances tiers sur excé- dent de retraites 0.50 % sur 2.278.464 F.	11.392 F.	11.392 F.
6° Amortissement des nouvelles voitures 17 voitures à 230.000 F. en 15 ans	374.000 F.	200.000 F.
La somme de 220.000 F. repré- sente la différence entre le coût actuel d'une voiture nouveau type et le coût an- cien de la voiture ancien modèle	Réduction provenant d'une économie de courant et de personnel dont il est tenu compte. Les nouvelles voi- tures peuvent contenir 75 voyageurs alors que les an- ciennes voitures n'en conti- ennent que 45.	
	-----	-----
à reporter	629.169 F.	455.169 F.

Report 629.169 F: Report 455.169 F.

7° - Assurances sociales  
2.50 % sur 12.300.000 F.  
de salaires  
soit :

307.500 . . . . . 0

8° - Amortissement de la  
ligne du Marais de Lomme  
2.000.000F. à amortir en  
15 années :

290.000 . . . . . 113.440

Amortissement de 1.600.000f  
en 25 ans - jusqu'à la fin  
de la concession en cours

9° - Amortissement des  
travaux de la Grande Place  
et divers travaux  
1.300.000 f à amortir en  
15 années

150.000 . . . . . 38.700

553.000 f à amortir en  
25 ans

10° - Augmentation de sa-  
laires accordée en Sep-  
tembre

1.300.000 . . . . . 1.300.000

11° - Congés payés quand  
on passera du palier 8 au  
palier 9

450.000 . . . . . 0

TOTAL : 3.036.669 F.

TOTAL : 1.907.309 F.

Séance du 26 avril 1930



La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de l'Adjoint Doyennette.

Etaient présents : MM. Doyennette, adjoint au Maire,  
Devernay, docteur,  
Willems, docteur,  
Brodel, conseiller municipal,  
Dehove, docteur,  
Girardin, docteur,  
Rousseau, docteur,  
Duez, conseiller juridique de la Ville,  
Cochez, directeur des travaux,  
Melle Garemin, chef du service du Contentieux,

Excusés : MM. Lévy, Ingelrans, Fauvet,

Absents : MM. Bardou, Spriet et Dampsin,

Assistaient à la séance : MM. Collin entrepreneur et Letellier directeur de l'entreprise Collin.

1° - Entreprise Collin - Réglementation relative aux congés payés -

Un projet de règlement a été préparé par le Service des Travaux conformément aux directives données par la Sous-Commission des Services Concédés, après consultation de l'entrepreneur de la propreté publique et du syndicat des ouvriers.

Lecture est donnée de ce projet de règlement qui est adopté après quelques retouches faites à la demande de MM. Willems et Dehove.

Copie de ce règlement sera envoyée à l'entrepreneur et au Syndicat.

2° - Entreprise Collin - Mode de fixation de la redevance annuelle -

Le personnel a été augmenté à diverses reprises depuis le 19 Janvier 1927, date de la dernière révision de la redevance annuelle. Le Service des Travaux propose de majorer la redevance d'une somme représentant la dépense supplémentaire réelle provenant de l'augmentation de salaire des ouvriers.

M. Collin, par contre, estime que l'augmentation de toute la subvention (et non pas seulement de la partie qui correspond aux salaires) doit être fixée en tenant compte du pourcentage de la variation des salaires, et il déclare que la Ville s'est engagée à opérer ainsi lors des discussions relatives à l'avenant du 16 Juin 1926.

La Commission demande à M. Collin des précisions en ce qui concerne cet engagement de la Ville, car l'avenant de 1926 et la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1927 n'indiquent pas comment la révision doit être faite et de plus ces documents officiels contredisent la thèse de l'entreprise.

M. Letellier donne alors connaissance de quelques lettres adressées par M. Collin à la Ville et dans lesquelles il interprète l'avenant de 1926.

Melle Garemin donne également lecture des documents qu'elle possède relativement à cette question.

Après une discussion générale à laquelle prennent part tous les membres présents la Commission fait connaître à l'entrepreneur, qu'à son avis, la Ville ne s'est pas engagée à majorer la redevance annuelle comme il le demande, chaque fois qu'il y aura une augmentation de salaire des ouvriers.

Elle .....

Elle estime au contraire qu'il doit être tenu compte seulement des augmentations de salaires .

M. Collin maintient son point de vue .

Le désaccord étant constaté, la Commission propose alors à M. Collin, conformément d'ailleurs à une suggestion de M. Dehove, de lui rembourser les sommes qu'il a avancées avant 1930 pour supplément de salaires au personnel et de fixer provisoirement la nouvelle redevance de 1930. Ces sommes seraient évaluées en tenant compte seulement des augmentations de salaires accordées au personnel, c'est à dire conformément à la 2<sup>e</sup> méthode de calcul indiquée au rapport du Service du Contentieux (tableaux 4 et 5). Les sommes à payer seraient rectifiées pour faire entrer en ligne l'augmentation de salaire accordée en 1930.

De plus, les allocations familiales payées par l'entrepreneur lui seraient remboursées .

L'augmentation de la redevance pour les voies nouvelles serait faite au moment du règlement définitif. Il y a d'ailleurs accord sur ce point, l'augmentation devant être égale à 1/300<sup>e</sup> de la subvention initiale de 1922 par kilomètre de voie nouvelle.

L'entrepreneur accepte cette proposition étant entendu que les sommes calculées à titre provisoire seront rectifiées quand un accord sera réalisé et que tous ses droits seront réservés .

Une nouvelle discussion s'engage au sujet du nombre des ouvriers indiqués aux tableaux 4 et 5 du rapport du Contentieux. Finalement, une tentative de conciliation est faite et la Commission demande si, grâce à un accord sur ce nombre, il ne serait pas possible de trouver un terrain d'entente de façon à pouvoir fixer définitivement les augmentations de redevances .

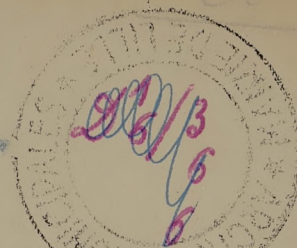
M. Collin ne pouvant ni accepter, ni refuser immédiatement cette proposition transactionnelle, la séance est levée à 21h45 et remise à une date ultérieure .

Le Secrétaire,

Paul COCHEZ .



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 14 Mai 1930 à 18 heures sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Présents: M.M. Spriet, adjoint au Maire,  
Willems, 1<sup>o</sup>  
Dehove, conseiller municipal

Etaient en outre présents à la réunion:

M.M. Duez, conseiller juridique de la Ville  
Cochez, directeur des Travaux Municipaux,  
Lefebvre, Inspecteur du pavage,  
Devos, sous-chef de bureau .

Excusés: M.M. DCyennette, adjoint au maire,  
Devernay, adjoint au Maire,  
Lévy, adjoint au Maire,  
Ingelrans, conseiller municipal,  
Fauvet, adjoint au directeur des Travaux  
municipaux,

Absents : M.M. Bardou, adjoint au maire,  
Domsin, conseiller municipal;  
Girardin, conseiller municipal,  
Brodol, conseiller municipal,  
Rousseau, conseiller municipal.

1<sup>o</sup> - Cie du Gaz - Statut du personnel.-

La Commission propose 1<sup>o</sup> d'adresser à la Compagnie du Gaz copie du statut rédigé en accord avec le syndicat des ouvriers du gaz, ayant pour but, en vue de l'application de la loi du 28 juillet 1928 - de régir les situations respectives de la Compagnie concessionnaire et de ses agents et ouvriers, 2<sup>o</sup> de lui demander les répercussions qui en résulteront sur le prix du mètre cube de gaz.

2<sup>o</sup> - Tramways- - Demande de concession d'une ligne nouvelle pour desservir le Marais de Lomme.-

La Commission donne un avis favorable au projet sous l'express se réserve que l'application du dernier avenant sera liée entièrement à l'avenant à intervenir pour la concession de la nouvelle ligne, tout particulièrement, la Commission estime que les modifications demandées pour les lignes L, O, R, X, F ... en remplacement des travaux de la boucle Grande Place, devraient figurer dans l'avenant à intervenir de façon que ces travaux puissent au besoin être exigés de la Compagnie des Tramways.

3<sup>o</sup> - Enlèvement des ordures ménagères- Fixation de la redevance annuelle.

M. Cochez, Directeur des Travaux, fait connaître qu'après avoir parlé avec l'entrepreneur, ce dernier accepte le mode de calcul proposé par la Commission des Services Concedés, mais le nombre des ouvriers de l'entreprise étant au moins égal à 170, la majoration de la subvention ne devra pas être calculée sur un nombre d'ouvriers inférieur à 170.



Après examen et discussion cette proposition est acceptée par la Commission.

En ce qui concerne les voies nouvelles, ouvertes depuis le début de la Concession, l'application du cahier des charges ne donne lieu à aucune difficulté. Au 1er Janvier 1927, les voies suivantes avaient été ajoutées aux itinéraires d'enlèvement des ordures ménagères:

rues Marcel Sembat - Louise Michel - Edouard Vaillant - Francis de Pressensé - boulevard Charles Delesalle - rues Esimir Delavigne - Louis Dolos - des Iris.

La longueur totale de ces voies étant de 1363 mètres il y a donc lieu de majorer la subvention de 1/300<sup>e</sup> de la redevance principale à partir du 1er Janvier 1927.

Au 30 Août 1927, les rues Clovis Hughes et Louis Spriet étaient également desservies - La longueur totale des voies nouvelles était alors de 1676 mètres et la subvention doit donc être majorée de 2/300<sup>e</sup> de la redevance principale à partir du 30 Août 1927.

Actuellement la longueur totale des voies nouvelles desservies est égale à 2139 mètres. Il n'y a donc pas lieu de réviser la subvention, cette longueur étant inférieure à 2500 mètres.

La majoration de subvention annuelle pour ouverture de nouvelles voies est donc de:

$$\frac{2.184.000 + 234.533,28 + 90.000}{300} = 8.361 \text{ frs } 78 \text{ à partir du}$$

1er Janvier 1927.

$$\frac{2 (2.184.000 + 234.533,28 + 90.000)}{300} = 16.723 \text{ frs } 56 \text{ à partir du}$$

30 Août 1927.

Enfin la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de tenir compte, pour le moment, de la charge résultant des congés payés accordés aux agents ayant au moins un an de service. La somme à allouer à l'entrepreneur pour les congés payés sera calculée ultérieurement quand les conséquences financières de cette mesure pourront être déterminées d'une façon précise.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,  
P. COCHEZ.

Adon 13  
1  
1 No 175  
2  
5 (21-6)  
cl  
re  
M. Dub  
C.M.

Sous Commission des Services concédés

Réunion du 4 Juin 1930.

MAIRIE DE LILLE  
COMMISSION DE L'ÉCLAIRAGE  
19 JUIN 1930  
TRAMWAY

ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
106  
DE LILLE

M.M. les Membres de la Sous Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 4 Juin 1930, à 18 heures, sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au Maire.

Étaient présents: M.M. Doyennette, adjoint au Maire  
Willems d°  
Devernay d°  
Dehove, conseiller municipal  
Brodé d°

MAIRIE DE LILLE  
ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
106  
DE LILLE

Étaient en outre présents à la réunion :

M.M. Cochez, Directeur des travaux municipaux,  
Duez, Conseiller juridique  
Fauvet, directeur adjoint des travaux municipaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux municipaux  
Devos, sous chef de bureau

Excusés :

M.M. Spriet, adjoint au Maire  
Lévy d°  
Ingelrans Conseiller municipal  
Rousseau, conseiller municipal

Absents :

M.M. Bardou, adjoint au Maire  
Domsin, conseiller municipal  
Girardin, conseiller municipal.

1° - Tramways - Ligne du Marais de Lomme - Avenant -

La Commission est informée que M. le Préfet a proposé au Conseil général, dans sa 1ère session ordinaire de 1930 de donner un avis favorable au maintien à titre définitif de la majoration de 0,10 applicable à tous les prix du barème des tarifs inséré au cahier des charges annexé à la Convention de concession du 20 août 1926 des Tramways de Lille.

Plusieurs membres de la Commission s'étonnent que le Conseil général ait émis cet avis avant que l'autorité concédante ait délibéré sur la transformation en avenant définitif de l'avenant provisoire du 31 août 1929. Le rapport de l'ingénieur en Chef du Service du Contrôle indique qu'une décision ministérielle du 14 février 1930 a prescrit la mise à l'enquête de l'avenant définitif et que l'avis du Conseil général a été provoqué conformément à la procédure d'enquête réglée par le décret du 17 décembre 1917.

Un projet d'avenant définitif reproduisant les clauses de l'avenant provisoire du 31 août 1929 est alors soumis à l'examen de la Commission en même temps qu'un projet de convention de concession pour la ligne du Marais de Lomme.

a) La Commission est unanime à demander le rétablissement à bref délai des "Abonnements". Elle estime dans ces conditions que le § C du (2°) de l'art. 1er inséré au projet d'avenant définitif ainsi que le § 3 de l'article 3 de la convention relative à la ligne du Marais de Lomme doivent être supprimés, les clauses inscrites à ces paragraphes si elles étaient maintenues, devant permettre à la Cie des Tramways de retarder presque indéfiniment le rétablissement des abonnements, réclamé avec beaucoup d'insistance par les usagers des Tramways.

b) Le projet de boucle Grande Place ayant été abandonné, la Commission demande que figurent à l'avenant définitif, et en remplacement des travaux d'établissement de la boucle, ceux demandés:

- 1°- pour la ligne L (arrêt terminus Place Rihour)
- 2°- pour la ligne F (garage Place des Reigneaux et maintien de la ligne F jusqu'à la Place de Tourcoing).

c) Il y aurait lieu d'insérer dans l'avenant à intervenir une clause augmentant le droit de stationnement forfaitaire repris au § h de l'art. 5 de la Convention du 20 Août. L'augmentation devrait être suffisante pour compenser le versement imposé à la Ville pour la Caisse des Retraites des salariés des Tramways.

M. Brodel déclare qu'il ne votera la ratification de l'avenant que si la Compagnie accepte d'y insérer :

d) le tarif ouvrier pour les employés avec élévation du taux de base de salaire actuellement fixé à 7.200 francs. Il serait même souhaitable que le certificat du patron ne fut plus exigible.

e) le paiement du tarif de 2ème classe sur les 2 plateformes.

La Commission est d'avis que ces deux avantages peuvent être demandés à la Cie. Elle donne enfin un avis favorable à l'adoption des 2 avenants sous réserve des modifications indiquées ci-avant.

#### 2°- Cie Continentale du Gaz - Exploitation future.-

Avant d'aborder cette question, M. Cochez fait l'historique des différentes réunions qui ont fait l'objet des modifications apportées au cahier des charges déposé par la Cie du Gaz, en vue du renouvellement de sa concession.

En ce qui concerne l'exploitation future - renouvellement de la concession régie intéressée ou régie directe par la Ville, la Commission est en principe favorable à l'exploitation en régie.

Toutefois, il lui est difficile d'émettre un avis définitif avant d'être plus amplement renseigné 1° sur les conséquences financières qui en résulteront pour la Ville; 2° sur l'organisation de cette nouvelle exploitation.

A cet effet, la Commission serait d'avis qu'un technicien gazier soit désigné le plus tôt possible pour étudier cet important problème et s'enquérir de tous renseignements nécessaires près des Villes où ce mode d'exploitation est en vigueur, afin de lui permettre d'apprécier s'il y a avantage réel à exploiter en régie la distribution du gaz.

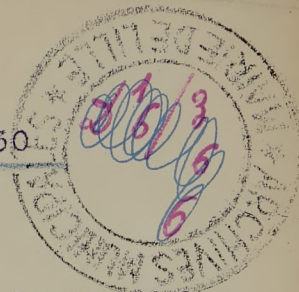
Le Secrétaire,

DEVOS



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Procès-Verbal de la Réunion du 8 Octobre 1930



La Commission des Services Concédés s'est réunie le 8 Octobre 1930 à la Mairie de Lille.

La Séance est ouverte à 17 heures 30, sous la présidence de Mr l'adjoint Willems.

Etaient présents : MM. Willems, adjoint au Maire  
Bardou, d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Girardin, d°

Etaient excusés : MM. Doyennette, adjoint au Maire  
Ingelrans, Conseiller Municipal.

Etaient absents : MM. Devernay, adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Domsin, Conseiller Municipal  
Rousseau, d°

Assistaient à la réunion: MM. Duez, Conseiller juridique de la Ville  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Lobert, Directeur de la Propreté Publique

Congés payés - Fixation de l'indemnité due à l'entreprise Collin.-

L'Entreprise Collin a fait connaître à la Ville que 157 ouvriers avaient droit à un congé payé de 6 jours consécutifs.- Les journées de travail perdues de ce fait, pour l'Entreprise Collin, correspondent au nombre de journées de travail de 3 ouvriers supplémentaires occupés pendant toute l'année.

L'indemnité à accorder au concessionnaire devrait donc, d'après lui, être égale au montant des salaires de ces 3 ouvriers.

La majorité des membres de la Commission estime que l'Entreprise, par une bonne organisation de son travail, devrait parvenir à exécuter son travail avec un nombre d'ouvriers supplémentaires inférieur à 3.- Si les charretiers et les releveurs en congé semblent devoir être remplacés, par contre certaines catégories d'agents: ouvriers d'état employés, surveillants, ne doivent pas obligatoirement être remplacés pendant leur congé de 6 jours.- En ce qui concerne les ouvriers de l'Usine de traitement la Commission estime qu'il est indiqué d'entendre l'Entrepreneur afin d'apprécier si le remplacement de ces ouvriers est nécessaire ou non.

Dans le cas où ce remplacement ne serait pas nécessaire, deux ouvriers supplémentaires au lieu de trois seraient suffisants.

Dans le cas contraire il semble que l'on pourrait admettre 2 ouvriers, 7 pendant toute l'année ou :

2,7 x 313 = 845 journées de travail supplémentaires pour une année.

.....

Il est reconnu que la Ville ayant imposé les congés payés au Concessionnaire doit tenir compte à ce dernier des charges supplémentaires qui sont la conséquence de cette décision. Toutefois il y a lieu de réserver l'avenir car le jour où les congés payés seraient imposés par la législation la situation ne serait plus la même.

---

Les représentants de l'Entreprise Collin, M.M. Collin et Letellier, sont introduits.

Le président de la Commission leur fait connaître pourquoi la Commission estime que deux ouvriers supplémentaires paraissent pouvoir suffire au lieu de trois.

Les représentants du Concessionnaire font valoir que la totalité du travail perdu doit être récupérée et que, même lorsqu'il n'y a pas embauchage supplémentaire le travail doit être exécuté par le personnel ancien qui touche alors une rémunération spéciale. Ils déclarent en outre que le personnel de l'Usine de traitement ne peut être réduit et que là aussi il y a lieu à récupération du travail perdu.

Le président constate le désaccord entre la Commission et le Concessionnaire, il indique que, dans ces conditions, l'Administration Municipale aura à en délibérer.

Le Séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Secrétaire,

COCHEZ



Commission des Services Concedés

Réunion du 31 Octobre 1930

M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie le 31 Octobre 1930 sous la Présidence de M. l'Adjoint Doyennette .

Présents : M.M. Doyennette, Adjoint au Maire,  
Willems d° d°  
Ingelrans, Conseiller Municipal

Excusés : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Devernay, d° d°  
Lévy, d° d°  
Dehove, Conseiller Municipal,

Absents : M.M. Spriet, Adjoint au Maire,  
Brodol, Conseiller Municipal  
Dompsin, d° d°  
Girardin, d° d°  
Rousseau, d° d°

Assistaient à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville,  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Fauvet, d° d°  
Lobert, Directeur du Service de la Propreté  
Publique .

M. l'Adjoint Doyennette fait un exposé succinct de la situation.

Depuis 1926, époque où un avenant à la Convention était intervenu, le concessionnaire de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères effectuait des déversements d'ordures dans la fortification près de la Porte de Béthune. Interdiction lui ayant été faite d'utiliser cette décharge, le concessionnaire a brûlé dans la cour de son usine des matières de toute sorte; au cours d'une réunion de la 2ème Commission (12 Août 1930) le concessionnaire a fait connaître qu'un nouveau four allait être construit à l'usine, mais que pendant le délai de construction du four des terrains lui étaient nécessaires pour recevoir ce que l'usine ne pouvait pas traiter, qu'il avait vainement recherché des terrains particuliers et que, dans ces conditions, il demandait une décharge à la Ville.

La 2ème Commission a estimé qu'un délai expirant vers février-mars pourrait être consenti au concessionnaire pour l'exécution des nouvelles installations d'incinération et que durant ce délai une décharge pourrait lui être accordée sous conditions . De fait, une décharge à la Porte des Postes lui a été désignée mais des réclamations et des interventions se sont produites et il a fallu chercher ailleurs - du côté de la Porte d'Arras -. La décharge de la Porte d'Arras est utilisée par le concessionnaire depuis une huitaine de jours et il a été constaté qu'il y était déversé environ 25 tombereaux, soit 50 mètres cubes d'ordures, journallement.

Cet exposé fait, la Commission décide de passer à l'ordre du jour .

1°- Obligations de la Maison Collin ence qui concerne l'enlèvement et surtout la transformation des ordures ménagères .-

La réponse se trouve dans la note de M. le Conseiller juridique de la Ville de Lille du 30 Octobre 1930 et dont il est donné lecture à la Commission. Il y est dit notamment :

- a) le service doit fonctionner dans son intégralité; toutes les ordures ménagères seront ramassées (et l'avenant du 16 Juin 1926 précise : toutes les ordures, ménagères ou non, déposées dans les poubelles ou sur la voie publique, suivent toutefois quelques exceptions).
- b) toutes les ordures seront enlevées et traitées quel qu'en soit le volume .
- c) le concessionnaire devra dès son entrée en fonctions avoir un matériel suffisant et une usine suffisante pour faire face à l'enlèvement et au traitement des quantités qui avaient été fixées à titre de simple indication, 300 m<sup>3</sup> en moyenne pouvant aller à 350 m<sup>3</sup> en hiver (il y a lieu de faire remarquer ici que malgré le supplément d'ordures que le concessionnaire s'est engagé à enlever suivant l'avenant du 16 Juin 1926, les chiffres de 300 et 350 m<sup>3</sup> ne sont pas encore atteints) .
- d) le concessionnaire devra prévoir ses installations de telle façon qu'elles puissent être agrandies en vue de l'extension du service qui résulterait des nécessités ou des agrandissements projetés de la Ville .
- e) les immondices et ordures seront traités au fur et à mesure de leur arrivée à l'usine, leur destruction ou leur transformation définitive devant être complète dans les 48 heures de leur arrivée à l'usine quelque soit le cube apporté. Les dispositions et installations de l'usine seront conçues en conséquence. Il est interdit de faire des dépôts de gadues brutes ou transformées pour un délai excédant quatre jours .

2°- Dans quelle mesure la Maison Collin se conforme-t-elle aux engagements qu'elle a contractés .

La Maison Collin ne transporte pas toutes ses ordures à l'usine.- Pour mémoire, elle effectue des dépôts à St André et, à certaines époques de l'année, à Hellemmes pour des cultivateurs - et depuis 1926 elle utilise des décharges de la Ville. Non seulement elle utilise ces décharges de la Ville sans payer alors que la Ville perçoit 2frs par tombereau déversé par une entreprise particulière, mais elle perçoit la part du forfait correspondant au traitement des ordures ménagères pour des quantités qu'elle ne traite pas. Le prix du mètre cube traité ressort actuellement à 13frs (voir copie convention, observation portée pages 15 et 16); si l'on compte une moyenne journalière de 50 m<sup>3</sup> d'ordures non traitées, il ressort que le concessionnaire reçoit 13frs x 50 = 650 frs par jour pour un travail qu'il n'effectue pas .

3°- Sanctions à lui appliquer en cas d'inexécution desdits engagements .-

Des sanctions sont prévues par le cahier des charges :

Article 19.- Si la Sté concessionnaire n'a pas mis son usine en état de fonctionnement complet dans le délai fixé par elle et les conditions fixées par la convention, elle encourra la déchéance qui sera prononcée après mise en demeure par le Maire.

Si l'exploitation vient à être interrompue en partie ou en totalité, il y sera pourvu aux frais et risques de la Société. Le Maire adressera une mise en demeure fixant un délai à la Société pour reprendre le service. Si à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, le Préfet pourra prononcer la déchéance.

La déchéance pourra être prononcée par le Préfet dans les conditions prévues à l'article 19 que sur avis conforme du Conseil Municipal.

Article 22.- Cet article prévoit que des amendes pourront être infligées par le Maire au concessionnaire s'il ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par la Convention, notamment par l'article 10.

Ces amendes sont de 100 francs par jour jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

Ci-après le texte de l'article 10.-

"Les immondices et ordures seront traités au fur et à mesure de leur arrivée à l'usine; leur destruction ou leur transformation définitive devra être complète dans les 48 heures de l'arrivée à l'usine quel qu'en soit le cube apporté. Les dispositions et installations de l'usine seront conçues en conséquence. Dans aucun cas, et sauf la réserve ci-dessous, ou le cas de force majeure absolue, il ne pourra être conservé, en dépôt des produits bruts du nettoie-ment dans l'intérieur de l'usine ou en dehors de l'usine. Cette interdiction s'appliquera aux mêmes produits et matières transformés ou en cours de transformation, susceptibles de fermenter ou de dégager des odeurs.

"Les gadoues pourront être livrées à l'agriculture, traitées ou à l'état brut. Leur enlèvement devra être exécuté dans un délai maximum de 4 jours de leur arrivée au dépôt.

"Les matières destinées à la fabrication des matériaux de construction ou autres, seront traités de façon à ne dégager aucune odeur.

"Tous les jours, les engins de transport des ordures à l'intérieur de l'usine et en général tous appareils devront être soigneusement nettoyés, et au besoin désinfectés".

Article 41.- Cet article prévoit les pénalités qu'encourra le concessionnaire et concerne surtout l'enlèvement.

Article 44.- L'entreprise pourra être résiliée sans mise en demeure préalable, par arrêté du Maire, dans les cas où le montant des amendes encourues pendant un mois dépasserait la somme de 1500 frs.

4°- Dispositions prises par la Maison Collin en vue de la construction d'un nouveau four.-

Les représentants de la Société Collin spécialement convoqués pour fournir toutes explications à la Commission entrent en séance.

Ils font connaître qu'immédiatement après avoir été invités par la 2ème Commission à installer un nouveau four pour février-mars, ils sont entrés en pourparlers avec une maison spécialiste de Paris. Un projet de foyer système "Perfecta" a été dressé. Ce four, capable de brûler 3000 Kgs à l'heure sera par conséquent plus important que



le four actuellement en service. Celui -ci qui a une capacité d'incinération de 20 à 25 tonnes par jour avec 2 équipes sera néanmoins maintenu.

5°- Difficultés auxquelles la Société se heurte en vue de la construction du four.-

Les représentants de la Société Collin ont adressé au Préfet une demande d'autorisation de construire le four et cette demande a été transmise au bureau d'Hygiène de la Ville (Il s'agit en effet d'un établissement classé). Les représentants de la Société Collin ont déclaré que le retard dans la délivrance de l'autorisation de construire provenait d'objections faites par le Bureau d'Hygiène, objections dont ils ignoraient complètement la nature.

Conclusions.-

La Commission estime :

1°- qu'il y a lieu d'intervenir auprès du bureau d'hygiène pour que les difficultés soulevées, s'il y en a, soient aplanies et que l'autorisation de construire soit délivrée le plus tôt possible, avec s'il y a lieu, indications des modifications jugées nécessaires.

2°- que la Société devra être mise en demeure, dès que l'autorisation qu'elle a sollicitée lui aura été accordée, de construire et mettre en service le nouveau four dans un délai expirant au début de mars.

3°- que si la Société ne satisfait pas complètement à cette mise en demeure, dans le délai imparti, a) les amendes prévues à la Convention devront être infligées, b) il sera fait état des sommes payées par la Ville pour un traitement d'ordures que la Société n'effectue pas pour en obtenir le recouvrement.

Séance commencée à 18 heures, terminée à 21 heures.

Le Secrétaire,

FAUVET.



Sous-Commission des Services Concédés



Réunion du 19 Novembre 1930

M. Les Membres de la Sous-Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie, le 19 Novembre 1930, à 18 Heures, sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette.

Présents: M.M. Doyennette, adjoint au Maire,  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal,

Excusés : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Ingelrans, Conseiller Municipal,  
Fauvet, Directeur adjoint du Service des Travaux,

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire,  
Spriet, d°  
Lévy, d°  
Rousseau, Conseiller Municipal,  
Girardin, d°  
Brodell, d°  
Dompsin, d°

Assistaient à la séance :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Duez, Conseiller Juridique,  
Lobert, Directeur des services de la Propreté Publique et des Transports,  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux Municipaux.

Entreprise Collin - Congés payés - Réclamation du concessionnaire.-

La Commission est d'avis de fixer forfaitairement le dédommagement à accorder au concessionnaire. Ce forfait, qui pourrait être fixé à 30.000 francs, devrait être adopté pour les années à venir, restant entendu que si une loi rendait les congés payés obligatoires, l'indemnité forfaitaire serait supprimée.

Un rapport sera envoyé à l'Administration.

Suppression Kiosque de Tramways, Place de Gand.-

La Commission est saisie de cette demande de suppression qui a été présentée à M. le Maire. Pour donner un avis motivé, il serait utile de connaître les raisons invoquées en faveur de cette suppression. La Commission demandera qu'un agent des Services de la Police compte pendant diverses périodes de temps le nombre de personnes qui utiliseront l'abri du kiosque et donnera un avis lorsqu'elle sera en possession des renseignements nécessaires.

Lignes C. et T.-

Il a été demandé que les trams des lignes C et T ne se suivent plus à très peu de distance. Les horaires sont établis dans les meilleures conditions, eu égard à la nécessité de ne pas avoir de départs simultanés tout en conservant des fréquences conformes aux minima indiqués au Cahier des Charges. Aucune amélioration ne saurait être apportée aux horaires sans modifier les fréquences.

La Commission estime que l'on pourrait demander aux Tramways de prévoir pour le C une fréquence de 7 minutes 1/2, la fréquence du T demeurant 15 minutes. Le Cahier des Charges ne permet pas d'exiger ce changement.

- Questions diverses -

Décharges A. Collin.-

Le concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères déverse des immondices à la Porte d'Arras et en tient le niveau supérieur à 1 m.50 au-dessus du niveau d'arasement prévu et qui lui a été indiqué.

Pour éviter des terrassements supplémentaires inutiles qui seraient à exécuter par la Ville, la Commission est d'avis de mettre en demeure le concessionnaire d'aménager la décharge de façon à respecter le niveau d'arasement qui lui a été indiqué.

Construction du nouveau four d'incinération des ordures ménagères.-

La Commission insiste vivement pour que l'Administration fasse régler au plus tôt cette question qui doit être actuellement pendante devant le Service de l'Hygiène.

Index Tramways.-

La Commission prend connaissance du nouvel index Tramways résultant de la fixation de l'index économique électrique pour le 1er Semestre 1930.

$$I_T = 2 I_2 - I_1 + I_{28} + 7$$
$$= 345 \times 2 - 222 + I_{28} + 7 = \underline{603}$$

sans changement avec le 2ème semestre 1929.

Chauffage des Voitures.-

La température ayant atteint ces derniers temps  $\pm 6^\circ \text{C}$ , rappel a été adressé par le Service à la Compagnie concernant le chauffage des voitures. La Compagnie avait été surprise et ses voitures n'étaient pas complètement équipées. La Compagnie a déclaré que cet équipement est aujourd'hui complété et que le chauffage sera assuré lorsque la température le commandera ( $\pm 6^\circ \text{C}$ )

Tramways Ligne E - Demande d'établissement d'un arrêt rue Capitaine Ferber.-

L'avis de la Compagnie sera demandé.

Conseil Municipal - réunion extraordinaire du 23 Octobre.-

1°) Le voeu déposé par M. le Conseiller Brodel concernant les tramways à la traversée de la commune de Saint-André a été transmis à la Compagnie des Tramways avec avis favorable du Conseil Municipal.

2°) Caniveaux.- La Compagnie et le Service du Contrôle ont été saisis de la question.

3°) Lecture est donnée de la pétition présentée par M. le Conseiller Lahaye.- La Commission regrette qu'il ne soit pas donné plus de précisions notamment en ce qui concerne les horaires.

La question des pertes électriques est du ressort du Service du Contrôle de l'Etat, la Compagnie des Tramways a néanmoins été avisée.

Le rétablissement de la ligne N sur son ancien tracé semble devoir être réservé le quartier de la Basse Deûle étant actuellement en pleine transformation.

La Commission insiste d'une façon toute particulière pour que les réclamations qui lui sont soumises concernant les Tramways soient nettement précisées, notamment en ce qui concerne l'heure et le lieu où se sont produits les faits donnant lieu à réclamation; elle estime qu'il n'est pas possible d'intervenir utilement auprès de la Compagnie qu'en possession de ce minimum de renseignements. La Commission demande que tous les conseillers municipaux veuillent bien faciliter sa tâche et celle du service en lui signalant de façon précise toutes les infractions qu'ils pourraient constater.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire,  
LEFEBVRE.

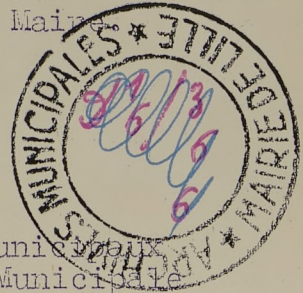
Reunion du 5 décembre 1930

Commission des services Concédés



M.M. les Membres de la Commission des services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 5 Décembre 1930 à 18 h 15 sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au Maire

Présents - M.M. Doyennette adjoint au Maire  
Willems, adjoint au Maire  
Dehove Conseiller municipal



étaient en outre présents à la réunion  
M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Robert, Directeur de la Voirie Municipale  
Devos sous chef de bureau

Excusés M.M. Engelrans, Conseiller Municipal  
Ducz Conseiller juridique Ville de Lille

Absents M.M. Bardou Adjoint au Maire  
Devernay d°  
Levy d°  
Spriet d°  
Brodol Conseiller municipal  
Domsin d°  
Girardin d°  
Rousseau d°

1° - Rapport de M. Gérard, Président du Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille, sur la question du gaz paru dans la presse locale.

Il est donné lecture d'une lettre adressée à M. Gérard, notamment à la Ville de Lille et aux différentes Villes adhérentes au Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille par laquelle la Cie Continentale du Gaz fait ressortir certaines inexactitudes contenues dans ledit rapport.

La Commission après avoir entendu l'exposé de cette lettre estime - n'ayant pas eu connaissance du rapport invoqué, qu'il lui est difficile d'émettre un avis sur cette question et propose de demander copie du rapport de M. Gérard.

2° - Compagnie Continentale du Gaz - Interprétation de l'article 60 du cahier des charges.-

A différentes reprises la Compagnie Continentale du Gaz demande à bénéficier des dispositions prévues à l'article 60 de l'avenant de 1924 pour des travaux à exécuter à la demande de la Ville ou exécutés par elle de son propre gré dans des voies ne rentrant pas dans la catégorie qui y est nettement définie.

Lecture est donnée d'une mise au point adressée à la Compagnie concessionnaire sur la portée à assigner au dit article.

A nouveau, la Compagnie critique l'interprétation donnée par la Ville et formule des réserves.

Cependant, la Commission estime que l'interprétation visée dans la lettre qui fut envoyée le 29 Novembre dernier est celle qui doit être retenue.

3°- Service des transports municipaux - Loi de 8 heures.

M. Lobert, Directeur du Service de la Propreté publique donne connaissance du rapport qu'il a adressé à l'Adjoint au sujet de cette question. D'après les renseignements fournis, les ouvriers de ce service ne font pas plus de 8 heures de travail, bien au contraire.

La Commission après discussion estime que des renseignements complémentaires devront lui être donnés notamment en ce qui concerne les prix revient des transports, prix calculés à la journée et au cube ou au poids. Ces prix devront être établis dans les deux cas suivants:

- a) transports effectués en régis,
- b) transports effectués par une entreprise.

La Commission donnera son avis au cours d'une prochaine réunion, quand elle sera en possession des renseignements demandés

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

Reunion du 14 Janvier 1931.

Commission des Services Concédés



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 14 Janvier 1931, à 17 heures, sous la présidence de M. Doyennette, Adjoint au Maire.

Présents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Doyennette, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal,  
Ingelrans, d°



étaient en outre présents à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille,  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Fauvet, d° adjoint d°  
Deves, sous-chef de bureau

Excusés : M.M. Lévy, Adjoint au Maire,  
Spriet, d°

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire,  
Brodell, Conseiller Municipal,  
Dampsin, d°  
Girardin, d°  
Rousseau, d°

1°- Procès-verbal du 9 Janvier 1931 - Rectification -

M.M. Bardou et Ingelrans portés absents à la dite réunion s'étaient fait excuser par lettre.

2°- Distribution du gaz - Exploitation future.-

M. Cochez donne lecture a) de la lettre d'envoi de deux projets par la C° Continentale du Gaz en vue du renouvellement de leur concession b) de la décision de l'Administration Municipale du 22 Décembre 1930, donnant des instructions pour l'examen d'une nouvelle forme d'exploitation suggérée par M. le Conseiller Dehove.

Après lecture de ces documents, M. l'Adjoint Willems fait observer que ces projets nouveaux n'ont pas été jusqu'à ce jour portés à sa connaissance et qu'il se trouve dans ces conditions devant plusieurs propositions.

Il lui paraît difficile - étant donné l'importance du problème - de se prononcer sans les avoir étudiés préalablement et demande pour lui en faciliter l'étude qu'une copie a) de la lettre de M. Dehove b) l'avis de M. le Doyen Duez sur l'idée d'une régie coopérative c) des lettres et projets de la C° du Gaz - ces derniers dans leurs grandes lignes - lui soit adressée pour le dimanche 18 courant au plus tard.

Tous les membres de la Commission se rallient à cette demande.

X  
X X

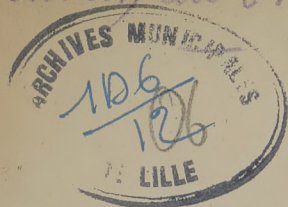
M. le Conseiller Dehove fait ensuite connaître dans ses principales lignes, la façon dont il verrait volontiers exploiter la distribution du gaz dans la Ville de Lille; après observations et avis de M. le Professeur Duez, les membres de la Commission envisagent la possibilité de l'exploitation future de la distribution du gaz dans les conditions du décret du 17 Février 1930, portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 28 Décembre 1926, sur les régies municipales. La Ville serait actionnaire, dans la limite d'un maximum de 40 %, de la Société appelée à exploiter la distribution du gaz. Elle serait par suite représentée au Conseil d'Administration de la dite Société.

Après avoir fixé la prochaine réunion au mercredi 21 Janvier 1930, la séance est levée à 19 h. 15.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

Reunion du 21 Janvier 1931



Commission des Services Concédés

*Commission des Services Concédés*

MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Janvier 1931 à 17 heures sous la présidence de M. Doyennette, Adjoint au Maire.

Présents : MM. Bardou, Adjoint au Maire  
Doyennette           "  
Lévy                   "  
Willems              "  
Dehove, Conseiller Municipal  
Rousseau             "



étaient en outre présents à la réunion :

MM. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille.  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Devos, S/Chef de bureau

Excusés : MM. Ingelrans, Conseiller Municipal  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents : MM. Devermay, Adjoint au Maire  
Spriet               "  
Brodal, Conseiller Municipal  
Dompain            "  
Girardin            "

Distribution du gaz - Exploitation future.

Après avoir examiné sur différents points le problème de l'exploitation future - entre autres la régie directe - les Membres de la Commission, sur la proposition de M. le Conseiller Dehove, demandent à l'Administration Municipale de vouloir bien désigner une Commission spéciale chargée d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de rechercher et d'obtenir de certains groupements à tendance coopérative - à concurrence de 60 % - les capitaux nécessaires pour permettre l'exploitation de la distribution du gaz dans le cadre du décret du 17 Février 1930 et d'élaborer ensuite tous projets permettant à la Commission des Services Concédés d'apprécier aussi exactement que possible les avantages que la Ville et les particuliers retireraient d'une telle exploitation.

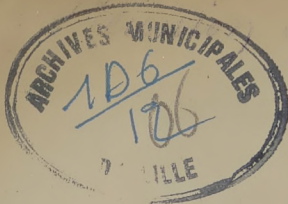
En cas d'échec de cette Commission Spéciale, soit pour la constitution des capitaux, soit de la mise au point d'un projet, les membres de la Commission seraient alors d'avis de faire savoir à différentes Compagnies de gaz présentant toutes garanties au point de vue trésorerie et de technique, que le traité actuel liant la Ville de Lille à la Compagnie Continentale du gaz expire le 1er Janvier 1934 et de les inviter à fournir tous projets et études susceptibles de servir de base à des pourparlers pour une concession de distribution du gaz dans la Ville de Lille.

h  
La séance est levée à 19, 20

LE SECRETAIRE

L. DEVOS.





COMMISSION DES SERVICES CONCEDES.

Messieurs les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille le 18 Février 1931, à 18 heures 15, sous la présidence de M. Doyennette, adjoint au Maire.

Présents: MM. Doyennette, adjoint au Maire;  
Willems, d°  
Delove, conseiller municipal;  
Ingelrans, d°

Etaient en outre présents à la réunion:

MM. Duez, Conseiller Juridique de la Ville;  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux;  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux;  
Devos, Sous-Chef de bureau.

Excusés: MM. Bardou, adjoint au maire;  
Lévy, d°

Absents: MM. Devernay, adjoint au maire;  
Spriet, d°  
Brodol, conseiller municipal;  
Domsin, d°  
Girardin, d°  
Rousseau, d°



1°- Prix du gaz pour 1931- Observations de la Compagnie.-

Après lecture des observations de la Compagnie, faites par sa lettre du 2 Février 1931, sur la fixation du prix du gaz pour ledit exercice, la Commission -après explications complémentaires de M. le Professeur Duez- propose de maintenir le prix fixé au projet d'arrêté et annexé au rapport du 24 Janvier 1931.

2°- Sociétés diverses d'électricité.- Le Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique a transmis pour avis les dossiers des demandes présentées par les Sociétés "Electricité et Gaz du Nord et Energie électrique du Nord de la France" en vue d'obtenir une concession d'Etat de distribution publique d'énergie H.T. pour tous usages autres que l'éclairage public et privé dans la Ville de Lille.

Ces demandes ont pour objet d'annuler et de remplacer celles de concession communale H.T. déposées avant-guerre par lesdites sociétés et restées jusqu'ici sans solution.

Sur la proposition de M. Cochez et afin de respecter les droits de la Ville, la Commission serait d'avis de soumettre les dossiers à M. le Professeur Duez, pour examen et avis.

X 3°- Concession future pour la distribution du gaz.- Les membres de la Commission prennent acte des suggestions contenues dans la lettre de M. Guilbaut, Conseiller Général et relatives à la tarification du prix du m<sup>3</sup> de gaz.

4°- Entreprise Collin- Congés payés.- Il a été offert à MM. Collin et Cie une somme de 30.000 frs par an, pour tenir compte des dépenses supplémentaires, conséquence des congés payés. Le concessionnaire fait connaître à la Ville qu'il réduira les congés payés de façon à ne pas dépasser la somme de 30.000 frs offerte.

La Commission est d'avis de prendre acte, purement et simplement, de la décision des entrepreneurs car il ne semble pas possible dans ces conditions, de faire de nouvelles propositions.

5° Entreprise Collin - Ordures ne devant pas être ramassées par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire déclare qu'il a enlevé jusqu'ici des produits, qu'il n'est pas obligé de ramasser en vertu de son contrat - Toutes les ordures devant être traitées ou incinérées à l'usine, à partir du mois de Mars, et le déversement dans la fortification interdit, M. Collin fait connaître qu'il ne ramassera plus les dits produits : Craons, machefers, produits de la taille des jardins.

La Commission estime qu'il y a lieu de demander au Concessionnaire de respecter scrupuleusement son cahier des charges, il n'est pas indiqué de lui demander de déroger à ce cahier des charges en faveur de la Ville. L'article 25 du cahier des charges, modifié par convention du 16 Juin 1926, est d'ailleurs précis, et le concessionnaire ne doit pas notamment refuser de vider une poubelle qui contient quelques déchets de briques ou un peu de plâtras.

6° Tramways de Lille et de sa banlieue - Création d'une ligne d'autobus entre St-André et la Mairie de Lille.

La Compagnie des Tramways, qui a été avisé des modifications demandées par la Commission des Services Concédés, insiste pour que son projet soit approuvé sans changement, car il s'agit d'un simple essai.

La Commission ne croit pas nécessaire, dans ces conditions, de maintenir son point de vue. Toutefois elle est d'avis de demander à la Cie, la durée approximative des essais; il semble qu'au bout de quelques mois la Cie sera suffisamment renseignée pour proposer à la Ville de rendre définitif le Service provisoire, ou pour lui proposer les modifications jugées nécessaires - La question pourra donc être examinée à nouveau à ce moment.

A titre de renseignement la Commission voudrait connaître le type des autobus.

7° Cie des Tramways - Horaires.

Il a été demandé à la Cie de modifier légèrement les horaires, de façon à respecter strictement l'article 32 du Cahier des Charges qui fixe les intervalles maxima, pour chaque ligne, d'une part entre 7h,30 et 20h,30, d'autre part après 20h,30. Pour quelques lignes en effet la diminution de la fréquence commence un peu avant 20h,30.

Il est donné connaissance à la Commission de la réponse de la Cie. Cette réponse ne donnant pas satisfaction, le Service est invité à lui rappeler la demande déjà faite en la précisant.

8° - Cie des Tramways - Abonnements scolaires.

La réduction de 50 % prévue au Cahier des charges est accordée sur présentation d'une carte spéciale pour le parcours de l'habitation à l'Ecole. Le père d'un écolier, habitant Fives a signalé à la Ville qu'il avait demandé une carte pour le parcours des lignes T. et E. et pour la ligne G en cas d'irrégularité dans la ligne T.

.....

La Cie lui a délivré une carte pour G. et E. Des renseignements ont été demandés à la Compagnie au sujet de cette affaire.

La Commission prend connaissance de la réponse de la Cie. Elle estime que la carte devait être délivrée pour T. et E. Bien plus elle demande au Service d'écrire à nouveau à la Cie pour lui faire connaître que le Cahier des Charges devrait être interprété d'une manière plus large, et que, dans le cas présent, il ne semble pas y avoir d'inconvénients à ce que l'élève utilise soit G soit T. L'affaire sera soumise ultérieurement à la Commission si la Cie n'accepte pas cette façon de voir.

9°.- Cie des Tramways - Nouvelles voitures -

La Commission est mise au courant de la visite faite, dans les ateliers de la Cie, par M. Lefebvre, Inspecteur des Travaux - D'autres visites devront être faites de temps en temps.

Rapport de visite envoyée au Secrétariat.

La Séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire :

P. COCHEZ.

Commission des Services concédés

Réunion du 2 Avril 1931



M.M. les Membres de la Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie le 2 Avril 1931, à 18 heures 15 sous la présidence de M. l'Adjoint Willems.

Présents : M.M. Willems, adjoint au Maire  
Bardou, d°  
Brodé, conseiller municipal  
Dehove, d°  
Domsin, d°  
Cochez, Directeur des Travaux municipaux  
Duez, conseiller juridique  
Fauvet, Directeur-adjoint des Travaux Municipaux



Excusé : M. Ingelrans, Conseiller Municipal.

Absents : M.M. Devernay, adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Girardin, Conseiller municipal  
Rousseau, d°

Assistaient à la séance : M.M. Lobert, Directeur de la Propriété publique  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux municipaux.

1°- Autobus Quartier du Vieux-Lille - Itinéraire.- M. le conseiller Duprez a présenté un projet d'itinéraire pour le service d'autobus à créer par la Cie des Tramways de Lille. La Commission examine cet itinéraire sur plan. Elle estime qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de retenir cette suggestion, la Cie des Tramways ayant spécifié qu'elle créerait le service seulement à titre d'essai.

2°- Autobus Lille Tambolemars - Lille-Leszennes.- Avis favorable sous réserve qu'il ne sera pas créé d'arrêt sur le parcours des lignes de tramways actuellement en service.

3°- Tramways de Lille et de sa banlieue - Affaires diverses.

A) Modifications d'arrêts et déplacement de kiosque, à Saint André.- La Compagnie des Tramways a répondu par une fin de non recevoir à la demande qui lui avait été présentée par l'administration municipale à la suite d'un vœu émis par M. Brodé, conseiller municipal. M. Brodé rappelle qu'il n'a été que l'interprète du conseil municipal de Saint André dont la demande lui a paru très légitime; il insiste sur les avantages que tireraient des modifications demandées les hospitalisés des Incurables et les enfants de l'Ecole voisine du Kiosque.

M. Brodé fera connaître à la commune de Saint André la réponse de la Cie et invitera le conseil municipal de cette commune à présenter sa demande-sous forme de délibération - au Service du Contrôle.

B)- Lignes C et T.- Horaires.- La Commission prend acte du refus de la Compagnie quant à la modification des horaires de ces deux lignes .

Elle prend connaissance également des instructions données par la Compagnie à ses services pour éviter les irrégularités qui lui avaient été signalées par le service municipal.

C) Lignes C D T - Boucle place de la Gare- Il a été suggéré à l'Administration municipale, à la suite d'un accident, de faire monter les voyageurs dans les tramways C D T, place de la Gare, par l'intérieur de la boucle des voies, par conséquent par la gauche de la voiture. La Compagnie des Tramways n'est pas de cet avis. La Commission estime que cette suggestion est intéressante et il est signalé que l'EL.R.T. procède de cette façon pour une de ses lignes. Il y aurait lieu d'insister auprès de la Cie. La suggestion émane de M. Guilbaut, conseiller général.

D) Arrêt rue du Capitaine Ferber- Ligne E.- La Commission prend connaissance du rétablissement de l'arrêt angle rue du Capitaine Ferber et de la lettre par laquelle la Compagnie avait estimé ce rétablissement indésirable et nuisible à la marche du service.

E) Modifications aux voies.- Le projet de garage place des Reigneaux a été soumis à l'enquête réglementaire.

La Compagnie fait connaître que les dossiers pour la ligne du Marais de Loume sont soumis au service du Contrôle.

F)- Ligne D.- Il est pris connaissance des explications données par la Compagnie au sujet d'irrégularités dans le service qui lui ont été signalées. M. Brodel estime qu'il y a lieu, d'autre part, d'insister auprès de la Compagnie pour qu'elle déplace l'arrêt de la place Barthélémy Dorez et le reporte rue Paul Lafargue. Il est rappelé que l'arrêt avant la traversée des voies de ceinture est obligatoire en vertu d'une décision ministérielle du 16 Septembre 1903, et que dans ces conditions, la Commission des Services Concedés avait proposé dans une précédente séance, et après étude approfondie de la question, de demander simplement un arrêt facultatif supplémentaire, face au kiosque actuel, pour les voitures en direction de la Gare.

G) Ligne K.- Irrégularités du service.- La Compagnie a donné des explications sur des irrégularités de service qui avaient motivé des plaintes et dont le bien fondé avait été constaté par le service (horaires non suivis à l'heure du repas de midi).

H) Ligne H.- Voiture rentrant au dépôt, avant refusé d'arrêter pour la montée des voyageurs.- La Compagnie a rappelé à l'ordre l'agent en défaut.

I) Article 41.- M. Brodel fait connaître à la Commission qu'il a protesté contre une interprétation erronée de l'art. 41 du cahier des charges pour la perception du double tarif le soir. La Compagnie sera invitée à respecter l'esprit et la lettre de cet article en ne percevant le double tarif que dans les voitures ayant quitté la tête de lignes à 23 heures au plus tôt.

K - Entretien des voies Rue Nationale - M. Brodel rappelle qu'il avait présenté quelques observations concernant l'entretien des voies Rue Nationale, dans la partie comprenant les rails à caniveau. Il est donné connaissance d'une lettre du service du Contrôle annonçant que la Cie des Tramways prend toutes dispositions pour exécuter cette année le renouvellement de la voie et la suppression de la rainure du caniveau souterrain, Rue Nationale, entre la Place de Strasbourg et la Grand'Place. Les autres caniveaux seront supprimés ultérieurement lorsque les rails seront remplacés.

Le remplacement des rails est actuellement en cours Rue Nationale.

4° - Entreprise Collin - Règlement de compte - Grève de Novembre 1930.

Il a été déduit du mandat du mois de Novembre une somme de 25.000 Frs - Il y a lieu de régulariser cette déduction.

Or l'entreprise Collin demande qu'on lui rembourse une somme de 9.250 Frs, la déduction de 25.000 Frs étant trop élevée.

Le directeur de la propreté publique estime au contraire que la déduction de 25.000 Frs est trop faible et que l'entreprise Collin doit encore à la Ville 18.566 Frs.

Après discussion, la Commission propose de ne pas faire droit à la demande de l'entrepreneur et de maintenir la déduction faite, soit 25.000 Frs sans diminution ni augmentation.

Note spéciale envoyée à l'Administration Municipale.

5° - Affaires diverses.

Cie du Gaz - Il est donné connaissance des mesures prises par la Compagnie continentale du Gaz en vue d'assurer la distribution, même en cas de défaillance des fournisseurs de gaz des fours à coke au cas de grève générale.

Séance terminée à 20 Heures 15

Le Secrétaire

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 13 Mai 1931



M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie le Mercredi 13 Mai 1931 à 18 heures sous la présidence de M. l'adjoint Domsin.

Présents : M.M. Domsin, adjoint au Maire  
Bardou, -id-  
Willems, -id-  
Brodell, Conseiller Municipal  
Dehove, -id-  
Girardin, -id-  
Rousseau, -id-



Excusés : M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Ingelrans, Conseiller Municipal.

Absents : M.M. Lévy, adjoint au Maire.  
Spriet, -id-  
Duez, Conseiller Juridique de la Ville.

Assistaient à la séance :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux  
Devos, Chef du Service de l'Eclairage

1°- Procès-verbal de la réunion du 2 Avril 1931 -

Adopté sans observations.

2°- Enlèvement des ordures ménagères - Ouverture de voies nouvelles -

Le rapport au Conseil Municipal a été renvoyé à la Commission pour nouvel examen.

M. Dehove signale que l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas fait dans la rue Blanqui et qu'il n'est fait, dans la rue Louis Dupied, que 2 fois par semaine.

Après examen de la question la Commission propose a) de faire envoyer un ordre de Service à la maison Collin pour supprimer la rue Blanqui de la liste des voies dans lesquelles le service doit être assuré; b) d'inviter le concessionnaire à passer tous les jours dans la rue Louis Dupied.

Des instructions en ce sens devront être données à M. Lobert Directeur du Service de la Propreté publique; c) Sous les réserves ci-dessus, qui concernent l'avenir, le rapport au Conseil Municipal est adopté.

3°- Dépôt d'ordures ménagères dans la fortification - Avis après enquête.

La Commission estime que cette décharge doit être supprimée dans le plus court délai possible. Elle propose donc de donner un avis défavorable.

M. l'adjoint Domsin convoquera le Concessionnaire pour lui demander les mesures qu'il compte prendre pour traiter ou brûler toutes les ordures putrescibles.

4°-Vente de berlines du Service de la Propreté publique -

Des berlines ancien modèle sont inutilisées. Le Service de la Propreté Publique demande que ces berlines soient mises en vente à raison de 300 francs pièce; le prix d'acquisition est de 600 frs.

La Commission donne un avis favorable à la mise en vente par adjudication publique et aux conditions suivantes:

- a) une large publicité sera faite
- b) il ne sera pas indiqué de prix minimum, mais les propositions faites ne seront acceptées par l'Administration municipale que si elles sont suffisamment élevées.

5°-Permission de voirie pour la distribution d'énergie électrique - Substitution de permissionnaire.-

Des permissions de voirie ont été données à la Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue - Cette Société ayant fusionné avec la Société Electricité et Gaz du Nord, demande à être autorisée à faire apport à cette dernière société, des permissions de voirie qui lui ont été accordées.

La Commission donne un avis favorable sous réserve que la Société Electricité et Gaz du Nord s'engage à respecter les engagements pris par la Société d'Electricité de Lille et de sa Banlieue

6°-Demande d'entrevue du Président du Syndicat des Filateurs et retordeurs de coton. - Fixation du prix du gaz utilisé par cette industrie.

La Commission estime qu'il sera intéressant d'entendre les représentants de ce syndicat. Elle propose de les convoquer pour sa prochaine réunion.

7°-Propreté Publique - Jours de fêtes payés.

M. l'adjoint Domsin fait connaître qu'il a reçu une délégation des ouvriers de l'entreprise Collin qui lui a demandé de ne plus travailler les jours de fêtes non reconnues par la Ville.

La Commission estime ne pouvoir examiner cette demande sans être en possession de renseignements complémentaires. Ecrire au Secrétaire du Syndicat pour lui demander la liste des jours de fêtes dont il est question.

8°-Présidence de la Commission des Services Conçédés. - Proposition de M. l'adjoint Domsin.

M. l'adjoint Domsin déclare aux membres de la Commission, en raison de l'importance des services de l'adjoint aux Travaux, importance qui sera encore augmentée par suite des grands travaux décidés et de la réfection des trottoirs qu'il a pensé que la Commission avait à résoudre des problèmes très différents des travaux proprement dits, tout comme l'Office Municipal d'Habitations à bon marché.

La question du gaz notamment demande une solution urgente. M. Dehove qui s'est plus particulièrement attaché à l'étude de cette question, lui semble particulièrement désigné pour présider la Commission des Services Conçédés.

.....



M. Dehove fait connaître qu'il ne se dissimule pas l'étendue de la charge qu'on propose de lui confier, toutefois il se tiendra à la disposition de l'Administration Municipale si celle-ci le juge utile.

A l'unanimité, la Commission donne un avis favorable à la proposition de M. l'Adjoint Domsin

-----  
La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,

P. COCHEZ

Reunion du 3 Juin 1931

a<sup>a</sup>H



Commission des SERVICES CONCEDES.

Commission  
des Services Concedés

Séance du 3 Juin 1931.

M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie le Mercredi 3 Juin 1931 à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller Dehove.

Présents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire.  
Spriet, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal.



Etaient en outre, présents :  
M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Fauvet, d° adjoint d°  
Duez, Conseiller Juridique de la Ville de Lille  
Devos, Chef du Service de l'Eclairage

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Dompsin, d°  
Lévy, d°  
Brodet, Conseiller Municipal.  
Ingelrans, d°  
Girardin, d°  
Rousseau, d°

1.- Procès-verbal de la réunion du 13 Mai 1931.

Adopté sans observations.

2°- Cie Cie du Gaz - Statut du personnel.

Après explications de M. Dehove, qui propose de reprendre des pourparlers avec la Cie du Gaz, visant a) l'application immédiate de la loi du 28 Juillet 1928; b) l'exploitation future de la distribution du gaz, la Commission donne un avis favorable à la proposition de M. Dehove.

Elle charge M.M. Dehove et Willems de commencer les pourparlers.

Une réunion avec le représentant de la Cie aura lieu le Vendredi 12 Juin à 16 heures.

3°- Travaux de canalisation à exécuter rue des Hamnetons (voie privée)

La Cie du Gaz qui a été invitée à prolonger le tronçon de sa canalisation existant dans cette voie, demande que la dépense relevant de ces travaux soit inscrite au compte de l'article 60 de son cahier des charges.

La Commission estimant que la Cie ne peut prétendre au bénéfice de cet article qui ne vise que les travaux à exécuter dans les voies nouvelles, propose en conséquence, puisqu'il s'agit d'une voie livrée à la circulation de faire jouer l'article 31 du cahier des charges.

4°- Demande d'entrevue faite par le Syndicat des Filateurs. M.M. Dehove et Willems recevront les représentants du Syndicat le Mercredi 10 Juin à 17 h.30.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Secrétaire : L. DEVOS.

Commission des Services Concédés

Séance du 17 Juin 1931.



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis le mercredi 17 Juin 1931 à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller Dehove.

Présents: M.M. Bardou, adjoint au Maire.  
Domsin d<sup>c</sup>  
Lévy d<sup>c</sup>  
Spriet d<sup>c</sup>  
Willems d<sup>c</sup>  
Dehove Conseiller municipal  
Rousseau d<sup>c</sup>



étaient en outre présents

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Devos Chef du Service de l'éclairage

Excusés :

M. Ingelrans, Conseiller municipal.

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Brodol, Conseiller Municipal  
Girardin, Conseiller municipal.

1<sup>o</sup> - Procès-verbal de la réunion du 3 Juin 1931  
Adopté sans observations.

2<sup>o</sup> - Rendu-compte d'entretiens.-

M. le Conseiller Dehove fait un résumé des divers entretiens qu'il a eus les 10 et 12 juin derniers avec :

a) les représentants du syndicat des filateurs et retordeurs de coton de la Ville de Lille qui lui ont exprimé leur mécontentement sur la tarification du gaz pour leur industrie, laquelle est actuellement moins bien traitée qu'un simple particulier consommant du gaz à usage de chauffage, tout en lui signalant l'irrégularité du pouvoir calorifique et de la pression du gaz qui est une gêne pour leur industrie.

La délégation qui était composée de M.M. Le Blan et Thiriez a fait entrevoir qu'il serait désirable qu'un tarif dégressif puisse être obtenu dans le contrat de concession future, tarif qui pourrait être, à titre indicatif de 10 % sur le prix de vente du gaz à partir d'une consommation de 10.000 m<sup>3</sup>. Cette réduction progressant ensuite par tranches de 10.000 m<sup>3</sup> de consommation.

b) La Cie Continentale du Gaz représentée par son Directeur Général et l'un de ses collaborateurs à qui il a été demandé la mise en application de la loi du 28 Juillet 1928, visant l'insertion de clauses relatives au statut du personnel de la distribution du gaz dans le contrat de concession en cours qui vient à expiration le 31 décembre 1933.

M. de Richemont, directeur général estimant que la mise en vigueur de ce statut va nécessiter des charges complémentaires pour la Cie a fait connaître, sur la proposition de M. Dehove, que des propositions chiffrées pour la mise en application d'un statut, tel que celui qui est assuré au personnel du Réseau électrique seraient soumises à l'examen de la Commission des Services Concédés.

3°- Examen de la concession future.

M. Dehove après un examen sommaire des différents régimes susceptibles d'être retenus pour la distribution du gaz estime qu'avant tout la question à résoudre est celle qui doit déterminer la formule fixant le prix du gaz.

A cet effet, il est proposé qu'une sous-commission composée de M.M. Dehove, Rousseau, Willems et Cochez soit chargée de demander ou de rechercher, en vue d'un examen, quels sont les éléments qui servent à fixer les prix du charbon et des salaires.

La Commission adopte cette proposition.

4°- Observation de M. l'Adjoint LEVY.

En ce qui concerne le renouvellement futur de la concession, M. l'Adjoint Lévy rappelle que l'Administration Municipale a décidé que le renouvellement est lié à des modifications importantes au contrat de la distribution de l'électricité et notamment à une réduction des charges qui incombent à la Ville pour l'extension de l'éclairage électrique dans les voies publiques.

5°- La Commission estime qu'il serait nécessaire d'organiser un contrôle des Services Conçédés et de l'éclairage public. Elle émet le vœu qu'une étude soit faite à ce sujet et elle charge son Président d'examiner la question. Ce vœu est adopté par tous les membres présents, à l'exception de M. l'Adjoint Willems qui fait observer que ladite question n'est pas du ressort de la Commission.

La séance est levée à 12 heures 10

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

Reunion du 1<sup>er</sup> juillet 1931

24

Commission des Services concédés

Commission des Services Concedés

MM. les Membres de la Commission des services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 1er Juillet 1931, à 10 heures sous la présidence de M. Dehove, conseiller municipal, président de la Commission.

Présents : MM. Willems, adjoint au maire,  
Bardou, d°  
Dehove, conseiller municipal



Étaient en outre présents à la réunion :

MM. Cochez, Directeur des travaux municipaux  
Lefebvre, Inspecteur d°

Excusés : MM. Domsin, adjoint au maire  
Ingelrans, conseiller municipal,



Absents : MM. Devernay, adjoint au maire,  
Spriët, d°  
Lévy, d°  
Brodell, conseiller municipal,  
Girardin, d°  
Rousseau, d°

1° - Compagnie des Tramways - Service d'autobus.-

Il est rappelé qu'un projet de ligne d'autobus destiné à relier l'Hôtel de Ville à la Passerelle Saint André, desservant ainsi le Vieux-Lille, a été déposé par la Cie des Tramways; que la Commission des Services Concedés après un premier examen avait proposé quelques modifications de détail approuvées par l'Administration Municipale; que la Cie avait demandé l'adoption pure et simple de son projet en raison du caractère provisoire de ce service; et que, après un deuxième examen, la commission des services concédés avait acquiescé à ce désir. L'Administration Municipale renvoie la question devant la Commission pour mise au point définitive. La Commission procède donc à un nouvel examen de cette question et des diverses observations qui avaient été présentées entre temps, notamment la demande de modification d'itinéraire émanant de M. le Conseiller Lahaye.

La Commission est d'avis :

- a) d'adopter l'itinéraire proposé par la Cie des Tramways;
- b) de demander, pour ce qui concerne les tarifs, que la ligne comporte trois tronçons d'environ 1500 m. chacun, le tarif devant être de 0 fr 50 par tronçon. Les trois tronçons proposés auraient pour limites:
  - 1°) passerelle Saint André à Place Saint André,
  - 2°) Place Saint André à Grand'Place de Lille,
  - 3°) Grand'Place de Lille à Hôtel de Ville.

2°) Tramways - Application de l'art. 41 - Tarif de nuit.-

Il est donné connaissance de la réponse de la Cie des Tramways qui n'admet pas la thèse de l'Administration Municipale basée sur l'avis de M. le Doyen Duez.

La Cie déclare que seuls paient le double tarif les voyageurs dont les départs ont lieu après 23 heures, alors que le cahier des charges stipule que les tarifs sont doublés dans les trains dont les départs ont lieu à partir de 23 heures inclus.

D'autre part la Cie fait remarquer que ses conditions d'application sont les mêmes depuis 1922 et signale quelques anomalies qui lui paraissent susceptibles de se produire si la thèse de la Ville était appliquée.

Après examen de ces divers arguments la Commission est d'avis de maintenir le point de vue de la Ville. Quant aux anomalies signalées, elles pourraient être sinon supprimées complètement, au moins atténuées dans une très large mesure en tenant compte que le cahier des charges...

(Art. 32) n'impose de départ après 23 heures que dans un rayon de 3 km au delà des fortifications et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de considérer comme point de départ des trains venant de l'extérieur, leur passage au premier arrêt compris à l'intérieur de cette limite de 3 kilomètres. Le double tarif serait donc perçu dans les trains franchissant ce premier arrêt à partir de vingt trois heures inclusivement.

3<sup>o</sup>- Ligne D.- Il est donné connaissance de la réponse négative de la C<sup>o</sup> à la demande renouvelée de changement des arrêts de la Place Barthélémy Dorez.

La Commission est d'avis de demander l'arrêt, pour les voyageurs, devant le kiosque, pour les deux sens de marche, restant entendu que la C<sup>o</sup> marquera l'arrêt de sécurité - qui lui est imposé par Décret - avant la traversée des voies du chemin de fer de ceinture, dans les deux sens également.

4<sup>o</sup>- Pose de canalisations de gaz rue de Madagascar et rue de Russie.- La C<sup>o</sup> du Gaz demande l'inscription de la dépense, à l'article 60 du Cahier des charges, relatif aux voies nouvelles.

Il ne s'agit pas de voies nouvellement ouvertes ni de canalisations nouvelles; il s'agit simplement de remplacer des canalisations insuffisantes.

La Commission est d'avis de ne pas admettre l'imputation de ces dépenses sur l'article 60.

5<sup>o</sup>- Rue des Vicaires - Travaux de consolidation de canalisation par C<sup>o</sup> du Gaz.- Il y a simplement dommage causé par l'exécution des travaux du Service des Eaux. L'art. 60 ne doit pas jouer non plus dans ce cas. Il y aura lieu pour le Service des Eaux de discuter le montant de l'indemnité pour le dommage causé.

6<sup>o</sup>- Entreprise Collin - Demande du Personnel.- Le personnel demande cinq jours supplémentaires de congé et le paiement, en sus, des onze hommes constituant les équipes dites de sécurité, fonctionnant en cas de congé de deux jours consécutifs. La Commission est toujours d'avis d'accorder ces cinq jours de congé sous réserve qu'une équipe de sécurité de onze hommes assure sans rétribution supplémentaire un service pour les Halles, restaurants, hôtels, etc., chaque fois que le congé sera de deux jours consécutifs. La Commission estime, d'autre part, qu'il y aurait intérêt à réunir en un texte les différents avantages dont jouit le personnel de l'entreprise Collin. Ce texte dans lequel seraient insérées les obligations diverses incombant au personnel, constituerait le contrat de travail dont l'approbation devra être imposée tant à l'entreprise Collin qu'à l'organisation syndicale groupant le personnel.

La Commission demande à l'Administration Municipale de vouloir bien, après décision sur la question des congés supplémentaires, lui renvoyer cette affaire pour mise au point du contrat de travail.

7<sup>o</sup>- Dépôt engrais par H. H. A. Collin & C<sup>o</sup>, Porte de Canteleu, jardins ouvriers.- La Commission est d'avis d'interdire ce dépôt.

8<sup>o</sup>- Enlèvement des résidus d'usines et des ordures des cimetières.- La Commission est d'avis d'étudier ces deux questions (7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>) avec les représentants de la maison A. Collin.

9° - C<sup>e</sup> du Gaz - Statut du Personnel. - La C<sup>e</sup> du Gaz fait connaître par lettre, qu'elle estime devoir traiter simultanément les questions du Statut et de la nouvelle Convention. Eventuellement, elle accepterait de régler séparément celle du statut sous diverses conditions très sévères.

Les questions de l'approbation du prix du gaz, des répercussions financières du fonctionnement de la " Mutuelle " des relations des concessions suburbaines avec la concession de Lille lors de l'application éventuelle du Statut sont également soulevées .

M. le Directeur des Travaux soumettra à M. le Président de la Commission un projet de réponse , rappelant notamment que l'Administration municipale n'entend pas lier les deux questions du Statut et du renouvellement de la concession, et conviant la Compagnie du Gaz à une nouvelle réunion avec la Commission des Services Con-  
cédés .

La séance est levée à 12h10 .

Le Secrétaire,

LEFEBVRE ,

Reunion du 28 Octobre 1931

924

fon des services concédés

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 28 Octobre 1931, à 10 heures, sous la présidence de M. Dehove, conseiller municipal, Président de la Commission.

Présents : M.M. Willems, adjoint au Maire  
Bardou d°  
Lévy d°  
Dehove, conseiller municipal  
Rousseau, conseiller municipal



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, Ingénieur T.P.E. Chef du Service de la Voie Publique et du Démantèlement  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux Municipaux  
Devos, chef du service de l'Eclairage

Absents : M.M. Devernay, adjoint au Maire  
Spriet, d°  
Brodol d°  
Girardin d°

Excusés : M.M. Dòmpsin, adjoint au Maire  
Ingelrans, conseiller municipal

1°- Arrêts ligne D Place Barthélémy Dorez - La Compagnie des Tramways ayant établi un arrêt facultatif face au kiosque de la Place Barthélémy Dorez en sus des arrêts de sécurité pour la traversée de la voie de chemin de fer, la Commission estime qu'il y a lieu de maintenir cette situation. En retour à l'Administration lettre des commerçants du quartier de la Porte des Postes.

2°- Avenant - Le président fait connaître l'approbation, par décret, de l'avenant passé avec la Cie des Tramways et rend compte de deux conversations avec le Directeur de la Compagnie, l'une à la Mairie, l'autre dans les bureaux et ateliers de la Compagnie; M. le Président Dehove était accompagné chaque fois de M.M. Willems, adjoint au Maire, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, Moutier, chef du Service de la Voie Publique et du Démantèlement, Lefebvre, Inspecteur des Travaux municipaux.

3°- Parcours en boucle O.R.X.- La Compagnie établit et doit envoyer incessamment le plan définitif complet, ainsi que le devis estimatif détaillé des Travaux.

4°- Parcours en boucle O.R. à Saint André.- La municipalité de Saint André a fait des propositions contraires à celles prévues par la Ville de Lille. Des pourparlers entre la Compagnie et la Municipalité de St André sont engagés.

5°- Ligne du Marais de Lonme - Le projet est soumis actuellement au service du Contrôle.



Il y aurait intérêt à s'assurer que la ville de Lomme a classé la rue de l'Etoile parmi les voies communales.

6°- Nouvelles voitures- La visite des ateliers de la Compagnie a permis de constater que le montage des voitures est en cours. Une voiture est terminée et a circulé sur les voies d'essai des ateliers. La mise en service de 7 ou 8 voitures sera possible en Février.

La mise en service d'une voiture est possible dès maintenant; mais la Compagnie estime préférable de sortir, un peu plus tard, plusieurs voitures simultanément. Cette manière de voir ne suscite pas d'objections de la part des membres présents à la Commission.

7°- M. l'Adjoint Lévy demande que des dispositions soient prises par la Compagnie pour amortir les bruits causés par la vibration des vitres des voitures anciennes pendant la marche des voitures. Le nécessaire sera fait auprès de la Cie.

8°- Pose de voies de garage place des Reigneaux.- Un exposé détaillé de cette affaire est présenté par M. Cochez. Les protestations faites au cours de l'enquête sont rappelées; la Commission de la Voie Publique après examen de ces protestations a donné cependant un avis favorable au projet. Le stationnement des trains réguliers étant gênant, M. Dehove fait connaître qu'au cours des conversations indiquées ci-avant la Compagnie s'est engagée à aménager les horaires de façon à réduire le stationnement au temps strictement nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs. La Commission des Services Concédés donne un avis favorable à la réalisation du projet. (Rapport et dossier joints). Elle attire toutefois l'attention de l'Administration Municipale sur le fait que Les fêtes foraines de la place des Reigneaux devront être supprimées.

9°- Tarif de nuit- Application de l'article 4I.- La Commission charge son Président d'essayer d'obtenir un aménagement des horaires et du tableau d'application, en vue d'éviter les anomalies flagrantes. Des propositions seront ensuite présentées à l'Administration Municipale.

10°- Modifications et améliorations aux voies.- Sur la somme de 342.000 frs prévue à l'avenant, le déplacement des voies Porte de Valenciennes et avenue Julien Destrée pourra être demandé en premier lieu.

11°- Autobus.- La Compagnie en prévoit la mise en circulation vers Janvier prochain sur la ligne Saint-André-Hôtel-de-Ville. Elle va répondre sous peu à la Ville en ce qui concerne les tarifs et le stationnement.

12°- Compagnie Continentale du Gaz.-

a) Délibération du C.M. du 2 Mai 1929.-

Cette délibération étant jusqu'ici restée non approuvée, M. le Conseiller Dehove fait connaître que les représentants de la Ville ont été entendus par la Commission Départementale technique du gaz et qu'il y a lieu d'espérer la ratification prochaine par M. le Préfet.

b) Statut du personnel de la Compagnie du Gaz.-

L'application des clauses dudit statut soulève une série de problèmes assez complexes au sujet desquels aucune décision ferme n'a pu être prise jusqu'à ce jour

3° Toutefois les pourparlers se poursuivent activement pour une mise en vigueur aussi rapide que possible.

C) Article 60 du cahier des charges.

Afin d'éviter des interprétations contradictoires de l'article 60 de l'avenant du 15 Juin 1924, interprétations qui nuisent à l'exécution de certains travaux, un texte précisant le sens à donner à cet article est soumis aux membres de la Commission.

Après lecture, ce texte est approuvé par les membres présents, sauf par M. l'adjoint Willems qui formule des réserves en spécifiant que le montant des travaux dont la Ville est en droit d'exiger l'exécution d'ici la fin de la concession devrait être au moins de 600.000 Frs alors que le chiffre transactionnel proposé ne s'élève qu'à 500.000 Frs.

D) Prix du gaz pour l'année 1932.

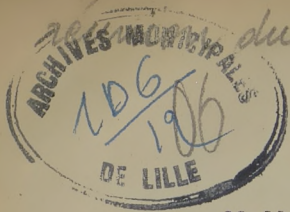
La Cie Continentale du Gaz a soumis par lettre le prix du M3 de gaz qu'elle compte mettre en application le 1er Janvier prochain.

Ce prix, qui est établi suivant la formule du cahier des charges, comprend en outre la récupération des charges résultant des avantages accordés au personnel en application du statut. Comme les charges dont la Cie fait état dans la lettre susvisée ne sont pas régulièrement définies, le prix du gaz ne pourra être fixé définitivement qu'après détermination des charges du statut pouvant être récupérées par la Cie.

La séance est levée à 12 heures, 50.

LE SECRETAIRE

MOUTIER.

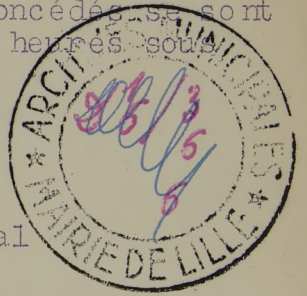


du 18-11-31

Commission des Services Concédés.

Commission des Services Concédés

M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 18 Novembre 1931 à 10 heures sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.



Présents: M.M. Domsin, Adjoint au Maire  
Lévy d°  
Spriet d°  
Dehove Conseiller Municipal  
Rousseau d°

Etaient en outre présents à la réunion

M.M. Cochez, directeur des Travaux Municipaux  
Moutier chef du service de la voie publique  
Devos, s/ chef de bureau

Excusés M.M. Willems adjoint au Maire  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux municipaux  
Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille

Absents M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Devernay, d°  
Brodol, Conseiller municipal  
Girardin, Conseiller municipal

Additif au P.V. N° 2023 de la réunion du 28 Octobre 1931.

Observations présentées par M. l'Adjoint Lévy, au sujet de l'éclairage des voies publiques.

M. l'Adjoint Lévy attire l'attention de M. le Président de la Commission des services Concédés sur l'intérêt qu'il y aurait à l'entendre avant d'ouvrir toute discussion avec les représentants de la Cie du Gaz au sujet de l'amélioration de l'éclairage des voies publiques.

M. le Conseiller Dehove fait remarquer que l'amélioration de l'éclairage public est un élément du problème, d'ailleurs très complexe auquel il donne toute son attention. Il s'attache tout ensemble à obtenir le maximum d'avantages pour la Ville et pour les particuliers; il s'efforce d'autre part, de réaliser le renforcement et l'extension de l'éclairage électrique dans les voies publiques sans nuire aux intérêts généraux; il reste attaché dans le même temps à une revision du tarif de vente du K.W.H. trop onéreux présentement pour les finances de la Ville.

M. l'Adjoint Lévy se range à ce point de vue; il demande toutefois qu'une liaison soit établie avec le service dans le but d'obtenir le maximum d'avantages.

Le Président de la Commission lui donne tous apaisements à cet égard.

Prix du Gaz pour 1932.

M. le Conseiller Dehove, après un exposé des tractations ouvertes, ces temps derniers, au sujet du statut du personnel de la Cie Cle du Gaz, fait connaître que celle-ci entend récupérer, par voie de majoration du prix du gaz, les charges qui résultent de l'application dudit statut. Il propose de continuer les pourparlers pour permettre, aussi exactement que possible, une évaluation des charges qui pourraient être retenues en vue de la fixation du prix du gaz et de la mise en vigueur du statut au 1er Janvier 1932.

La Commission accepte cette proposition.

La séance est levée à 12 h 10.

Le Secrétaire,  
R. MOUTIER.

réunion du 4-12-31

Commission des Services Concedés



COMMISSION des SERVICES CONCEDES.

Messieurs les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 4 Décembre 1931, à 18 heures 45 sous la présidence de M. DEHOVE, Conseiller Municipal, Président de la Commission.

Présents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire;  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal;

Etaient en outre présents à la réunion :  
M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux;  
Devos, Sous-Chef de Bureau.

Excusés : M.M. Lévy, Adjoint au Maire;  
Rousseau, Conseiller Municipal;  
Moutier, Chef de Service;  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux;  
Duez, Conseiller Juridique de la Ville;

Absents : M.M. Domsin, Adjoint au Maire;  
Devernay, d°  
Spriet, d°  
Brodell, Conseiller Municipal;  
Girardin, d°  
Ingelrans, d°

1°- Entreprise Collin - Conflit du 1er Décembre 1931 entre l'Entreprise et son personnel.

M. le Conseiller Dehove a) rend compte des différents pourparlers qu'il a eus dans la journée du 1er Décembre avec les délégués du Syndicat du personnel du service de l'enlèvement des ordures ménagères et le Directeur de l'entreprise en vue de mettre fin au conflit qui s'était élevé le matin même.

b) donne connaissance dans ses grandes lignes de l'arrangement qui a mis fin à la grève du personnel de la maison Collin.

Les membres de la Commission sont d'accord pour accepter les conclusions de l'exposé de M. le Conseiller Dehove, qui ont permis de mettre fin - dans la même journée - au différend qui avait provoqué la grève du personnel.

2°- Statut du personnel de la Cie du Gaz : Récupération par la Cie d'une partie des charges résultant de son application au 1er Janvier 1932.

Après un résumé des tractations avec les représentants de la Cie du Gaz, en vue de l'application au 1er Janvier 1932, du statut du personnel de l'exploitation gazière, tel qu'il a été accepté par l'Administration Municipale, M. le Conseiller Dehove fait entrevoir qu'il lui paraît difficile, en raison de la promesse qui a été faite au personnel de la dite exploitation, de ne pas accepter, jusqu'à l'expiration de la concession, c'est-à-dire pour les années 1932 et 1933, une majoration du prix du gaz, destinée à couvrir en partie, les charges incombant à la Cie pour l'application de ce statut.

.....

Cette majoration - dont les bases sont actuellement en cours d'étude - paraît dès maintenant devoir être fixée à 2 centimes par m<sup>3</sup>. Cette augmentation serait indépendante de celle de 1 centime qui résulte normalement de l'application de la formule du cahier des charges actuel.

Cette double opération aurait pour conséquence de porter, à partir du 1er Janvier 1932, le prix du m<sup>3</sup> de gaz à 0 f.74 au lieu de 0 f.71 (prix actuel) soit une augmentation de 3 centimes au mètre cube.

La Commission estime qu'il y a lieu de proposer à l'Administration Municipale :

1° la mise en application du statut promis au personnel de la Compagnie depuis plus de 18 mois;

2° d'accepter, en conséquence, la majoration spéciale de 2 centimes par m<sup>3</sup>.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

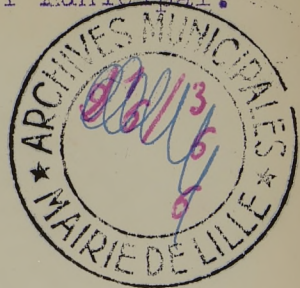
réunion du 23-12-31

Commission des Services Concédés

244  
Commission des  
Services Concédés

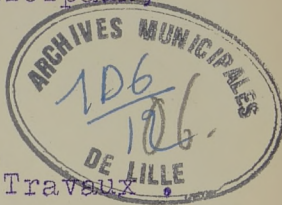
Messieurs les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 23 Décembre 1931 à 10 heures sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Domsin, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal,  
Rousseau, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille,  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Moutier, chef de service,  
Devos, sous-chef de bureau .



Excusés : M.M. Spriet, Adjoint au Maire,  
Ingelrans, Conseiller Municipal .  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux .

Absents : M.M. Lévy, Adjoint au Maire,  
Devernay, d°  
Brodell, Conseiller Municipal,  
Girardin, d°

-----

Statut du personnel de la C° Continentale du Gaz - Avenant à passer avec la C°.-

Après un exposé des entretiens qu'il a eus avec les Représentants de la C°, au sujet de l'application du statut du personnel, M. le Conseiller Dehove

- a) donne connaissance du rapport qu'il se propose d'adresser à l'Administration Municipale,
- b) soumet un projet d'avenant au contrat de concession en cours, approuvant le statut du personnel et fixant forfaitairement à 0.02, la majoration du prix de vente du gaz à partir du 1er Janvier 1932 pour tenir compte à la C° des charges résultant de la mise en application dudit statut .

M. l'adjoint Willems fait observer que les charges dont il est fait mention au rapport de M. le Conseiller Dehove, vont s'ajouter à la majoration de 0.01 qui va frapper le prix du gaz à partir du 1er Janvier 1932 par le jeu normal des dispositions de la convention actuelle .

M. le Conseiller Rousseau, regrette que les bénéficiaires du statut dont il souligne les avantages réels, ne participent à aucun versement

Il indique que la participation du personnel aurait atténué en partie les charges qui seront, suivant la formule proposée, entièrement supportées par les consommateurs .

Tout en admettant ce point de vue M. le Conseiller Dehove craint que le personnel n'accepte de verser aucune quote-part sans relèvement de salaire, relèvement qui - par le jeu de la formule actuelle - serait cause d'une majoration plus importante du prix du gaz .

Quelques explications complémentaires sont ensuite données puis, rapport et avenant sont adoptés à la majorité des membres présents (M. Willems ayant déclaré ne pouvoir se rallier aux conclusions du rapport pour les raisons visées ci-dessus) .

La séance est levée à 12h15 .

Le Secrétaire,  
L. DEVOS .

224

SOUS COMMISSION DES SERVICES CONCEDES.

Réunion du 9 Janvier 1931



M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie le 9 Janvier 1931, à 18 heures 15 sous la présidence de M. l'adjoint Doyennette.

Présents : M.M. Doyennette, adjoint au Maire,  
Willems, d°  
Dehove, conseiller municipal.

Excusés : M.M. Lévy, adjoint au Maire,  
Fauvet

Absents : M.M. Bardou, adjoint au Maire,  
Devernay d°  
Spriet, d°  
Rousseau, Conseiller municipal,  
Girardin, d°  
Brodel, d°  
Dompsin, d°  
Ingelrans, d°



Assistaient à la séance:

M.M. Cochez, Directeur des Travaux municipaux,  
Duez, Conseiller juridique  
Lobert, Directeur de la Propreté publique,  
Lefebvre, Inspecteur des Travaux municipaux,  
Devcs, du service de l'éclairage.

Tramways- Projet de ligne d'autobus- Cette affaire fait l'objet d'une note spéciale, en date du 9 Janvier 1931 donnant les observations de la Commission.

Tramways- Suppression de kiosques- Place de la République - Place de Gand- Des comptages ont été effectués à différentes heures de la journée et différents jours. Ces kiosques étant incontestablement utiles, la Commission donne un avis défavorable à leur suppression.

Il est, d'autre part, donné connaissance d'une lettre de l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle rappelant que la suppression de kiosques doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Tramways - Ligne D - Demande de modification d'arrêts

a) Rétablissement de l'arrêt facultatif rue Viala- L'arrêt facultatif de la rue de Colmar desservant les rues de Colmar, Van Dyck et Jules Guesde, et à 206 mètres de l'arrêt fixe de la place Barthélémy Dorez. La Commission n'est pas d'avis, dans ces conditions de demander le rétablissement de cet arrêt qui ne paraît pas répondre à une réelle utilité.

b) Modification arrêt place Barthélémy Dorez- Le transfert à l'angle de la Place Barthélémy Dorez et de la rue des Postes, de l'arrêt fixe actuellement situé au centre de la place Barthélémy Dorez a été également demandé.

.....

Cet arrêt ne peut être déplacé car il est obligatoire avant la traversée des voies du chemin de fer de ceinture suivant décision ministérielle du 16 septembre 1903. Toutefois comme l'arrêt des tramways se dirigeant vers la Gare a lieu à l'octroi, on pourrait, dans un but de conciliation, demander un arrêt facultatif supplémentaire face au kiosque actuel.

Entreprise Collin - Voies nouvelles - Le service d'enlèvement des ordures ménagères est actuellement assuré dans les voies nouvelles suivantes : Rue Blanqui - Rue Louis Dupied - Carrière de la Funquéc - Avenue Verhaeren.

La largeur des voies nouvelles est ainsi augmentée de 856 mètres et passe de 2119 mètres à 2975 mètres. L'entrepreneur a donc droit à une majoration égale à 1/300<sup>e</sup> de la subvention principale et ce à partir du 20 Octobre 1930. La Commission estime qu'il y a lieu d'appliquer la Convention, mais elle demande au Directeur de la Propreté publique d'examiner si le service d'enlèvement ne doit pas être supprimé dans certaines rues, notamment à St-Sauveur.

Entreprise Collin - Congés payés - Au cours d'une séance précédente la Commission avait proposé de fixer à 30.000 frs le montant de l'indemnité à payer à M.M. Collin et Cie, le chiffre de 30.000 frs étant un forfait qui n'aurait pas été augmenté en cas de variation des salaires ou en cas d'augmentation du nombre des ouvriers.

Le concessionnaire a fait connaître qu'il n'acceptait pas cette transaction mais qu'il accepterait le principe d'un forfait à condition :

que l'indemnité soit fixée à 35.000 frs par an

que cette somme varie dans la suite en fonction des salaires

M. Dehove propose à la Commission d'accepter cette proposition étant bien entendu que l'indemnité resterait fixe même si le nombre des ouvriers de l'entreprise augmentait

que la dite indemnité de 35.000 frs serait révisée uniquement dans le cas de variation du salaire moyen des ouvriers. L'indemnité de 35.000 f sera supprimée quand les congés payés seront accordés en vertu d'une loi.

M.M. Doyennette et Willems proposent de maintenir le chiffre de 30.000 frs avec les réserves faites par M. Dehove.

Après discussion il est décidé de soumettre les 2 propositions à l'Administration Municipale pour suite à donner.

Compagnie du gaz - La Cie a déposé 2 projets de Cahier des charges joints à une demande de concession nouvelle.

M. Dehove donne les grandes lignes d'un projet de création d'une coopérative.

M. l'Adjoint Willems constatant qu'il reste en séance seulement 2 membres du Conseil, lui et M. Dehove, propose de remettre à une séance ultérieure l'examen de cet important problème. Il en est ainsi décidé. La Commission sera convoquée mercredi 14 janvier à 17 heures.

La séance est levée à 20 heures 45.

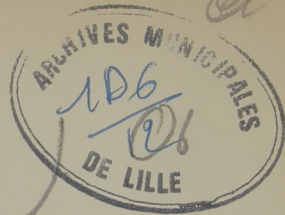
Le secrétaire  
P. Cochez.



réunion du 13-4-32

224

Commission des Services Concedés



MM. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie, le 13 avril 1932 à 10 heures, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents : MM. Bardou, Adjoint au Maire  
Lévy d°  
Willems d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Girardin d°  
Ingelrans d°  
Rousseau d°



Etaient en outre présents à la réunion

MM. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, Chef de service  
Devos, sous-chef de bureau

Excusés : MM. Domsin, adjoint au Maire  
Spriet, adjoint au Maire  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents ; MM. Devernay, adjoint au Maire  
Brodell, conseiller Municipal

Avant d'aborder l'étude sur la distribution du gaz M. le Conseiller Dehove :

a) met au courant les membres de la Commission de son intention de présenter prochainement une étude sur l'incinération des ordures ménagères dont le service actuel lui paraît manifestement insuffisant;

b) propose, en vue de poursuivre un contrôle efficace du pouvoir calorifique du gaz, l'achat d'un calorimètre enregistreur, dont l'installation pourrait être faite dans un des bureaux du service chargé du contrôle.

Des propositions ont été demandées au Comptoir scientifique du Nord lequel propose différents appareils.

Sur l'avis de M. Cochez qui suggère l'achat d'un calorimètre enregistreur lequel permettra, plutôt qu'un calorimètre indicateur, de connaître à tout instant le pouvoir calorifique du gaz distribué et après observations de M. l'Adjoint Willems, il est décidé de demander à une autre maison les conditions de vente d'un calorimètre enregistreur, et ce pour s'assurer que l'on ne peut pas avoir cet appareil à meilleur marché.

Distribution du gaz - Exploitation future.

M. le Conseiller Dehove complète, par quelques explications, son rapport qui fut adressé quelques jours avant la séance; puis il aborde le problème de la distribution du gaz en rappelant les

.....

différentes formules d'exploitation qu'il avait envisagées.

1° la régie directe

2° l'entreprise mixte (c'est-à-dire avec participation dans le capital social de la Compagnie concessionnaire).

3° la concession

Après avoir fait observer que dès l'instant où il fut chargé de l'étude de la distribution du gaz, son idée première est allée vers l'exploitation en régie directe, mais que devant les nombreux aléas qui en auraient résulté pour la Ville, il avait envisagé la participation dans la gestion dans les conditions fixées par les décrets des 28 décembre 1926 et 17 février 1930.

Après une étude approfondie de ces deux genres d'exploitation et compte tenu des circonstances de fait, il a été amené, en restant partisan de la régie directe à conclure à la concession pour des raisons d'opportunité.

M. le Conseiller Dehove ajoute que c'est peut être une solution d'apparence paresseuse; mais il fait observer que l'exploitation dans le cadre actuel de l'organisation administrative communale, d'une régie du gaz est à son sens fort difficile, car une telle exploitation nécessiterait des capitaux très importants en raison de la complexité des usines et du matériel à racheter; que d'autre part on ne peut espérer aujourd'hui un accroissement de consommation; enfin qu'il ne lui semble pas possible de courir l'aléa de charges nouvelles pour un profit tout à fait incertain.

Dans ces conditions, il estime que la solution de la concession lui paraît, dans le cas présent, être encore la meilleure; d'autant plus qu'il croit être arrivé, avec l'aide des membres de la sous-commission, à obtenir de la Compagnie, pour la Ville et pour les usagers des avantages sérieux, tant au point de vue financier, qu'au point de vue de l'extension et de l'amélioration du réseau, ainsi que des modifications importantes dans le contrat de concession électrique, modifications qui réduiront sensiblement le prix du K.W.H. et qui permettront d'entreprendre plus économiquement l'amélioration de l'éclairage des voies publiques.

M. l'adjoint Lévy fait observer qu'il était et qu'il reste partisan de l'exploitation en régie directe, mais qu'après les explications fournies par M. le Président il se rallie également en principe à la concession.

M. Rousseau déclare avoir voté au cours d'une séance précédente le principe de la régie mais avec des réserves quant à la possibilité pratique de passer à la réalisation. Il est donc entièrement d'accord aujourd'hui avec M. Dehove, Président de la Commission.

Les membres de la Commission adoptent à l'unanimité la proposition faite par le Président. Toutefois M. le Conseiller Ingelrans estime que la concession est encore d'une manière générale le système qui répond le mieux au but qu'une administration communale doit se proposer d'atteindre. En principe il est adversaire des régies. S'il a voté autrefois, comme les autres membres de la Commission, le principe de la Régie, c'est afin de donner des armes aux représentants de la Ville chargés de négocier avec la Compagnie.

---

Quelques articles du projet de cahier des charges sont ensuite discutés, notamment l'article 2 sur lequel M. l'Adjoint Lévy

a) formule quelques réserves, la durée de concession envisagée (35 ans) lui paraissant engager trop l'avenir, le gaz étant appelé à être remplacé. M. le Conseiller Rousseau objecte que s'il devait en être ainsi, il n'y aurait pas lieu - dans le but d'obtenir de la Compagnie un prix de vente du gaz plus réduit - d'envisager en fin de concession le retour gratuit à la Ville des canalisations et des diverses installations lesquelles rentrent pour une partie dans la détermination du prix du gaz.

M. le Conseiller Dehove, de son côté, fait entrevoir que cette question ne lui a pas échappé; que sur ce point les intérêts de la Ville sont sauvegardés, en raison des possibilités de révision prévues à l'article 42.

b) demande si par suite de progrès possibles dans d'autres sources de lumière ou de chaleur, la Ville pourrait, pour l'éclairage public ou privé, s'adresser à d'autres compagnies.

M. le Doyen Duez fait remarquer que le monopole de l'éclairage n'existe pas; que, dans ces conditions, la Ville pourra toujours s'adresser à d'autres sociétés pour tous autres procédés d'éclairage.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 20 Avril.

Séance levée à 12 H.15.

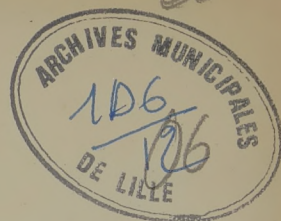
Le Secrétaire,

L. DEVOS.

réunion du 20-4-32

224

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. Les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 20 Avril 1932, à 10 heures, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Rousseau, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, chef de service  
Devos, Sous-Chef de Bureau

Excusés : M.M. Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Domsin, d°  
Girardin Conseiller Municipal  
Ingelrans, d°  
Brodel, d°

1°- Procès-verbal de la réunion du 13 Avril 1932

Adopté sans observation

2°- Tramways - Nouveaux tarifs

La Commission prend acte de la communication qui lui est faite par M. le Conseiller Dehove, visant la tarification résultant des nouveaux index électriques - En raison d'une question d'organisation matérielle, les nouveaux tarifs seront mis en vigueur le 26 Avril 1932 au lieu du 25 Avril.

3°- Service d'autobus

M. le Conseiller Dehove fait entrevoir les différentes modalités qu'il voudrait voir réaliser en ce qui concerne les arrêts des différents autobus empruntant les voies de la Ville.

Après discussion, il est entendu que cette question sera examinée par une sous-commission composée de M. Dehove, de M. l'Adjoint Willems et du Directeur des Travaux, et qu'il sera tenu compte des suggestions de M. l'adjoint Lévy visant l'assurance des propriétaires d'autobus.

4°- Distribution du gaz - Exploitation future

Les articles 7 à II inclus du projet de cahier des charges sont examinés.

L'article 7 soulève quelques objections de M. le Conseiller Rousseau. Il estime que la valeur maximum (4.400 calories) insérée dans ledit article ne sera jamais atteinte; qu'il préférerait voir imposer

.....

une valeur intermédiaire comprise entre les valeurs minima et maxima.

M. le Conseiller Dehove fait entrevoir que ces valeurs ont été admises dans un but déterminé et, notamment pour donner satisfaction aux industriels cotonniers.

Article 9.- Le deuxième § de l'article 9 soulève également quelques objections de M.M. Duez et Rousseau, touchant la moyenne résultant des essais du pouvoir calorifique.

M. le Conseiller Dehove indique que la formule discutée est celle de l'instruction pratique de la Ville de Paris. Toutefois il propose de revoir en séance plénière et en présence des représentants de la Cie la rédaction de ce paragraphe.

Articles 10 et 11.- Le texte des articles 10 et 11 ne soulève aucune objection, seules, quelques modifications de forme sont demandées dans la rédaction des deux derniers paragraphes de l'article 10.

---

Avant de lever la séance M. le Conseiller Dehove fait remarquer que la discussion du projet de cahier des charges est très lente. Il estime que la Commission - dans l'intérêt de la Ville et des consommateurs de gaz - doit activer la discussion pour mettre au point.

a) le cahier des charges de la concession future b) le projet d'avenant à la concession électrique.

Après différentes propositions, il est décidé que la Commission se réunira à 8 h 30 au lieu de 10 heures.

La séance est levée à 12 h 15.

Le secrétaire,

L. DEVOS

réunion du 27-4-32

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie, le 27 Avril 1932 à 8 heures 30, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents : M.M. Bardou, adjoint au maire  
Willems, id  
Dehove, Conseiller municipal  
Ingelrans, id  
Rousseau, id



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, Chef de Service  
Devos, Sous-Chef de Bureau.

Excusés : M.M. Domsin, adjoint au maire  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents : M.M. Devernay, adjoint au maire  
Lévy, id  
Spriet, id  
Brodell, conseiller municipal  
Girardin, id

1°- Procès-verbal de la réunion du 20 Avril.

Adopté sans observation.

2°- Distribution du Gaz - Exploitation future

M. le Président Dehove propose de poursuivre l'examen du projet de cahier des charges. Les articles 12 à 40 inclus sont examinés par les membres de la Commission. Après observations de M.M. Rousseau et Duez, il est décidé :

A - de réserver la discussion de l'article 12 (prix de vente du gaz) après mise au point des autres articles faisant l'objet du cahier des charges.

B - de revoir, en présence des représentants de la Cie, les articles 17, 19, 21 et 39 relatifs :

à la location des compteurs,

à l'avance sur consommations,

à la revente du gaz par certains abonnés,

à la moyenne des essais du pouvoir calorifique.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 4 Mai, à 9 heures. La séance est levée à 12 heures 15.

Le Secrétaire :

L. DEVOS.

réunion du 4-5-32

224



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie le 4 Mai 1932, à 9 heures, sous la présidence de M. le Conseiller Dehove.

Présents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal  
Rousseau, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Moutier, chef de service  
Devos, sous-chef de bureau

Excusés : M.M. Domsin, Adjoint au Maire  
Ingelrans, Conseiller Municipal  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents : M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Spriet, d°  
Brodell, Conseiller Municipal  
Girardin, d°

1°- Procès-verbal de la réunion du 27 Avril

Adopté sans observation

2°- Service d'autobus - Arrêts facultatifs - Emplacements proposés

La Commission donne avis favorable aux propositions fixant les points d'arrêts facultatifs pour les divers services d'autobus (rapport envoyé à l'Administration Municipale).

3°- Calorimètre enregistreur du pouvoir calorifique du gaz

Différents appareils sont proposés par le service; il est décidé de demander l'avis de M. Wilbratte, technicien-gazier, pour le choix d'un de ces appareils.

4°- Distribution du gaz - Exploitation future

Avant de reprendre la discussion des articles du projet de cahier des charges, la Commission, après observations de M. le Directeur des Travaux, estime que l'article 31 devrait être complété par une clause précisant que la Cie ne pourra pas porter en compte les travaux exécutés en vertu dudit article, qu'après décision du Conseil Municipal.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier la rédaction de l'article 31. Toutefois, la délibération du Conseil Municipal approuvant le Cahier des charges devra indiquer que l'exécution des travaux devra être autorisée par le Conseil Municipal. La même décision est prise en ce qui concerne les travaux prévus à l'avenant de la concession de distribution d'énergie électrique.

.....

Les articles 41 à la fin sont ensuite examinés; quelques modifications sont apportées à la rédaction des articles 39 et 43 puis la Commission reprend la discussion des articles suivants:

- 7 - qualité du gaz
- 9 - pouvoir calorifique
- 12 - prix de vente
- 17 - location des compteurs
- 19 - avance sur consommation
- 21 - libre disposition du gaz
- 39 - Dispositions pénales.

ou quelques points étaient restés en litige au cours des réunions précédentes.

Les modifications demandées par les membres de la Commission pouvant entraîner un retrait de certains avantages obtenus par la sous-commission, il est décidé, sur la proposition de M. le Conseiller Dehove, que ces articles seront à nouveau discutés au cours de la réunion prochaine, en présence des représentants de la Cie et en tenant compte des changements envisagés.

5° - Projet d'avenant à la Concession électrique examen des propositions.

M. le Président donne dans ses grandes lignes, connaissance du projet d'avenant arrêté par la sous-commission. Il fait ressortir les avantages acquis et principalement celui de la réduction du prix de vente du K.W.H. pour les particuliers et pour les différents service de la Ville.

La Commission propose d'accepter les clauses de l'avenant proposé; cependant, M. l'adjoint Lévy propose en raison de la durée de la concession de porter à 120 kilomètres la longueur des voies à canaliser gratuitement (dont 70 kilomètres en souterrain et le reste en aérien) au lieu des 100 kilomètres prévus.

La séance est levée à 12 h 15.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.



réunion du 11-5-32

924

COMMISSION des SERVICES CONCEDES



MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie, le 11 Mai 1932 à 9 heures, sous la présidence de M. Dehove, conseiller municipal.

Présents : MM. Bardou, adjoint au maire,  
Lévy, d°  
Willems, d°  
Dehove, conseiller municipal,  
Ingelrans, d°  
Rousseau, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

MM. Duez, conseiller juridique de la Ville de Lille,  
Cochez, directeur des travaux municipaux,  
Moutier, chef de service,  
Devos, sous-chef de bureau,  
De Richemont, directeur général de la Cie  
Continental du Gaz,  
Fornay, ingénieur d°

Excusé : M. Fauvet, adjoint au directeur des travaux,

Absents : MM. Devernay, adjoint au maire,  
Domsin, d°  
Spriet, d°  
Brodell, conseiller municipal,  
Girardin, d°

1° - Procès-verbal de la réunion du 4 mai.-

Adopté sans observation.

2° - Distribution du gaz - Exploitation future - Examen des points litigieux avec les représentants de la Cie du Gaz.-

M. le Conseiller Dehove fait connaître aux représentants de la Cie les différentes modifications de forme apportées dans la rédaction d'un certain nombre d'articles et les demandes de réduction envisagées par les membres de la Commission relatives à la location des compteurs, à l'avance sur consommation.

Après quelques observations de la part des représentants de la Cie, ces modifications et réductions sont acceptées.

Tous les articles faisant l'objet du projet de cahier des charges sont examinés sauf l'article 12 (prix de vente du gaz) et l'article 39 (Dispositions pénales). Ces derniers seront discutés au cours de la réunion fixée au mercredi 18 mai. L'article 7, 4é alinéa et l'article 9 2é alinéa relatifs au pouvoir calorifique du gaz sont également réservés.

3° - Avenant à la concession électrique.- Des avantages complémentaires sont obtenus pour l'éclairage des voies publiques, notamment :

a) l'unification à 45% de la réduction du tarif de nuit, suggérée par M. le Président;

b) l'augmentation jusqu'à concurrence de 120 Km de la longueur des voies à canaliser gratuitement, demandée par M. l'adjoint Lévy.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

réunion du 18-5-32

224  
Commission des  
Services Concédés

Commission des Services Concédés.

MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie le 18 Mai 1932, à 9 heures, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents: MM. Willems, adjoint au Maire;  
Dehove, Conseiller Municipal;  
Rousseau, d°

Etaient en outre présents à la réunion:

MM. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille;  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux;  
Moutier, Chef de Services;  
Devos, Sous-Chef de Bureau;  
de Richemont, Directeur Général de la Compagnie  
du Gaz;  
Fournai, Ingénieur de la Compagnie du Gaz;

Excusés: MM. Bardou, adjoint au Maire;  
Lévy, d°  
Ingelrans, conseiller municipal;  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents: MM. Devernay, adjoint au Maire;  
Dompsin, d°  
Spriet, d°  
Brodet, Conseiller Municipal;  
Girardin, d°

Avant d'aborder la discussion des deux articles restant à examiner, M. de Richemont, Directeur Général de la Compagnie Continentale du Gaz, fait observer qu'après avoir vu de plus près la rédaction des articles 7 et 9, proposée au cours de la réunion du 11 Mai, visant la qualité et le pouvoir calorifique du gaz, il ne lui est pas possible, pour des raisons d'ordre technique, d'accepter ladite rédaction.

Après discussion, il est entendu que la moyenne du pouvoir calorifique du gaz sera toujours comprise entre 4200 et 4400 calories.

La rédaction de ces deux articles est ensuite mise au point.

x x  
x

Article 39- Dispositions pénales.-

Le texte de cet article est modifié dans ses principales lignes en tenant compte des dispositions arrêtées pour les articles 7 et 9.

Le taux des amendes préalablement fixé est sensiblement augmenté en vue de garantir au pouvoir calorifique une valeur constante et de faire respecter plus particulièrement certaines clauses du cahier des charges.

Après observations de la part des représentants de la Compagnie ces divers changements sont acceptés après avoir été éprement discutés.

Article 12.-Prix de vente du gaz.-

M. le Président fait part aux représentants de la Compagnie Continentale du Gaz de son intention de modifier la formule qui détermine le prix de vente du gaz en augmentant de 2 centimes le terme "constant" et en diminuant de 0.02 le coefficient du terme "charbon".

Le Directeur de la Compagnie déclare que cette modification nouvelle réduira encore de 2/10 de centimes le prix du gaz, qu'elle sera de plus assez grosse de conséquences pour la Compagnie en raison de la situation économique.

Cependant pour donner satisfaction à la demande de M. le Président, il accepte la modification proposée.

La formule définitive est arrêtée comme suit :

$$P = 20 + 0.29 C + 4 S$$

ce qui donne, compte tenu des valeurs actuelles de C et de S, le prix de 0.6893, soit: 69 centimes.

Ce prix n'est pas celui qui a été envisagé par certains membres de la Commission aussi M. le Conseiller Dehove demande aux représentants de la Compagnie de consentir un dernier effort en abaissant de 0.285 le coefficient du terme "Salaire" de manière à ramener le prix du gaz à 0.68405, c'est à dire à 0.68. M. l'Adjoint Willems fait observer que la proposition tendant à fixer le prix du gaz suivant la formule  $P = 20 + 0.29 C + 4 S$  n'a pas été acceptée par lui parce qu'il estime que le prix du m<sup>3</sup> de gaz à Lille ne devrait pas dépasser actuellement 0.65.

Cette dernière proposition est avec plus de force encore repoussée par les représentants de la Compagnie qui estiment que les avantages acquis pour la Ville, au cours des réunions précédentes ainsi que ceux consentis ce jour sont un maximum et que toute discussion sur ce point leur paraît superflue, quelle que puisse être d'ailleurs l'époque où elle serait reprise.

Les membres de la Commission enregistrent ces déclarations et sur la proposition de M. le Président décident qu'il en sera référé à l'Administration Municipale à qui la Commission laissera le soin de décider de la suite qu'il convient de donner à cette question.

Enfin, une deuxième question est posée, visant l'éclairage, par projecteurs, du beffroi et de la façade de l'Hôtel de Ville lors de l'inauguration en Octobre prochain.

M. de Richemont accepte en principe cette nouvelle demande. Il se propose de faire appel à des spécialistes dans ce genre d'éclairage et de prendre en charge les frais de location et d'établissement des différents appareils ainsi que les dépenses de consommation de courant électrique. Il souligne toutefois que cette acceptation doit rester subordonnée au règlement de la concession.

La séance est levée à II heures 45.

Le Secrétaire,  
L. Devos.

Reunion du 9 novembre 1932

204

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie le 9 Novembre 1932 à 10 heures sous la Présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents: M.M. Domsin, Adjoint au Maire  
Willems, d°  
Dehove, Conseiller Municipal



Etaient en outre présents à la réunion:

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, Chef de Service  
Devos, Sous Chef de Bureau.

Excusés: M.M. Fauvet, adjoint au directeur des Travaux Municipaux,  
Brodel, Conseiller Municipal.

Absents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Devernay, d°  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Girardin, Conseiller Municipal  
Ingelrans, d°  
Rousseau, d°

M. le Conseiller Dehove informe la Commission de l'approbation le 29 Octobre par l'autorité supérieure, de la délibération du 3 Juillet dernier portant Concession de la distribution du gaz. Les dispositions de la Convention établie à ce sujet seront applicables à partir du 20 Novembre prochain.

Demandes d'exploitation de lignes d'autobus -

- 1° par divers a) entre Lille et Loos (épi de Soil)  
b) entre Lille et La Bassée c) entre Lille et Nomain.

La Commission propose d'accorder les autorisations sollicitées sous réserve de l'application stricte des dispositions visées dans l'arrêté municipal du 4 Juin 1932 et d'une manière toute spéciale en ce qui concerne la première des demandes en question.

2° par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue

- a) entre Lille-Gare et Lomme-Délivrance  
b) " Lomme et Mons via gare de Lille  
c) " Lomme et gare de Lille via Bois Blancs et marché nouvelle Aventure  
d) " Lambersart et gare de Lille par l'avenue Becquart.

Après explications de M. le Conseiller Dehove au sujet des dispositions à arrêter pour l'exploitation de ces lignes, la Commission estime que la Compagnie des Tramways pourrait avoir un régime différent de celui qui a été imposé jusqu'ici aux exploitants d'autobus particuliers à condition qu'un contrat spécial soit passé avec la Compagnie. M. Dehove propose de mettre à l'étude un projet de contrat sous forme d'avenant à la concession en cours.

La Commission se rallie à l'unanimité à cette proposition.

La séance est levée à II heures 45.

Le secrétaire,

L. DEVOS.

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie le Vendredi 6 Janvier 1933 à 10 heures sous la présidence de M. Dehove, conseiller municipal.

Présents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire  
Brodé, Conseiller municipal  
Dehove, d°



Etaiént en outre présents à la réunion

M.M. Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, Chef de service  
Devos, Sous chef de bureau

Excusés: M.M. Domsin, Adjoint au Maire,  
Willems, d°  
Ingelrans, Conseiller municipal  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux

Absents: M.M. Devernay, Adjoint au Maire  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Girardin, Conseiller municipal  
Rousseau, d°

M. le Conseiller Dehove informe la Commission des différentes entrevues qu'il a eues avec les représentants de la Compagnie des Tramways et M. Genet, Ingénieur en chef du service du contrôle, en vue de régler le conflit qui s'était élevé entre la Compagnie des Tramways et son personnel, entrevues qui ont permis d'éviter la grève décidée par le personnel.

1° - Avenant à passer avec la Compagnie des Tramways concernant  
a) la mise en construction de 12 nouvelles voitures du type 700 et la  
transformation de 50 voitures du type 500 b) le renforcement des li-  
gnes de tramways par des services d'autobus.

La Commission approuve le texte ci-annexé de l'avenant à intervenir et propose, en attendant son approbation par l'autorité supérieure et après mise au moins des tarifs par M.M. Dehove et Cochez, d'accorder à la compagnie des Tramways toutes autorisations nécessaires à l'exploitation des services d'autobus, sous forme d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté général du 4 Juin 1932.

D'autre part, après intervention de M. le Conseiller Brodé, la Commission propose d'inviter la Cie des Tramways à indiquer  
a) sur les panneaux à fixer aux points d'arrêt des autobus les points principaux desservis par la ligne considérée;  
b) à l'intérieur des voitures le tracé exact du parcours avec l'indication des sections et des tarifs.

2° - Voies de tramways à implanter pour desservir la foire commerciale.

La Commission propose d'accepter le devis des travaux qui lui est présenté pour la modification du tracé de la ligne N par la rue Eugène Varlin. Le montant de la dépense correspondante soit 119.440Frs sera prélevée sur les crédits de la Foire commerciale.

En ce qui concerne la modification du tracé de la ligne G et du raccordement des lignes G et N au P.S. de Fives, dont la dépense est évaluée à 224.406 Frs, la Commission est d'avis de demander une participation de la Cie des Tramways dans cette dépense, à raison des avantages qu'elle est appelée à tirer de cette installation.

3° Place Philippe Lebon - Modification des voies de tramways.

Les membres de la Commission prennent acte de la dépense résultant des travaux envisagés, soit 37.450 Frs, et proposent d'imputer cette somme sur le crédit de 300.000 Frs voté pour l'aménagement de la place Philippe Lebon et inscrit au B.S. 1932 article 229.

La séance est levée à II h 45.

Le Secrétaire,  
L. DEVOS.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE & DE SA BANLIEUE

2ème AVENANT A LA CONVENTION DEFINITIVE.



Entre Monsieur SALENGRO, Maire de la Ville de Lille et Monsieur BOUTEAU, Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : La Ville de Lille a demandé à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue :

1°- la mise en construction de 12 nouvelles voitures du type 700,

2°- la transformation de 50 nouvelles voitures du type 500 qui devront être munies de nouveaux trucks, dont les plateformes devront être allongées et fermées, les banquettes longitudinales remplacées par des banquettes transversales. Le nombre de places offertes dans le matériel ainsi transformé devra être porté à 60 par voiture.

La Compagnie a accepté d'entreprendre cette transformation et cette construction et d'achever les travaux dans un délai de deux années à partir de la date d'approbation par décret du présent avenant.

Article 2.- Sous réserve des arrêtés à intervenir préalablement dans tous les cas et dans la limite des territoires des communes desservies par les lignes de tramways actuellement exploitées, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue est autorisée, par la Ville de Lille, à compléter et renforcer le service qu'elle effectue actuellement par voie ferrée par des services d'autobus.

Ces services seront effectués en dehors de la concession des tramways, mais les itinéraires, les prix de transport, les horaires ainsi que le type de matériel seront, avant mise en service, soumis à l'Administration Municipale pour accord préalable.

Les services seront soumis aux redevances pour droits de stationnement fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 1932.

En aucun cas les itinéraires choisis ne pourront avoir pour conséquence de créer une concurrence aux lignes de tramways actuellement établies.

Si le produit kilométrique moyen de l'ensemble des lignes n'atteignait pas un minimum de 2 frs 50, après un an de service, la suppression de certaines lignes pourrait être effectuée après préavis de trois mois, donné à la Ville de façon à ramener le produit moyen à 2 frs 50.

Article 3.- La constante de la formule d'index faisant l'objet de l'article 41 du cahier des charges annexé à la Convention du 20 Août 1926 est fixée à 164.

.....

D'autre part, lorsque, d'accord avec la Ville de Lille, la Compagnie décidera de faire usage de l'autorisation prévue à l'article 2 ci-dessus, la constante de la formule de variation des tarifs inscrite à l'article 4I du cahier des charges annexé à la Convention du 26 Septembre 1926 sera majorée d'un point par tranche de 12.500 kilomètres de parcours annuel d'autobus, pour des voitures de 25/50 places; la tranche kilométrique ci-dessus sera portée à 16.000 kilomètres pour les voitures de 20/30 places.

Il est expressément convenu que la clause du paragraphe qui précède vaudra exclusivement dans les limites fixées au 1er alinéa de l'article 2 et qu'elle jouera dès approbation du présent avenant pour les services d'autobus mis en vigueur avant cette approbation.

ARTICLE 4. - Le présent avenant est valable jusqu'au 31 Décembre 1955.

ARTICLE 5. - Les frais de timbres, d'enregistrement et d'insertion au Journal Officiel seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue.

Fait double à Lille, le

Pour la Compagnie des Tramways  
Electriques de Lille et de sa Banlieue

L'Administrateur délégué,

Pour la Ville de Lille,

Le Maire,



COMMISSION DES SERVICES CONCÉDES.



MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille le vendredi 24 Février 1933, à dix heures, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal

Présents: MM. Bardou, adjoint au Maire;  
Willems, d°  
Brodell, conseiller municipal;  
Dehove, d°



Etaient en outre présents à la réunion :

MM. Duez, conseiller juridique de la Ville de Lille;  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux;  
Moutier, chef de service;  
Devos, sous-chef de bureau;

Excusés: MM. Domsin, adjoint au Maire;  
Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux;

Absents: MM. Devernay, adjoint au Maire;  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Girardin, conseiller municipal;  
Ingelrans, d°  
Rousseau, d°

1°- Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing.-

Demande d'autorisation pour la pose d'un troisième rail entre le boulevard Carnot et la place des Buisses, en vue de permettre le retour des voitures au dépôt de Marcq en Baroeul.

La Commission confirme l'avis favorable donné par la Commission de la Voie Publique.

Elle estime toutefois que l'avis favorable que l'Administration Municipale croirait devoir donner au sujet de la réalisation envisagée devrait être conditionné par la révision de la redevance forfaitaire de 2.000 frs, payée actuellement par la Société Electrique L.R.T. pour occupation du domaine public communal. La Commission estime que le montant de ladite redevance devrait être porté à 20.000 frs.

2°- Cie des Tramways de Lille et de sa banlieue.-

Avenant à passer avec ladite Compagnie concernant a) la mise en construction de 12 nouvelles voitures du type 700 et la transformation de 50 voitures du type 500; b) le renforcement des lignes de tramways par des lignes d'autobus.

La Commission approuve la nouvelle rédaction dudit avenant sous la réserve:

a) que le premier alinéa de l'article 1er contiendra une mention de références à l'article 7 de la convention de 1926;

b) qu'il ne sera pas fait mention des échanges de lettres interprétatives opérées entre l'Administration Municipale et la Cie.

Cette dernière précaution a pour objet, suivant avis de M. Duez, de parer aux difficultés que le Conseil d'Etat ne manquerait pas de

.....

soulever à cette occasion.

Elle charge son Président de mettre au point la rédaction du 1er alinéa de l'article I.

3°- Projet d'installation d'une cabine de transformations sous le trottoir de contournement de la Foire Commerciale.-

Après avoir entendu les délégués de la Cie de distribution spécialement convoqués, la Commission décide d'intervenir près du Comité d'Organisation de la Foire Commerciale en vue d'obtenir l'installation totale de la cabine, en sous-sol, dans l'emprise de la Foire.

En cas d'impossibilité pouvant résulter de la difficulté de pénétration du personnel de la Compagnie dans l'enceinte de la Foire, la Commission estime que l'installation pourrait être néanmoins effectuée dans les conditions prévues ci-dessus, sauf à pratiquer dans le trottoir extérieur, et de l'autre côté du mur d'enceinte de la Foire le trou d'hommes permettant l'accès de la cabine.

4°- Service des Pompes Funèbres- Examen du cahier des charges pour l'exploitation de ce service.-

Après avoir examiné le cahier des charges qui lui est soumis, la Commission approuve les modifications proposées par son Président. Elle décide en outre que les articles devront être groupés suivant l'ordre de présentation amélioré. Elle charge son Président de procéder à cette opération avant de soumettre le nouveau texte à l'Administration Municipale.

La séance est levée à 12 h.30.

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le mercredi 27 Septembre 1933 à dix heures, sous la présidence de M. Dehove, Conseiller Municipal.

Présents : M.M. Willems, adjoint au Maire,  
Dehove, Conseiller Municipal,  
Rousseau, d°



étaient en outre présents à la réunion :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Moutier, chef de service,  
Devos, sous-chef de bureau

Excusés : M.M. Domsin, Adjoint au Maire,  
Lévy, Adjoint au Maire,  
Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Municipaux .

Absents : M.M. Bardou, Adjoint au Maire,  
Devernay, d°  
Spriet, d°  
Brodel, Conseiller Municipal,  
Girardin, d°  
Ingelrans, d°

I°- C° des Tramways de Lille et de sa banlieue .-

a) Création d'un terre plein, place de la Gare

La Commission donne un avis favorable au projet présenté. Elle décide de transmettre pour examen le plan d'implantation de ce refuge à la Commission de la Voie Publique .

(Dossier transmis au service de la Voie publique) .

b) Etablissement d'une voie de tramways pour desservir la Commune du Marais de Lomme - Participation de la Ville dans la dépense nécessitée pour l'élargissement du chemin de G.C. N° 7 (rue Marais)

La Commission fait siennes les conclusions du rapport du service de la Voie Publique et du Démantèlement . En conséquence, une réunion aura lieu à la Mairie sous la présidence de M. Dehove . L'Ingénieur du contrôle de l'Etat, le Maire de Lomme et le Directeur de la C° des tramways seront convoqués .

c) Création d'un arrêt pour les Autobus des lignes 1, 2, et 3 de la C° des Tramways, à l'angle de la rue de Tournai et de la rue du Molinel .-

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui est présenté, la Commission ne voit pas d'inconvénient à la création d'un arrêt projeté en D au plan annexé au dossier. Elle émet par contre un avis défavorable à l'établissement d'un arrêt au point C.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)

2°- Réseau électrique de la Région Lilloise .-

a) Installation d'un poste de transformation sous le sol de la place du Château, à l'angle des Halles St Martin, destiné à remplacer celui existant dans ledit local .

La Commission donne un avis favorable à la construction de ce poste dans les conditions indiquées par le Concessionnaire .

(Dossier en retour au service) .

b) Construction d'une cabine de transformation sous le trottoir de contournement de la Foire Commerciale .

La Commission rapporte son avis émis le 24 Février 1933 .

Elle donne donc avis favorable à l'installation du poste à l'endroit primitivement projeté, sous réserve cependant que le trou d'accès et la grille d'aération soient placés à proximité du mur de clôture .

(Dossier en retour au service) .

3°- Société l'Electrique Lille, Roubaix, Tourcoing .-

Révision de la Redevance forfaitaire de 1000 frs payée actuellement par la Société E.L.R.T. pour occupation du domaine public communal .

Après avoir discuté l'offre de la Société susvisée, la Commission propose de porter de 1.000 frs à 15.000 frs le montant de la dite redevance .

(Dossier transmis à l'Administration Municipale) .

4°- C° des Tramways de Lille et de sa banlieue .-

Avenant du 25 Avril 1933 à la Convention définitive du 20 Août 1926, modifiant les conditions d'exploitation .-

Le Président de la Commission donne connaissance d'une lettre du Ministre des Travaux Publics, visant certaines objections qui pourraient être soulevées par le Conseil d'Etat au sujet de l'approbation dudit avenant .

D'autre part, après en avoir conféré avec le Directeur de la C° des Tramways et compte tenu des observations faites par le Ministre des Travaux Publics, il soumet à l'approbation de la Commission un texte nouveau auquel est annexé un cahier des charges réglant l'exploitation des services d'autobus .

La Commission décide de proposer à l'Administration Municipale d'accepter les textes de l'avenant et du cahier des charges, sauf en ce qui concerne le montant de la somme prévue pour l'assurance des voyageurs contre les accidents

Elle est d'avis de porter le montant de ladite somme de 500.000 frs à 3.000.000 frs .

D'autre part il est prévu à l'article I2, du cahier des charges relatif aux transports par automobiles, que les prix de base varieront, notamment, en fonction du prix de vente de l'hectolitre d'essence tourisme .

La Commission propose de bien préciser qu'il ne sera pas tenu compte des majorations de prix pouvant provenir d'impôts nouveaux mis sur l'essence en remplacement des impôts actuels frappant les voitures automobiles .

La séance est levée à I2 h I5 .

Le Secrétaire,

L. DEVOS .

COMMISSION des SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille, le Mercredi 10 Janvier 1934 à dix heures, sous la présidence de M.DEHOVE, Conseiller Municipal.

Présents : M.M. DEVERNAY, Adjoint au Maire;  
LEVY, d°  
WILLEMS, d°  
DEHOVE, Conseiller Municipal  
ROUSSEAU, d°



Etaient en outre présents à la réunion :  
M.M. COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux;  
MOUTIER, Chef de Service;  
DUEZ, Conseiller Juridique de la Ville;  
DEVOS, sous-chef de bureau.

Excusés : M.M. SPRIET, Adjoint au Maire;  
FAUVET, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux;

Absents : M.M. DOMPSIN, Adjoint au Maire;  
BARDOU, d°  
BRODEL, Conseiller Municipal;  
GIRARDIN, d°  
INGELRANS, d°

1°- Incinération des ordures ménagères (Propositions Leconte)

La Commission prend acte des informations données par son Président et renvoie les propositions de M. Leconte au service compétent en vue de sa confrontation avec les autres projets dont ledit service a pu être saisi visant le même objet.

La question d'ensemble sera reprise par la Commission dans le courant du 2ème trimestre de l'année 1934.

2°- Tramways de Lille et de sa banlieue.

A) Réclamation formulée par le syndicat du personnel des T.E.L.B. contre la récente création d'un arrêt facultatif sur la ligne D, à la jonction de la rue Paul Lafargue et de la rue des Postes.

Pour concilier les intérêts des usagers de la ligne D avec ceux du personnel de la Cie des Tramways, la Commission propose:  
a) de maintenir, dans le sens Lille vers banlieue 1° l'arrêt facultatif de la rue Paul Lafargue et 2° l'arrêt fixe de la place Barthélemy Dorez. Cet arrêt fixe coïnciderait avec l'arrêt de sécurité avant la traversée de la voie ferrée de ceinture; b) la suppression de l'arrêt de la place Barthélemy Dorez, dans le sens banlieue vers Lille. L'arrêt aurait lieu à l'Octroi avant la traversée de la voie ferrée de ceinture. L'arrêt facultatif de la rue Paul Lafargue serait maintenu.

D'autre part la Commission estime que le kiosque de la place doit être maintenu. Un panneau indicateur renseignerait le public au sujet des emplacements des arrêts ci-dessus.

B) Revendication du personnel (Contrat de travail).

Les membres de la Commission prennent acte des informations données par son Président.

.....

3°- Entreprise Collin.

A) Révision de la redevance pour l'intégration de voies nouvelles dans le réseau municipal.

Sur la proposition de son Président, la Commission serait d'avis de traiter forfaitairement avec la Maison Collin, tout au moins pour les voies nouvelles qui ne sont que partiellement construites.

Renvoyé au Service pour examen complémentaire.

B) Révision de l'allocation annuelle pour les congés.

La Commission se range à l'avis de son Président et propose que la dite allocation soit portée forfaitairement de 30.000 frs à 35.000 frs à compter du 1er Janvier 1934.

4°- Création d'arrêts supplémentaires pour les services d'autobus.

a) Gondecourt-Lille via Porte des Postes par M.Verhaeghe.

b) Neuville-Lille via Haubourdin par M.Accou.

A la demande de M.l'Adjoint Spriet, la possibilité de créer des arrêts supplémentaires pour les dits services d'autobus est examinée.

Le Président de la Commission rappelle que la décision de principe prise par celle-ci, en 1932, au sujet des facilités à accorder aux entrepreneurs de transports, prévoyait pour chaque ligne 2 arrêts sur le territoire de la ville en dehors du point initial de chargement au départ ou du point terminus de la ligne à l'arrivée.

Elle estime que le nombre des arrêts à autoriser dans tous les cas soit être limité à deux, étant entendu qu'aucun voyageur ne sera pris en charge à l'arrivée, ni descendu, au départ aux 2 points d'arrêts sus visés qui seront fixés, le cas échéant, par la Commission de la Voie Publique.

5°- Cie Continentale du Gaz - Prolongement d'une canalisation de gaz, rue des Hammetons

La Compagnie demande accord pour prélever une longueur de 54 mètres de canalisation sur le contingent des 60 kilomètres fixé par l'article 31 du cahier des charges, en vue de desservir des nouvelles habitations riveraines dans la rue des Hammetons.

La Commission n'est pas d'avis de donner suite à cette demande estimant que le développement du réseau, pour le cas visé ci-dessus, devrait se faire dans les conditions prévues par l'article 30 de la convention de 1932. Cet article fait obligation à la Cie d'installer toute canalisation pour laquelle un ou plusieurs propriétaires des immeubles à desservir, lui garantiront pendant 5 ans, une vente brute annuelle de 25 m<sup>3</sup> au tarif maximum, par mètre courant de canalisation à installer.

La Séance est levée à II heures 45.

Le Secrétaire : L.DEVOS.

Vu et soumis à M.Dehove.

Le 13 Janvier 1934.

signé : P.COCHÉZ.

Vu,

Le 14 Janvier 1934.

signé : DEHOVE.

M. le Secrétaire Général.

Le 15 Janvier 1934.

signé : P.COCHÉZ.



COMMISSION des SERVICES CONCEDES



M.M. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le mercredi 25 Mai 1934 à dix heures sous la présidence de M.l'adjoint Dehove.

Présents : M.M. Dehove, adjoint au Maire,  
Rousseau, conseiller municipal,  
Duez, Conseiller Juridique de la Ville,  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Moutier, Chef de Service,  
Devos, sous chef de bureau.

Excusés : M.M. Domsin, adjoint au Maire,  
Willems, d°  
Brodol, Conseiller Municipal,  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Municipaux.

Absents : M.M. Devermay, Adjoint au Maire,  
Lévy, d°  
Spriet, d°  
Girardin, Conseiller Municipal,  
Ingelrans, d°

1°- Carrières de Maupertus et du Grand Castel - Exploitation par les Etablissements Christiani et Nielsen - Demande de modification des conditions de la concession.

Après un exposé de M.M. Cochez et Moutier sur l'exploitation des carrières de Maupertus et du Grand Castel, la Commission est d'avis de réunir une sous-commission composée de M.M. Dehove, Président de la Commission des Services Concédés; Willems et Domsin, adjoints au Maire; Rousseau, conseiller municipal; Duez, conseiller juridique de la Ville; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux et Moutier, Chef de Service pour a) entendre le Directeur Général des Etablissements susvisés b) trouver s'il y a lieu une formule d'entente dans l'intérêt de la Ville. Dossier en retour au Service.

2°- Concession de distribution d'énergie électrique - Modification de la police d'abonnement basse tension.

Compte tenu des dispositions de l'avenant approuvé par Décret le 13 Mars 1934, la Commission est d'avis d'accepter la rédaction des nouvelles polices d'abonnement basse tension. Dossier envoyé à l'Administration Municipale.

3°- Entreprise Collin.

M.l'Adjoint Dehove met au courant les membres de la Commission, des pourparlers qu'il a eus avec le Concessionnaire en vue d'assurer une meilleure organisation du service a) de l'enlèvement des ordures ménagères b) du petit cantonnement.

La Commission prend acte des explications qui lui sont données.

.....



#### 4° Service des Pompes Funèbres.

M. l'Adjoint Dehove informe la Commission des déclarations qui lui ont été faites par une délégation de la Chambre Syndicale de l'Ameublement visant les modifications apportées dans l'horaire des funérailles des indigents.

Celles-ci ont lieu actuellement à 7 heures. Le nouveau cahier des charges prévoit qu'elles seront assurées dans les conditions ci-après :

- a) du 16 février au 15 novembre, à 7 heures 1/2
- b) du 16 novembre au 15 février, à 8 heures
- c) en toutes saisons, à 14 heures.

Or, les enterrements religieux de 4ème et de 5ème classes ont également lieu à 8 heures. Par ailleurs ceux de 3ème classe ont lieu à 9 heures.

Compte tenu d'une part du report, sur une même heure (8 heures), des enterrements des indigents et des funérailles religieuses de 4ème et de 5ème classes, d'autre part, de l'impossibilité de faire assurer les enterrements à 9 heures (3ème classe) par le personnel et le matériel affectés, le même jour, aux enterrements à 8 heures; enfin du nombre élevé, certains jours d'hiver, des corps qui seront à transporter, suivant les nouvelles obligations du cahier des charges, jusqu'à 9 heures (20, 22, 25 et même 27, en tenant compte des chiffres de l'hiver dernier), il est aisé de prévoir que l'observation rigoureuse des dispositions du nouveau cahier des charges aura pour conséquence d'imposer au concessionnaire des frais d'exploitation importants et partant de conduire à une élévation des tarifs de transport actuellement pratiqués.

Toutefois la délégation de la Chambre Syndicale de l'Ameublement a déclaré que le maintien, à 7 heures 1/2, toute l'année, de l'heure d'enlèvement des corps des indigents, n'apporterait pas de perturbations sensibles dans la marche du service du concessionnaire.

En conséquence de ces remarques, le Président de la Commission propose à celle-ci a) d'accepter de fixer uniformément à 7 heures 1/2 l'enterrement des indigents b) de motifier cette dérogation à l'article 25 du cahier des charges à chacun des candidats à l'adjudication qui auront été admis à soumissionner par la Commission prévue par l'article 2 du cahier des charges, M. le Doyen Duez précise que cette forme, qui maintient le principe de l'égalité entre les concurrents, peut être appliquée sans inconvénient.

La Commission adopte les propositions ci-dessus et décide de demander à l'Administration Municipale de bien vouloir les agréer.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire,  
DEVOS.

Vu et soumis à M. l'Adjoint DEHOVE.  
Le 24 Mai 1934. Signé : P. Cochez.

Vu : DEHOVE.

Transmis à M. le Secrétaire Général.  
Le 26 Mai 1934. Signé : P. Cochez.

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

MM. les Membres de la Commission des Services Concedés se sont réunis à la Mairie de Lille, le mercredi 4 Juillet 1934 à dix heures sous la présidence de M. l'Adjoint DEHOVE.

Présents : MM. Dehove, adjoint au maire  
Willems, "  
Rousseau, conseiller municipal

Etaient en outre présents :

MM. Fauvet, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux  
Moutier, chef de service  
Devos, s/chef de bureau

Excusés : MM. Cochez, directeur des Travaux Municipaux  
Duez, conseiller juridique de la Ville de Lille.

Absents : MM. Devernay, adjoint au maire  
Domsin, "  
Lévy, "  
Spriet, "  
Brodet, "  
Girardin, "  
Ingelrans, "

1°- Propreté publique.

La Commission approuve les propositions de son Président visant l'acquisition de 3 balayeuses automobiles légères et d'une balayeuse ramasseuse en vue d'améliorer le service du nettoyage.

Les crédits nécessaires, demandés et inscrits au budget de 1933 font l'objet d'une demande de report au budget supplémentaire de 1934.

2°- Enlèvement des ordures ménagères par la Sté Collin & Cie -  
Modification de la redevance pour congés payés.

La Commission prend connaissance, sans observation, du rapport qui lui est présenté par le service du Contentieux, tendant à porter de 30.000 frs à 35.000 frs l'indemnité à payer à la Sté Collin pour les congés payés.

(Dossier transmis au Service du Contentieux)

3°- Enlèvement des ordures ménagères. Révision de l'indemnité de 90.000 frs accordée le 19 janvier 1927 pour augmentation des charges d'exploitation.

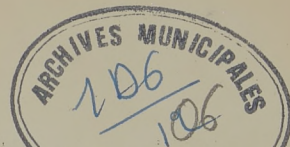
La Commission est d'avis d'accepter les conclusions du rapport qui lui est soumis.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)

4°- Enlèvement des ordures ménagères - Relèvement de la subvention à la suite de l'ouverture de voies nouvelles.

La Commission propose au Conseil d'Administration d'accepter les conclusions du rapport qui lui est présenté.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)



5°- Incinération des ordures ménagères.-

Les membres de la Commission prennent acte des informations qui lui sont données par leur Président. Ils décident que leur sera soumis, par les services techniques municipaux dans le courant du mois d'Octobre prochain, un projet de cahier des charges d'une adjudication-concours en vue de la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères.

Ce cahier des charges devant être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant du mois de décembre prochain.

6°- Propreté publique et Services Municipaux.-

Le cahier des charges pour fournitures diverses aux services susvisés est adopté sans observation.

(Dossier en retour au Service du Contentieux)

7°- Monopole des Transports funèbres.-

Les membres de la Commission prennent acte du procès-verbal des opérations de la Commission de concours du 3 Juin dernier.

(Dossier en retour au Service du Contentieux)

8°- Services Municipaux - Unification du Contrôle et de l'entretien des Véhicules Automobiles appartenant à la Ville.-

La Commission est d'avis d'adopter les conclusions du rapport qui lui est soumis.

Elle estime cependant, que chaque chauffeur devrait être détenteur d'un carnet indiquant :

- a) la quantité d'essence qui lui est délivrée chaque semaine;
- b) le nombre de kilomètres parcourus quotidiennement.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)

9°- Service d'autobus de la Cie des Tramways de Lille et de sa banlieue - Demande de création d'un arrêt facultatif à l'angle des rues du Marais et Gallée, par M. Charles Mornie.-

Avis défavorable - demande non justifiée en raison des arrêts existant à proximité.

10°- Cie de Tramways de Lille et de sa banlieue.-

a) 2ème avenant à la convention

La Commission confirme son avis précédent et prend acte du projet de délibération qui lui est soumis.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale )

b) Ligne du Marais de Lomme - Participation de la Ville dans les frais d'élargissement de la rue du Marais.-

La Commission est d'avis de participer pour une somme de 44.048 frs dans les frais d'élargissement de la rue du Marais.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)

c) Doublement de la Voie, rue du Priez, Participation de la Ville dans les travaux.

Les membres de la Commission prennent acte des renseignements donnés par leur Président touchant le problème des travaux envisagés.

Ils proposent a) de répartir la dépense évaluée à 42.000 frs environ, moitié à la charge de la Ville, moitié à la charge de la Cie des Tramways; b) d'inscrire au compte prévu par l'article I de l'avenant du 5 septembre 1931, la moitié de la dite dépense.

d) Modification du parcours des lignes O.R.X.- Avant-Projet.-

Sur la proposition de son Président, la Commission est d'avis que la voie à implanter dans la 2ème partie de la rue de Pas, vers la rue des Poissonceaux, pourrait être déportée vers les Nos pairs, de façon à éviter comme le prévoit l'avant projet, que la largeur des trottoirs ne soit réduite dans cette partie de la rue de Pas; la création de deux pistes charretières ne paraissant pas indispensable dans une voie où la circulation est réglée par un sens unique.

II°- Carrières de Maupertus et du Grand Castel - Exploitation par les établissements Christiani et Nielsen. Demande de modification de la concession.

Rapport adopté. Toutefois le prix définitif à payer pour l'acquisition tant des pavés en stock que des pavés à fabriquer ne devra être fixé que lorsque seront connus les prix offerts par les carrières françaises lors de l'adjudication qui doit avoir lieu le 10 juillet prochain pour fourniture de 1 million de pavés de granit à la Ville de Lille.

(Dossier transmis à l'Administration Municipale)

La séance est levée à II h 45

Le secrétaire,  
L. DEVOS.

Vu et soumis  
à M. l'Adjoint Dehove,  
6-7-1934  
"signé" : FAUVET.

Vu :  
7-7-1934  
"signé" : DEHOVE.

Commission des Services Concédés

MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le mercredi 12 Décembre 1934, à dix heures, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Présents : MM. Dehove, Adjoint au Maire  
Willems, "  
Rousseau, Conseiller Municipal  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux  
Duez, Conseiller Juridique de la Ville de Lille

Etaient en outre présents : MM. Devos, s/chef de bureau  
Martin, commis

Excusés : MM. Domsin, Adjoint au Maire  
Fauvet, adj. au directeur des Travaux Municipaux  
Brodell, conseiller municipal

Absents : MM. Devernay, adjoint au maire  
Lévy, "  
Spriet, "  
Girardin, conseiller municipal  
Ingelrans, "

1°- Propreté publique.

La Commission approuve les propositions de son Président visant l'acquisition de balayeuses-arroseuses-laveuses, en vue d'améliorer le service du nettoyage par l'organisation de deux équipes de trois balayeuses chacune. Après l'examen des offres de différentes firmes des propositions définitives me seront faites.

2°- Enlèvement des ordures ménagères par la Sté A. Collin et Cie.-

La Commission prend connaissance des propositions du Concessionnaire, relative à la réorganisation du service de la collecte. Après avoir adopté le principe de l'examen du problème, et marqué l'intérêt qu'offrirait l'intervention d'une décision rapide, en raison des délais importants que nécessitera la réorganisation du service de l'enlèvement des ordures ménagères, elle décide de transmettre lesdites propositions à l'Administration Municipale.

3°- Usine de traitement des ordures.-

a) Recherche d'un terrain pour l'installation de cette usine.

La Commission décide de demander une option jusqu'au 31 décembre 1935 pour l'achat d'un terrain voisin de la Centrale Electrique de Sequedin et situé en bordure du Canal de la Deûle.

b) Mode de destruction à adopter.

La Commission adopte l'incinération comme moyen de destruction des ordures et réserve l'examen de la question de récupération thermique.

c) Concours pour l'installation de l'usine.

La Commission approuve les propositions de son Président, visant l'organisation d'un concours préliminaire en vue de grouper les projets les plus intéressants qui seront seuls admis au concours définitif. Elle renvoie à une prochaine séance l'examen du projet du cahier des charges.

.....

4°- Tramways.

a) Parcours en boucle des lignes O.R.X.-

La Compagnie ayant fait connaître que les nouvelles voies pourraient être mises en service dans le courant de Janvier 1935, la Commission estime que l'Administration Municipale doit être avisée, au moins quinze jours à l'avance, de cette mise en service.

Elle préconise en outre la mise en oeuvre d'une signalisation appropriée dans la partie de la rue Nationale empruntée par la boucle.

b) Ligne E. Descente des voyageurs au P.N. du Chemin de fer du Lille à Béthune.-

La Commission prend connaissance d'une réclamation relative à divers inconvénients auxquels sont exposés les voyageurs de la ligne E, de part et d'autre du P.N. du Chemin de fer de Lille à Béthune. Elle décide de porter cette réclamation à la connaissance de la Compagnie, et d'inviter celle-ci à étudier les remèdes à apporter à la situation.

c) Ligne E. Modification de service.-

La Compagnie envisage certaines modifications devant répondre aux besoins du trafic 1° entre la Gare et le Jardin Vauban 2° entre le Jardin Vauban et le P.N. 3° entre le P.N. et Ronchin.

La Commission est favorable à ce projet; toutefois elle ne donnera son accord définitif que lorsque la Compagnie aura justifié les modifications à apporter par un comptage des voyageurs sur chacun des trois tronçons.

d) Ligne N. Rétablissement du parcours en boucle dans le Vieux-Lille.-

La Commission donne un avis favorable au rétablissement des voies dans les rues de la Halle, Voltaire et d'Anjou pour reprendre ce parcours comme précédemment.

La dépense correspondante s'élevant approximativement à 85.000 frs devant être à la charge de la Ville en vertu des accords intervenus en 1927.

e) Ligne T. Etablissement d'une voie de garage rue du Long Pot.-

Avis favorable est donné à l'exécution de ce projet.

f) Lignes K.J.et D. Modification des horaires.-

La Commission prend connaissance des explications données par la Compagnie, et décide de demander un complément d'informations au sujet de la diminution constatée dans le nombre de kilomètres trains parcourus en ce qui concerne les lignes D et J.

g) Substitution de 12 voitures modèle n° 800 à 12 voitures du modèle n° 700.-

Avis favorable est donné à cette substitution, sous réserve que la capacité de transport sera augmentée du fait de cette substitution.

Elle décide de demander à la Compagnie de prendre les mesures nécessaires pour assurer plus de confort aux voyageurs se tenant sur les plateformes des voitures du type N° 800.

h) Deuxième avenant

Après avoir pris connaissance des observations du Ministère des Travaux Publics en ce qui concerne les tarifs et la durée de la concession du service d'autobus, ainsi que des nouvelles propositions de la Compagnie, la Commission donne un avis favorable aux propositions de son Président, visant le sens de la réponse à faire à l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et la nature des démarches à entreprendre auprès de la Cie en vue de la modification du texte du 2ème avenant.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Secrétaire,

L. DEVOS.

Soumis à M. l'adjoint Dehove  
15/12/34

signé: P. COCHEZ.

Vu:

signé: DEHOVE.

M. le Secrétaire Général  
17/12/34  
signé: P. COCHEZ.



Enlèvement des ordures  
ménagères par l'Entreprise  
A. Collin et C<sup>o</sup>

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 12 Décembre 1934

Pièces ci-incluses:

- a) Lettre de la Sté A. Collin & C<sup>o</sup>  
du 1/12/34
- b) Rapport du Syndicat Central  
des Services municipaux  
du 24/10/34

La Commission prend connaissance des propositions du concessionnaire, relatives à la réorganisation du service de la collecte. Après avoir adopté le principe de l'examen du problème, elle décide de transmettre lesdites propositions à l'Administration Municipale.

La Commission fait observer que la substitution d'un mode d'exploitation nouveau répondant aux exigences de l'urbanisme moderne et aux règles de l'hygiène, pose deux problèmes essentiels:

- a) délai de fourniture d'un matériel important dont la construction et la mise au point exigeront un délai qui ne saurait être inférieur à deux années, dont le choix, par l'Administration municipale exigera, au surplus un délai préalable de plusieurs mois;
- b) une adaptation du personnel dont l'effectif devra être progressivement réduit de 45% environ (70 unités au lieu de 128).

Compte tenu des mouvements du personnel enregistrés par la Société Collin (malades invalides - accidentés - sorties de fonctions) la résorption progressive des 58 unités en surnombre exigerait un délai au moins égal à deux années.

Dès lors le problème de la collecte posé simultanément par le Syndicat (lettre du 24 Octobre) et par Collin (lettre du 1er Décembre) peut être étudié sans autre délai.

I6/I2/34

Paul DEHOVE

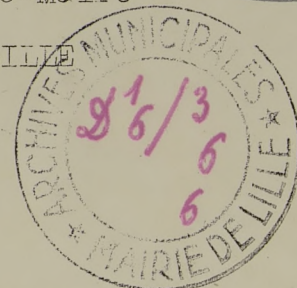


A. COLLIN & Cie  
Concessionnaires de l'enlèvement  
des ordures ménagères de  
la Ville de Lille  
62 Rue de la Justice  
-----

Lille, le 1er Décembre 1934



A Monsieur le Député-Maire  
de la Ville de LILLE



Monsieur le Député-Maire,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation dans laquelle se trouve le service de la collecte des ordures depuis le 4 Août 1934.

Dans sa délibération de cette date, le Conseil Municipal a décidé la résiliation de la Convention du 27 Janvier 1922 qui lie la Ville de Lille à la Société Collin et Cie pour assurer l'ensemble des services de la Collecte et du traitement des ordures ménagères; cette résiliation devant nous être modifiée en temps opportun.

Depuis ce vote de l'Assemblée Municipale, mon entreprise se trouve dans une insécurité complète qui ne peut se prolonger sans nuire à la bonne exécution du service qu'elle doit assurer.

En effet, entre la résiliation du contrat, qui peut nous être notifiée à tout moment, et la fin de l'entreprise, un délai d'un an est prévu. Ce laps de temps est trop court pour permettre l'amortissement d'un matériel quelconque et de ce fait aucun achat ne peut plus être envisagé pour le remplacement ou l'amélioration de l'outillage.

Cependant cet état d'incertitude semble devoir se prolonger jusqu'à la date encore imprévisible de la mise en activité d'une usine d'incinération (dont le principe a été admis par la délibération du 4 Août) et dont la construction et la mise au point exigeront au minimum 3 années après l'adjudication non encore fixée.

Il serait de l'intérêt de la Ville, aussi bien que de l'Entreprise qui travaille actuellement dans des conditions qui lui sont très défavorables, de mettre fin au plus tôt à cette situation.

Il semble possible, par un avenant ou une convention nouvelle d'aménager la Convention de 1922. de séparer les deux services de collecte et de traitement qu'elle concerne, en laissant au titre I (traitement des ordures) son plein effet jusqu'à la mise en fonction de l'usine d'incinération. La Société Collin continuerait d'assurer cette partie de son exploitation dans les conditions actuelles jusqu'à la résiliation de cette partie du contrat.

Quant à la partie collective, qui fait l'objet du titre II de la convention actuelle, elle serait résiliée de suite et les nouvelles dispositions envisagées pour ce travail seraient comprises dans un contrat nouveau.

A cet effet, la Société Collin a étudié un projet susceptible de donner pleine satisfaction aux exigences de la Municipalité.

Il prévoit, outre la suppression complète des tombereaux hippomobiles, l'utilisation d'un matériel mieux approprié et assurant l'exécution du travail dans des conditions beaucoup plus favorables tant au point de vue rendement qu'au point de vue hygiénique.

Une économie sensible résulterait pour la Ville de l'adoption des dispositions envisagées.

Dans le cas où la Municipalité envisagerait de réserver un accueil favorable aux considérations exposées, je suis tout prêt à lui soumettre et à discuter avec les services compétents les projets étudiés et les textes d'un nouveau contrat.

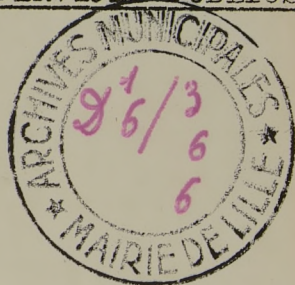
Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de mon profond respect.

A. COLLIN & Cie.

C.G.T. - FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS

C.G.T.

SYNDICAT CENTRAL DE LILLE



LILLE, le 24 Octobre 1934.

Le Syndicat Central  
du Personnel des Services Publics

à Monsieur le Maire de Lille.

Monsieur le Maire,

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 4 Août 1934, la concession du droit d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville, accordée à la Société en nom collectif "A. Collin et Cie", a été résiliée conformément à l'article 45 de la convention du 17 janvier 1922.

Cette résiliation est motivée par le fait que le matériel dont le concessionnaire dispose pour la collecte des ordures, la méthode de traitement employée par lui dans son usine, ne répondent plus aux conditions de l'hygiène et de la technique modernes.

De l'examen de la délibération susvisée, il résulte que la Ville de Lille a l'intention 1° de construire à ses frais une usine d'incinération 2° de concéder à une entreprise privée l'exploitation de cette usine, ainsi que le service de l'enlèvement des ordures ménagères.

L'organisation syndicale, qui possède en matière d'urbanisme et de gestion municipale des idées et un programme, croit pouvoir, en cette circonstance, apporter sa modeste contribution à l'oeuvre que la Ville entend réaliser.

A diverses reprises, et récemment encore lors de l'expiration de la concession du monopole des transports funèbres, le Syndicat vous a fait connaître son point de vue sur le mode de gestion qui lui semblait le plus conforme aux intérêts de la collectivité. Ce point de vue, qui rejoint celui du Socialisme municipal, n'a pas changé. Plus que jamais nous sommes partisans de la régie directe et le but de ce mémoire est d'apporter une démonstration nouvelle de la valeur de cette formule.

Si, jusqu'à ce jour, la thèse de l'organisation syndicale -tout en étant admise, dans ses principes- n'a pas été matérialisée par l'Administration Municipale, c'est parce qu'il lui est apparu que la réglementation relative aux conditions d'exploitation des régies municipales (Décrets-lois du 5 novembre 1926 et du 28 décembre 1926, et décret du 17 décembre 1930), a été conçue "dans un esprit opposé aux conditions généralement admises pour une exploitation satisfaisante des entreprises industrielles ou commerciales".

On reproche à ces textes, outre les difficultés financières qu'ils créent aux régies, de placer ces organismes sous la dépendance directe et exclusive du Conseil Municipal, et on souligne que cette subordination des organismes économiques de la Commune à un pouvoir politique instable ne garantit pas leur direction et leur administration contre les préoccupations parfois contraires au souci d'une gestion purement industrielle auxquelles ce pouvoir est contraint de satisfaire.

En d'autres termes, la Ville est opposée aux régies municipales placées sous le régime des décrets-lois de 1926, pour deux raisons principales : La première est d'ordre financier. Les dispositions réglementaires relatives à l'organisation financière des régies municipales, d'une part, en imposant à ces organismes toutes les charges de l'industrie privée (amortissement du capital de premier établissement, rémunération de ce capital, loyer des immeubles occupés, impôts et contributions de toutes sortes, etc..) d'autre part en créant un certain nombre de postes répondant à des besoins administratifs certains, mais dont la nécessité est plus que contestable, du point de vue industriel strict, ont créé aux régies des difficultés sérieuses, sinon insurmontables.

Mais cette première raison n'est pas primordiale.

Voici l'autre, plus sérieuse, quoique moins avouée : la Ville hésite à exploiter en régie directe ses services économiques, parce qu'elle craint de ne pas obtenir, de la part du personnel qui serait éventuellement appelé à participer à leur fonctionnement, une activité égale à celle qu'il apporterait à une entreprise gérée par un particulier.

+  
+ +

Tout d'abord, posons la question préalable essentielle : Un service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères est-il assujéti aux décrets-lois de 1926 ? Doit-il avoir cette organisation particulière dont les spécialistes les plus éminents prétendent qu'elle ne permet pas aux régies de vivre et de se développer dans les conditions de certitude et de stabilité indispensables à tout organisme industriel ?

Nous répondons non.

La réglementation prévue par le décret-loi du 28 décembre 1926, ne s'applique qu'aux régies municipales pouvant être considérées comme véritablement industrielles et commerciales.

L'article 1er, par. 3 dudit décret précise que "les régies organisées exclusivement dans un but d'hygiène ou d'assistance ne comportant que des recettes en atténuation de dépenses" y échappent.

C'est le cas, en général, des institutions telles que bains-douches, baignades publiques, ouvroirs, crèches, fourneaux économiques, cantines populaires, etc...

Nous prétendons même que le service extérieur des Pompes funèbres n'est pas assujéti à cette réglementation.

En effet, ce service public n'a pas seulement été institué dans un but d'hygiène; dans l'esprit même du législateur, il ne doit avoir, à aucun degré, le caractère commercial, la commune ne pouvant demander aux taxes d'inhumation que les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de gestion et à l'entretien des cimetières.

Quant au Service des immondices, qu'il s'agisse de l'enlèvement ou du traitement, il est certain qu'il est, lui aussi, organisé dans un but d'hygiène. Son exploitation ne peut être, pour les communes, une source de revenus, même lorsque celles-ci sont autorisées à percevoir une taxe de balayage ou une taxe d'enlèvement.

Par ailleurs, il est constant que la valeur des sous-produits résultant de l'incinération (énergie thermique et mâchefer, ou engrais) ne saurait compenser les frais d'installation et de fonctionnement.

On peut donc affirmer que ce service échappe également à la réglementation de 1926.

C'est dire que la Ville a toute latitude pour l'organiser, selon les méthodes industrielles les plus rationnelles.

Ces explications nous semblent suffisantes pour prouver que la plupart des arguments d'ordre juridique qui nous sont habituellement présentés contre les régies municipales ne valent pas pour le service des ordures ménagères.

+  
+ +

Nous n'ignorons pas que, dans cette affaire des régies municipales, c'est la question du personnel qui préoccupe le plus l'Administration.

Une mentalité fâcheuse, qui s'apparente singulièrement à celle des adversaires intéressés de l'étatisation des grands services publics et, somme toute, du Socialisme lui-même, s'est créée à la suite d'expériences malheureuses tentées dans le passé par la Ville de Lille.

On prétend que (les fonctionnaires dépendant directement d'une Commune ou d'un Service public, du fait qu'ils bénéficient de la stabilité de l'emploi, qu'ils sont certains d'obtenir une retraite .....

et des avantages fixés par des Statuts ne tenant compte en général, ni de la valeur personnelle des agents, ni de leur rendement n'ont aucun intérêt à apporter, dans l'exercice de leurs fonctions toute l'activité désirable, et qu'en conséquence, l'émulation, indispensable à la bonne marche d'une entreprise quelle qu'elle soit, est inexistante dans les services gérés par les collectivisés.

On ajoute que les nécessités de la politique ne permettent pas toujours à l'Administration gestionnaire de prendre des décisions inspirées uniquement par des soucis d'ordre industriel.

Ce sont là, selon nous, des arguments secondaires facilement réfutables .

La conception moderne de toute exploitation consiste à attacher les ouvriers sérieux à l'industrie par des avantages qu'ils n'ont pas ailleurs. L'affiliation à la caisse de retraites, l'augmentation progressive de la rémunération sont, dans un service public, des facteurs d'attachement, Quant à la conduite et au rendement c'est une affaire d'organisation et d'autorité .

Et puis, dans cet ordre d'idées, un service public concédé à l'entreprise privée apporte-t-il toutes les satisfactions ? Non.

Prenons un exemple à Lille .

Dans cette ville, les services d'enlèvement des ordures ménagères, des tramways, du gaz, sont gérés par des particuliers. A diverses reprises, des conflits se sont élevés entre le personnel de ces services et leurs patrons, de nombreuses grèves ont éclaté.

Ces conflits ont-ils été réglés à la suite de tractations directes entre personnel et patron ? En aucun cas .

C'est au pouvoir concédant que les parties se sont toujours adressées pour rechercher un accord .

Et c'est ici que nous attirons l'attention :

Si, dans ces circonstances, l'Administration municipale n'avait joué qu'un rôle d'arbitre nous n'aurions rien à dire.

Mais les solutions intervenues, favorables au personnel, ne se sont-elles pas traduites, bien souvent, par des mesures que la Ville avait, en fin de compte, à prendre en charge ?

Solutions techniques ? Non. Solutions politiques . .

Ainsi donc, il apparaît que le pouvoir politique ne peut jamais se désintéresser du personnel d'un service public, qu'il soit exploité en régie directe ou bien concédé à l'entreprise privée .

Par ailleurs, un concessionnaire ne peut être comparé à un industriel ordinaire. Il ne supporte aucun des risques habituels d'entreprise (concurrence, fluctuations du taux des salaires et des prix de fournitures, etc . . .)

Ce n'est qu'un banquier, dont les bénéficiaires sont hors de proportion avec l'effort fourni et les responsabilités encourues .

La Ville peut très bien se passer de banquiers .

X  
X X

La mise en régie directe du service de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères aurait plusieurs conséquences heureuses. Elle permettrait, tout d'abord, à la Ville de réaliser une économie importante sur la dépense qu'elle effectue présentement pour ce dernier .

La subvention accordée actuellement au concessionnaire est de 3.601.988,89 à laquelle s'ajoute une indemnité de 35.000 Frs pour paiement au personnel des journées de congé. Le prix de revient est donc d'environ 0.05 par tête d'habitant et par jour .

Ce prix de revient n'est dépassé par aucun des services exploités en régie directe auprès desquels nous nous sommes documentés.

A Boulogne-Billancourt, notamment, où la régie existe depuis 1920, le prix de revient est de 0.04 à peine. Et pourtant, dans cette Ville, où le service est assuré de façon impeccable, le personnel bénéficie d'une situation matérielle et morale très enviable. Il est tributaire du statut du personnel des Communes de la Seine, statut qui, avec celui du personnel municipal de Strasbourg, est le plus avantageux parmi ceux appliqués en France .

A ce propos il n'est pas inutile de souligner que la Ville de Boulogne-Billancourt, pour prouver aux agents des Régies Municipales qu'ils possèdent toute sa confiance, a nommé parmi eux 47 nouveaux titulaires en décembre 1933. N'est-ce pas la meilleure réponse aux détracteurs habituels des fonctionnaires communaux ?

Cette situation favorable n'est pas particulière à Boulogne-Billancourt .

La régie directe est appliquée avec succès dans les grandes villes de France (Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, etc..). Dans la région parisienne, 47 communes ont adopté le même système .

Et voici, notre meilleure référence : M. Billiet, Président de l'Union des Intérêts Economiques, Maire d'Asnières, devant les exigences toujours croissantes de l'ancien concessionnaire, a institué dans sa ville la régie de l'enlèvement des ordures ménagères et s'en trouve très bien, ainsi qu'en témoignent les déclarations faites par son Adjoint, M. Decroix, au cours d'une conférence tenue l'an dernier au Musée Social à Paris .

Certes, la régie des ordures ménagères, pour donner satisfaction doit être organisée industriellement. La besogne quotidienne de chacun doit être nettement définie. Chaque travail doit être estimé d'après son prix de revient. Il faut dresser des bilans, faire des inventaires .

Est-ce une tâche impossible à réaliser à Lille ?

Nous ne le pensons pas, nous affirmons même qu'on peut, chez nous, faire mieux qu'ailleurs .

Le matériel employé dans les villes que nous venons de citer est quelque peu vétuste .

Il existe actuellement des bennes à ordures ménagères perfectionnées réduisant les manipulations au minimum, et permettant au personnel de travailler d'une manière plus hygiénique et moins fatigante .

x  
x x

Nous ne soulevons pas le problème des frais de premier établissement puisqu'aussi bien, il est apparu, au cours de nos discussions avec M.le Président de la Commission des Services Conçédés à propos du service des pompes funèbres, que le financement d'un service économique municipal quel qu'il soit ne présente pas de difficultés sérieuses pour la Ville. En tout cas, nous sommes convaincus, qu'en ce qui concerne le service des ordures ménagères, les frais de premier établissement (achat de camions, construction d'un hangar) peuvent être amortis en quelques années, au moyen des économies réalisées .

x  
x x

Quelques mots à propos du traitement des immondices. Bien qu'il s'agisse là d'un problème purement technique nous pensons pouvoir vous livrer succinctement nos réflexions .

C'est avec satisfaction que nous avons vu l'Administration Municipale revenir sur l'opinion qu'elle avait émise en 1921 et adopter le principe de l'incinération .

Depuis longtemps déjà, on a reconnu la nécessité de brûler les ordures ménagères à haute température, tout autre système laissant subsister, dans les résidus, des germes infectueux non détruits .

Le procédé de l'incinération est utilisé par toutes les villes qui ont recherché une solution hygiénique pour se débarrasser des ordures ménagères. Il est radical, sûr, peu coûteux et parfois même rémunérateur .

Certes, il ne peut être question de récupérer les frais de construction et d'équipement de l'usine, mais c'est là une dépense indispensable et inévitable. L'Administration Municipale comprend si bien cela qu'elle a envisagé, d'ores et déjà, la construction, à ses frais, d'une usine moderne d'incinération .

Mais, si les frais de premier établissement ne peuvent être amortis, il n'en est pas de même des frais de fonctionnement de cette usine. Ceux-ci seraient largement compensés par les sommes provenant de la vente des sous-produits de l'incinération (chaleur et mâchefer) .



Avec la chaleur, l'Usine pourrait produire suivant les nécessités locales soit de l'eau chaude pour bains-douches, piscine, etc... soit de l'électricité pour alimenter les automobiles du service de la collecte, pour le cas bien entendu où des bennes électriques seraient utilisées. Dans le cas contraire, cette électricité pourrait être cédée à la Compagnie électrique concessionnaire. Les mâchefers seraient employés, après concassage, pour la fabrication de parpaings ou même de dalles, ce qui permettrait d'envisager une solution économique du problème des trottoirs de notre Ville.

L'idéal, selon nous, serait de s'entendre avec les Villes de Roubaix, de Tourcoing et de l'agglomération, en vue de la construction d'une usine intercommunale.

Cette usine pourrait travailler sans arrêt et le rendement serait meilleur.

La construction serait confiée à une Société spécialiste de la question, qui assurerait le fonctionnement elle-même pendant un certain temps.

Après quoi, la Collectivité communale ou intercommunale prendrait possession de l'usine et la ferait fonctionner par ses propres moyens.

C'est la formule qui a été appliquée avec succès dans la plupart des grandes villes, et en particulier : Toulouse.

o  
o o

Il est inutile de nous étendre longuement sur les avantages de tous ordres que la Ville et la population retireraient d'une organisation constituée dans les formes que nous préconisons.

Ces avantages sont ceux de toutes les régies municipales : nous avons eu l'occasion, dans les études précédentes, de les préciser.

Qu'il nous suffise d'ajouter que l'exploitation en régie directe du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères permettrait en outre de réaliser la coordination des services municipaux de même nature (travaux, propreté publique, etc...) entre lesquels existent actuellement des cloisons étanches.

Cette coordination aurait les plus heureuses conséquences aussi bien pour le personnel que pour l'Administration.

Il est certain, par exemple, que les collecteurs d'ordures ne peuvent exercer leur dur métier pendant 30 ans, même si l'on met à leur disposition un matériel perfectionné, réduisant au minimum l'effort qu'ils doivent accomplir.

o o o o

La fusion éventuelle des services de l'enlèvement et de la propreté publique permettrait d'affecter les chargeurs à des emplois moins fatigants de cantonniers, après un certain temps passé dans la collecte.

D'autre part, le matériel et le personnel de la collecte pourraient très bien être utilisés l'après-midi par le service des Travaux pour ses transports divers.

o  
o

Voici, quelques idées que l'organisation syndicale exprime sans prétention aucune.

Il est évident que le problème soulevé demande une étude technique plus approfondie, qui dépasse notre compétence.

Mais quelles que soient les conclusions de cette étude, une chose est certaine : c'est que l'exploitation du service des ordures ménagères en régie directe répond à une nécessité absolue, tant du point de vue de l'hygiène publique que de l'intérêt des finances communales.

Enfin, la réalisation de cette formule qui a été expérimentée avec succès par de nombreuses villes importantes de l'univers constituerait un essai de Socialisme municipal ne comportant aucun risque sérieux.

o  
o

Afin de permettre au Conseil Municipal de se faire une opinion définitive, nous proposerons prochainement à l'Administration Municipale de désigner une délégation comprenant des représentants des organisations et des collectivités intéressées au problème, délégation qui serait chargée de rechercher dans la région parisienne et ailleurs s'il le faut, tous les éléments d'appréciation indispensables.

Nous espérons que vous voudrez bien soutenir cette proposition.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre entier dévouement à la Ville.

Pour le Syndicat et par ordre :

Le Secrétaire,

signé : THOUVIGNON.



Conseil d'Administration  
Réunion du 25 MARS 1935  
M. PLANQUE

Commission des Services Concédés  
-----

MM. les Membres de la Commission des Services Concédés se sont réunis, à la Mairie de Lille, le 13 février 1935 à dix heures, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Présents : MM. Dehove, Adjoint au Maire  
Willems d°  
Rousseau, Conseiller Municipal  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux

Etaient en outre présents :

MM. Moutier, Chef de service  
Devos, chef de bureau  
Martin, commis

excusés : MM. Domsin, adjoint au maire  
Lévy d°  
Fauvet, Adjoint au Directeur des Travaux  
Duez, Conseiller juridique de la Ville

absents : MM. Devernay, adjoint au maire  
Spriet d°  
Brodé d°  
Girardin, Conseiller Municipal  
Ingelrans d°

Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue

Aménagement des terminus des lignes E.C.L.D. aux passages à niveau du chemin de fer de Lille à Béthune.

La Commission prend connaissance d'un projet établi, par la Direction des Travaux, à la suite de réclamations relatives aux inconvénients éprouvés par les usagers de ces lignes.

Après avoir entendu les explications de M. le Directeur des Travaux, la Commission donne un avis favorable à l'exécution dudit projet.

Modification du service de la ligne E.

Après avoir pris connaissance de la statistique des voyageurs transportés sur chacun des trois tronçons qu'elle propose d'organiser, et par laquelle la Compagnie justifie les modifications qu'elle envisage, la Commission décide de demander l'étude d'un nouveau projet comportant l'utilisation éventuelle des nombreuses lignes actuelles E. J.K. N.S. pour assurer au moins un service convenable entre le Vieux Lille et la gare d'une part, la rue Nationale, ( carrefour Liberté et Solférino) d'autre part.

Modification d'un aiguillage de la ligne B, à l'angle du Boulevard Montebello et de la rue d'Esquermes.

Après examen de la demande, la Commission décide d'inviter la Compagnie à s'entendre avec les commerçants de la rue d'Esquermes qui peuvent être intéressés par la question, et de lui proposer, pour le cas où les négociations ne pourraient aboutir à un accord, de reporter à la place Casquette le stationnement des voitures qui a lieu, à présent, à la hauteur dudit aiguillage.

Création d'un arrêt sur la ligne B, en face du n° 80 de la rue d'Esquermes.

La demande n'est pas justifiée en raison de la proximité de deux autres arrêts un avis défavorable est donné.

Extension du bénéfice du tarif réduit, aux salariés dont les traitements sont supérieurs à 7.200 frs.

Le Président fait l'exposé de la question et la Commission donne un avis favorable à ses conclusions tendant à fixer à 10.200 frs la limite de salaire au-delà de laquelle le bénéfice de la réduction de tarif ne sera plus accordée, et ce, à dater de la mise en application des dispositions du deuxième avenant.

Enlèvement des rails de la ligne S. dans la rue Saint André.

La Commission accueille favorablement cette demande; toutefois elle ne donnera son accord que lorsque la question de la circulation des tramways dans le Vieux-Lille sera définitivement résolue.

Service d'Autobus Express-Roubaix-Lille-Berck-Plage.

L'utilité de ce service n'est pas suffisamment démontrée; la Commission donne un avis défavorable à la demande de M. Watteau.

Questions diverses

Circulation des tramways dans la rue du Faubourg de Tournai.

A la demande de M. le Conseiller Rousseau, cette question, qui avait déjà été examinée à une séance précédente, est reprise par la Commission qui donne un avis favorable.

Après avoir entendu M. le Conseiller Rousseau, sur ces questions, la Commission décide :

- a) de demander à la Compagnie des Tramways que le nettoyage des voitures soit, désormais, assuré d'une manière parfaite;
- b) de protester, auprès de la dite Compagnie, au sujet de la capacité de transport des voitures du type 800, laquelle capacité ne peut être atteinte qu'au prix d'une surcharge excessive des plateformes.

La séance est levée à II heures 45.

M. le Secrétaire Général  
12/3/35 P. COCHEZ

Le Secrétaire: L. MARTIN.

Soumis à M. l'adjoint Dehove

Au paragraphe " Modification de la ligne E ", j'ai indiqué en marge une rédaction plus vague. Il faut en effet que la Compagnie des Tramways étudie un projet compte tenu du trafic et il ne paraît pas indiqué de donner dès maintenant une solution quelconque. Le principe seul est à indiquer à mon avis.

16.2.1935

P. COCHEZ.

Vu :  
DEHOVE.

A transmettre à la Compagnie des tramways pour étude des projets.